

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois à Brazzaville



DESTINATIONS	ABONNEMENT				NUMERO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
Etats de l'ex-A. E. F. ....		5.065		2.535		215
CAMEROUN .....		5.065		2.535		215
FRANCE - A. F. N. - TOGO .....	4.875	6.795	2.440	3.400	205	285
Autres pays de la Communauté .....		9.675		4.840		405
Etats de l'ex-A. O. F. ....		6.795		3.400		285
<b>EUROPE</b> .....		8.400		4.200		350
AMERIQUE et PROCHE-ORIENT .....		9.745		4.875		410
ASIE (autres pays) .....	4.945	12.625	2.745	6.315	210	520
CONGO (Kinshassa) - ANGOLA .....		6.100		3.050		255
UNION SUD-AFRICAINE .....		7.250		3.625		305
Autres pays d'Afrique .....		8.795		4.400		370

ANNONCES : 115 francs la ligne de 50 lettres, signes ou espaces, les lignes de titres ou d'un corps autre que le corps principal du texte comptant double.

PUBLICATIONS relatives à la propriété foncière, forestière et minière : 130 francs la ligne de 56 lettres ou espaces.

ADMINISTRATION : BOITE POSTALE 53, A BRAZZAVILLE.

Règlement sous un délai de quinze jours : par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre de M. le Trésorier Général et adressé à l'Imprimerie Nationale avec les documents correspondants.

## S O M M A I R E

### Présidence de la République

Décret n° 66-319 du 23 novembre 1966 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du dévouement congolais ..... 695

Décret n° 66-320 du 23 novembre 1966 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du mérite congolais ..... 695

### Ministère du plan

Décret n° 66-315 du 16 novembre 1966 portant concession du régime I défini par la convention commune sur les investissements dans les États de l'UDEAC au bénéfice de la société des Melasses du Niari ..... 695

### Ministère de l'aviation civile et de l'A.S.E.C.N.A.

Actes en abrégé ..... 696

### Ministère des finances et du budget

Décret n° 66-316 du 18 novembre 1966 complétant la liste fixée à l'annexe n° 2 du décret n° 64-4 du 7 janvier 1964 fixant les indemnités de représentation accordées aux titulaires des postes de direction et de commandement... 696

Décret n° 66-324 du 23 novembre 1966 fixant la date limite d'engagement des dépenses de matériel au titre de l'année 1966 ..... 697

Actes en abrégé ..... 967

### Ministère de l'intérieur

Décret n° 66-314 du 15 novembre 1966 portant affectation d'un administrateur des services administratifs et financiers de 1<sup>er</sup> échelon ..... 698

Décret n° 66-317 du 23 novembre 1966 portant nomination de commis des services administratifs et financiers de 5<sup>e</sup> échelon (régularisation)... 698

Actes en abrégé ..... 699

### Ministère de l'office des postes et télécommunications

Décret n° 66-313 du 15 novembre 1966 approuvant la délibération n° 35-66/p. du 6 septembre 1966 du conseil d'administration de l'office national des postes et télécommunications portant fixation des quotes-parts territoriales des colis postaux ..... 699

### Ministère de la justice, garde des sceaux

Actes en abrégé ..... 699

### Ministère du travail

Annexe au décret n° 61-124 du 15 juin 1961, portant création d'une école d'infirmiers et d'infirmières de la République du Congo (inséré au Journal officiel de la République du Congo du 15 juin 1961, pages 364 à 366) ..... 699

Décret n° 66-318 du 23 novembre 1966 plaçant l'inspecteur de l'enseignement primaire de 2<sup>e</sup> échelon en position de disponibilité ..... 721

Décret n° 66-321 du 23 novembre 1966 portant nomination d'un député en qualité de représentant de l'Assemblée nationale au sein de la commission spéciale de discipline ..... 721

Décret n° 66-322 du 23 décembre 1966 portant nomination en qualité de représentant du ministre de la justice et du travail au sein de la commission spéciale de discipline ..... 721

Décret n° 66-323 du 23 novembre 1966 portant nomination en qualité de membre de la commission spéciale de discipline instituée par la loi n° 36-64 du 27 novembre 1964 ..... 721

<i>Actes en abrégé</i> .....	722	<i>Rectificatif n° 4419/EN-DGE. du 2 novembre 1966 à l'arrêté n° 2408/EN. du 21 juin 1966 portant nomination des directeurs d'écoles de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré en service dans la préfecture de la Nyanga-Louessé pour la période de l'année scolaire 1965-1966</i> .....	733
<i>Rectificatif n° 4599/MT-DGT-DGAPE-3-4-4 du 14 novembre 1966 à l'arrêté n° 871/MF-DD. du 7 mars 1966 portant titularisation</i> .....	728	<i>Rectificatif n° 4420/EN-DGE. du 2 novembre 1966 à l'arrêté n° 2408/EN-DGE. du 21 juin 1966 portant nomination des directeurs d'écoles de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré en service dans la préfecture de la Nyanga-Louessé pour l'année scolaire 1965-1966</i> .....	733
<i>Rectificatif n° 4680/MT-DGT-DGAPE-3-4-1 du 19 novembre 1966 à l'arrêté n° 3657/MT-DGT-DGAPE-2 du 12 septembre 1966 portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1966 de fonctionnaires des cadres de la catégorie D des services administratifs et financiers (administration générale)</i> .....	728	<i>Rectificatif n° 4425/EN-DGE. du 2 novembre 1966 à l'arrêté n° 2323/EN-DGE. du 16 juin 1966 portant nomination des directeurs d'écoles de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré en service dans la préfecture de l'Alima pour l'année scolaire 1965-1966</i> .....	733
<i>Rectificatif n° 4681/MT-DGT-DGAPE-3-4-1 du 19 novembre 1966 à l'arrêté n° 3658/MT-DGT-DGAPE-2 du 12 septembre 1966 portant promotion de fonctionnaires des cadres de la catégorie D des services administratifs et financiers (administration générale)</i> .....	728	<i>Rectificatif n° 4426/EN-DGE. du 2 novembre 1966 à l'arrêté n° 1724/MEN. du 6 mai 1966 portant nomination des directeurs d'écoles de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré en service dans la préfecture de la N'Kéni pour l'année scolaire 1965-1966</i> .....	733
<b>Ministère du commerce</b>			
<i>Rectificatif n° 4566/MCAESI-DAEC. du 12 novembre 1966 à l'arrêté n° 4272/MCAESI-DAEC. du 24 octobre 1966 fixant les modalités des élections complémentaires à la chambre de commerce, de l'agriculture et de l'industrie de Brazzaville</i> .....	728	<i>Rectificatif n° 4427/EN-DGE. du 2 novembre 1966 à l'arrêté n° 2321/EN-DGE. du 16 juin 1966 portant nomination des directeurs d'écoles de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré en service dans la préfecture du Pool pour l'année scolaire 1965-1966</i> .....	733
<i>Rectificatif n° 4615/MCAESI-DAEC. du 14 novembre 1966 à l'arrêté n° 3601/MCAESI. du 8 septembre 1966 portant nomination des membres de la commission centrale des prix</i> .....	729	<i>Rectificatif n° 4664/EN-DGE. du 19 novembre 1966 à l'arrêté n° 2162/DGE-EN. du 7 juin 1966 portant nomination des directeurs d'écoles de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré en service dans la préfecture du Niari pour l'année scolaire 1965-1966</i> .....	733
<b>Statistiques</b>			
<i>Actes en abrégé</i> .....	729	<i>Additif n° 4260/EN-DGE. du 24 octobre 1966 à l'arrêté n° 1729/MEN. du 6 mai 1966 portant nomination des directeurs d'écoles de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré en service dans la préfecture de Mossaka pour l'année scolaire 1965-1966</i> .....	73
<b>Ministère de la reconstruction nationale</b>			
<i>Actes en abrégé</i> .....	729	<i>Additif n° 4263/EN-DGE. du 24 octobre 1966 à l'arrêté n° 1166/DGE. du 17 mars 1965 portant nomination des directeurs d'écoles du 1<sup>er</sup> degré en service dans la préfecture de la Sangha pendant l'année scolaire 1964-1965</i> ....	734
<b>Transports</b>			
<i>Actes en abrégé</i> .....	729	<i>Additif n° 4363/EN-DGE. du 28 octobre 1966 à l'arrêté n° 2315/EN-GDE. du 16 juin 1966 portant nomination des directeurs d'écoles de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré en service dans la préfecture de la Sangha pour l'année scolaire 1965-1966</i> .....	734
<b>Ministère de la santé publique</b>			
<i>Actes en abrégé</i> .....	730	<i>Additif n° 4364/MEN-DGE. du 28 octobre 1966 à l'arrêté n° 2321/EN-DGE. du 16 juin 1966 portant nomination des directeurs d'écoles de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré en service dans la préfecture du Pool pour l'année scolaire 1965-1966</i> .....	734
<b>Ministère de l'éducation nationale</b>			
<i>Actes en abrégé</i> .....	730	<i>Additif n° 4365/EN-DGE. du 28 octobre 1966 à l'arrêté n° 2322/EN-DGE. du 16 juin 1966 portant nomination des directeurs d'écoles de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré en service dans la préfecture de la Léfini pour l'année scolaire 1965-1966</i> .....	734
<i>Rectificatif n° 4266/EN-DGE. du 24 octobre 1966 à l'arrêté n° 2322/EN-DGE. du 16 juin 1966 portant nomination des directeurs d'écoles de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré en service dans la préfecture de la Léfini pour la période de l'année scolaire 1965-1966</i> .....	731	<b>Ministère de l'information</b>	
<i>Rectificatif n° 4267/EN-DGE. du 24 octobre 1966 à l'arrêté n° 790/EN-CA. du 1<sup>er</sup> mars 1966 portant nomination des directeurs d'écoles de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré en service dans la préfecture du Djoué pour l'année scolaire 1965-1966</i> .....	732	<i>Actes en abrégé</i> .....	
<i>Rectificatif n° 4268/EN-DGE. du 24 octobre 1966 à l'arrêté n° 1726/MEN. du 6 mai 1966 portant nomination des directeurs d'écoles de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré en service dans la préfecture de la Likouala pour l'année scolaire 1965-1966</i> .....	732	<b>Propriété minière, Forêts, Domaines et Conservation de la Propriété foncière</b>	
<i>Rectificatif n° 4312/EN-DGE. du 25 octobre 1966 à l'arrêté n° 1719/EN-DGE. du 6 mai 1966 portant nomination des directeurs d'écoles de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré en service dans la préfecture de l'Alima pour l'année scolaire 1965-1966</i> .....	732	Service forestier.....	
<i>Rectificatif n° 4313/EN-DGE. du 25 octobre 1966 à l'arrêté n° 1720/DGE-EN. du 6 mai 1966 portant nomination des directeurs d'écoles de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré en service dans la préfecture du Kouilou, pour l'année scolaire 1965-1966</i> .....	732	Domaines et propriété foncière.....	
<i>Rectificatif n° 4366/MEN-DGE. du 28 octobre 1966 à l'arrêté n° 2408/EN. du 21 juin 1966 portant nomination des directeurs d'écoles de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré en service dans la préfecture de la Nyanga-Louessé, pour l'année scolaire 1965-1966</i> .....	732	Conservation de la propriété foncière.....	
		<i>Annonces</i> .....	

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET N° 66-319 du 23 novembre 1966, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Dévouement Congolais.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution de la République du Congo du 8 décembre

Vu le décret n° 60-203 du 28 juillet 1960, portant création du dévouement Congolais ;

Vu le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960, fixant les modalités d'attributions du Dévouement Congolais,

DÉCRÈTE :

Art. 1<sup>er</sup>. — Sont nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre du Dévouement Congolais.

*Au grade de chevalier*

MM. Bieto (Antoine), chef de terre, village Lemba-Manyanga (Boko) ;

Poaty (Laurent), agent technique des travaux publics, (Pointe-Noire) ;

(Piétri-Toussaint), Sergent-Major maître tailleur (régularisation).

Art. 2. — Il ne sera pas fait application de l'article 9 du décret n° 60-203 en ce qui concerne le règlement des droits de chancellerie.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 23 novembre 1966.

A. MASSAMBA-DÉBAT.

DÉCRET N° 66-320 du 23 novembre 1966, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
MINISTRE DES ARMÉES

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu le décret n° 59-54 du 25 février 1959, portant institution du Mérite Congolais ;

Vu le décret n° 59-227 du 31 octobre 1959, fixant le montant des droits de chancellerie,

DÉCRÈTE :

Art. 1<sup>er</sup>. — Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.

*Au grade de chevalier :*

M. Hubert (Jean-Claude), chambre de commerce, Brazzaville.

Art. 2. — Il ne sera pas fait application du décret n° 59-227 du 31 octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des droits de chancellerie.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 23 novembre 1966.

A. MASSAMBA-DÉBAT.

## MINISTÈRE DU PLAN

DÉCRET N° 66-315 du 16 novembre 1966, portant concession du régime I défini par la convention commune sur les investissements dans les états de l'UDEAC au bénéfice de la société des Mélasses du Niari.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre du plan ;

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu la loi n° 30-65 du 12 août 1965, ratifiant le traité signé le 8 décembre 1964 à Brazzaville, instituant une union douanière et économique de l'Afrique centrale ;

Vu l'acte 18-65/UDEAC-15 du 14 décembre 1965, du conseil des chefs d'Etat de l'union instituant une convention commune sur les investissements dans les états de l'UDEAC

Vu la loi n° 39-61 du 20 juin 1961, portant code des investissements dans les états de l'UDEAC ;

Vu la loi n° 39-61 du 20 juin 1961, portant code des investissements modifiée par la loi n° 45-62 du 29 décembre 1962 ;

Vu l'acte n° 7-65-36 du 14 décembre 1965, du conseil des chefs d'Etats de l'union portant fixation du tarif des douanes de l'UDEAC et les actes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n° 39-62 du 28 décembre 1962, instituant un nouveau code général des impôts ;

Vu l'avis de la commission des investissements ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1<sup>er</sup>. — La société des Mélasses du Niari (SMN) est agréée comme entreprise prioritaire et admise au régime I du code des investissements de l'U.D.E.A.C.

Ce régime lui est accordé pour une période de 8 ans qui prendra effet à partir de la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République du Congo.

Art. 2. — L'agrément lui est accordé pour la préparation et l'exploitation des mélasses de sucreries.

La mise en fonctionnement de l'entreprise aura lieu au plus tard 8 mois après la date d'agrément fixée à l'article précédent.

Art. 3. — Sont considérés comme manquement graves aux termes de l'article 41 du code des investissements de l'UDEAC et susceptibles d'entraîner le retrait de l'agrément dans les conditions prévues à cet article :

L'inobservation du délai de mise en fonctionnements de l'exploitation fixée à l'article II ;

La cession de l'activité de l'entreprise.

*Régime applicable aux importations relatives à la construction et à l'équipement de l'exploitation.*

Art. 4. — Pendant la durée de la période d'agrément, la société des Mélasses du Niari bénéficiaire de l'admission des matériels neufs, matériaux, machines et outillages, y compris les wagons, directement nécessaires à la production et au transport des produits, à l'exclusion des mobiliers et des matériels de remplacement, au taux global réduit à 5% des droits et taxes d'importation par application de l'acte 18-65 U EAC-35 du 14 décembre 1965, du conseil des chefs d'Etat de l'UDEAC.

Le bénéfice des taux réduits sera accordé par la direction des douanes et droits indirects sur production :

1° D'un programme général d'importation ;

2° De demandes particulières d'admission à la tarification privilégiée à déposer en cinq exemplaires un mois avant l'arrivée des marchandises.

Ces demandes feront apparaître :

a) La dénomination commerciale des marchandises et la rubrique douanière ;

b) Les quantités et valeurs ;

c) Le bureau de dédouanement.

*Régime applicable à la production.*

Art. 5. — Pendant la durée de la période d'agrément la société bénéficiaire des avantages ci-après :

Exonération totale des droits et taxes perçues à l'importation, ainsi que des taxes uniques indirectes perçues à l'intérieur.

a) Sur les matières premières et produits entrant intégralement ou pour partie de leurs éléments dans la composition des produits ouvrés ou transformés ;

b) Sur les matières ou produits qui, tout en ne constituant pas un outillage et n'entrant pas dans les produits ouvrés ou transformés, sont détruits ou perdent leur qualité spécifique au cours des opérations directes de fabrication ;

c) Sur les matières premières et produits destinés au conditionnement et à l'emballage non réutilisable des produits ouvrés ou transformés.

Exonération des droits d'exportation pour les produits préparés ou manufacturés.

Suspension de la taxe sur le chiffre d'affaires à l'exportation lorsque le cours mondial est inférieur ou égal à 5 livres sterling la tonne métrique (base de référence : bourse du commerce de Londres).

Art. 6. — Le régime de droit commun est applicable en matière douanière à toutes les opérations d'importation ou d'exportation de marchandises qui ne sont pas soumises aux dispositions des articles IV et V ci-dessus.

Art. 7. — En cas de litige entre la société et le directeur des douanes et droits indirects en ce qui concerne l'application des articles IV et V ci-dessus, le ministre des finances tranche souverainement.

**TITRE II***Impôt sur les B.I.C. :*

Art. 8. — Conformément aux dispositions des articles 16-1<sup>o</sup> et 109-1<sup>o</sup> du code général des impôts, les bénéfices réalisés jusqu'à la fin de la cinquième année civile qui suit celle du début de l'exploitation sont exonérés d'impôt.

La société pourra imputer fiscalement sur les exercices suivants les amortissements comptabilisés durant la période d'exonération. En outre seront exemptées en cas de besoin et selon le régime de droit commun les plus values de cessions d'éléments d'actif réinvestis.

*Contributions foncières des propriétés bâties et non bâties.*

Art. 9. — Conformément aux dispositions de l'article 254 du code général des impôts, l'entreprise est exonérée de l'impôt foncier bâti pendant 5 ans pour compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle de leur achèvement pour les constructions nouvelles à usage industriel ou professionnel et pendant 10 ans pour les constructions à usage d'habitation.

*Contribution des patentes.*

Art. 10. — Conformément à l'article 279-27<sup>e</sup> du code général des impôts, l'entreprise est exonérée de la contribution des patentes dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article VII ci-dessus.

Art. 11. — Durant la période d'agrément aucun droit ou taxe d'entrée, aucune taxe ou impôt nouveau, droit ou centime additionnel à caractère fiscal ne pourra être perçu en addition des impôts et taxes existant à la date de la signature du présent décret. Aucun texte législatif ou réglementaire prenant effet à une date postérieure à celle de la signature du présent décret ne pourra avoir pour conséquence de restreindre à l'égard de la société les dispositions ci-dessus définies.

Art. 12. — La société conserve la possibilité de réclamer l'application de dispositions fiscales ou douanières plus favorables qui interviendraient ultérieurement.

Art. 13. — La société bénéficiera d'une convention d'établissement qui détermine ses engagements et fixe les dispositions qui lui sont applicables en dehors de celles prévues par le présent décret.

Art. 14. — Le premier ministre, ministre du plan, le ministre des finances, du budget et des mines, le ministre du commerce, des affaires économiques, des statistiques et de l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 16 novembre 1966.

A. MASSAMBA-BÉBAT

Par le Président de la République :

*Le premier ministre, ministre  
du plan,*

A. NOUMAZALAY.

*Le ministre des finances,  
du budget et des mines,*

E. EBOUKA-BABACKAS.

Pour le ministre du commerce, des affaires  
économique, des statistique et de  
l'industrie :

*Le ministre des finances,  
du budget et des mines,*

E. EBOUKA-BABACKAS.

Pour le ministre des affaires étrangers  
et de la Coopération, chargé du  
tourisme, de l'aviation civile  
et de l'ASECNA :

*Le premier ministre, ministre  
du plan,*

A. NOUMAZALAY.

---

**MINISTÈRE DE L'AVIATION CIVILE  
ET DE L'A.S.E.C.N.A.**

**Actes en abrégé**

**D I V E R S**

— Par arrêté n° 3975 du 3 octobre 1966, l'aérodrome du Mont-Fouari, établi à 11,500 km du village de Fouari, Mongouali à proximité des installations d'hébergement de la réserve de faune du Mont préfecture de Mossendjo, sous-préfecture de Divenié est ouvert à la circulation aérienne publique, en classe D.

Il est placé dans la catégorie des aérodromes non gardiennés et ne pourra être utilisé que par des aéronefs d'un poids total maximum inférieur à 3 tonnes.

Le représentant de l'ASECNA au Congo est chargé de l'application du présent arrêté.

---

**MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET**

DÉCRET N° 66-316 du 18 novembre 1966, complétant la liste fixée à l'annexe n° 2 du décret n° 64-4 du 7 janvier 1964, fixant les indemnités de représentation accordées aux titulaires des postes de direction et de commandement.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu le décret n° 64-1 du 7 janvier 1964 portant abrogation des décrets ayant accordé des avantages indiciaires à certains fonctionnaires de la République du Congo ;

Vu le décret n° 64-2 du 7 janvier 1964 suspendant l'application des dispositions de certains décret accordant des avantages divers aux fonctionnaires ;

Le conseil des ministres entendu,

## DÉCRÈTE :

Art. 1<sup>er</sup>. — La liste de l'annexe 2 citée à l'article 6 du décret n° 64-4 du 7 janvier 1964 est complétée comme suit :  
Après proviseurs des lycées :

*Ajouter :*

Chefs des divisions des services centraux du ministère des affaires étrangères.

Art. 2 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 18 novembre 1966,

A. MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République :

*Le ministre des finances, du budget et des mines,*

Ed. Ebouka-BABACKAS.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice et du travail,*

François-Luc MACOSSO.

DÉCRET N° 66-324 du 23 novembre 1966, fixant la date limite d'engagement des dépenses de matériel au titre de l'année 1966.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu la proposition du ministre des finances, du budget et des mines ;

Le conseil des ministres entendu,

## DÉCRÈTE :

Art. 1<sup>er</sup>. — La date limite d'engagement des dépenses de matériel par les gestionnaires de crédits des divers services administratifs, au titre du budget de l'Etat, exercice 1966 est fixée impérativement au 1<sup>er</sup> décembre 1966.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté suivant la procédure d'urgence.

Fait à Brazzaville, le 18 novembre 1966,

A. MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République :

*Le premier ministre, ministre du plan,*

A. NOUMAZALAY.

*Le ministre des finances du budget et des mines,*

Ed. EBOUKA-BABACKAS.

**Actes en abrégé****PERSONNEL***Tableau d'avancement. Promotion.*

— Par arrêté n° 4577 du 14 novembre 1966, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1966, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D des services administratifs et financiers (enregistrement) dont les noms suivent :

## HIÉRARCHIE I

*Commis principal*

Pour le 3<sup>e</sup> échelon :

M. Malanda (Antoine).

## HIÉRARCHIE II

*Commis*

Pour le 9<sup>e</sup> échelon :

M. Mavoungou (Alphonse).

— Par arrêté n° 4578 du 14 novembre 1966, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1966, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D des services administratifs et financiers (enregistrement) dont les noms suivent ; ACC et RSMC : néant.

## HIÉRARCHIE I

*Commis principal*

Au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 2 avril 1966 :

M. Malanda (Antoine).

## HIÉRARCHIE II

*Commis*

Au 9<sup>e</sup> échelon, pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1966 :

M. Mavoungou (Alphonse).

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 4603 du 14 novembre 1966, M. Bissangou (Sébastien), géomètre du cadastre 3<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie C2 des services techniques, est inscrit pour le 4<sup>e</sup> échelon au tableau d'avancement de l'année 1965.

— Par arrêté n° 4604 du 14 novembre 1966, M. Bissangou (Sébastien), géomètre du cadastre 3<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie C2 des services techniques, est promu au 4<sup>e</sup> échelon de son grade pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1965 tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté au titre de l'avancement 1965 ; ACC et RSMC : néant.

— Par arrêté n° 4605 du 14 novembre 1966, M. Landao (Ribeiro), géomètre du cadastre 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie C2 des services techniques en stage en France, est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1964 pour le 3<sup>e</sup> échelon de son grade.

— Par arrêté n° 4606 du 14 novembre 1966, M. Landao (Ribeiro), géomètre du cadastre de 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie 2 des services techniques, en stage en France, est promu au 3<sup>e</sup> échelon de son grade pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1964, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté ; ACC et RSMC : néant (avancement 1964).

— Par arrêté n° 4607 du 14 novembre 1966, M. Landao (Ribeiro), géomètre du cadastre des cadres de la catégorie C 2 des services techniques, en stage en France, est inscrit pour le 4<sup>e</sup> échelon au tableau d'avancement de l'année 1966.

— Par arrêté n° 4608 du 14 novembre 1966, M. Landao (Ribeiro), géomètre du cadastre de 3<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie C 2 des services techniques, en stage en France, est promu au 4<sup>e</sup> échelon de son grade pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1966 tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté ; ACC et RSMC : néant (avancement 1966).

— Par arrêté n° 4618 du 15 novembre 1966, M. N'Gambali (Constant), inspecteur de 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (enregistrement), est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1965 pour le 2<sup>e</sup> échelon.

— Par arrêté n° 4619 du 15 novembre 1966, M. N'Gambali (Constant), inspecteur de 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (enregistrement), est promu au titre de l'année 1965 au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1965 tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté ; ACC et RSMC : néant.

— Par arrêté n° 4620 du 15 novembre 1966, M. Basoumba (Jean-Thomas), contrôleur principal de 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (enregistrement), est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1966 pour le 3<sup>e</sup> échelon.

— Par arrêté n° 4621 du 15 novembre 1966, M. Bassoumba (Jean-Thomas), contrôleur principal 2<sup>e</sup> échelon des

cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (enregistrement) est promu au titre de l'année 1966 au 3<sup>e</sup> échelon, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1966 tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté ; ACC et RSMC : néant.

— Par arrêté n° 4707 du 25 novembre 1966, M. Libali (Joseph), contrôleur 3<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (enregistrement) est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1966 pour le 4<sup>e</sup> échelon.

— Par arrêté n° 4708 du 22 novembre 1966, M. Libali (Joseph), contrôleur 3<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (enregistrement) est promu au titre de l'année 1966 au 4<sup>e</sup> échelon pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1966, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté ; ACC et RSMC : néant.

### DIVERS

— Par arrêté n° 4259 du 24 octobre 1966, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1966, le montant maximum de l'encaisse du poste comptable de Sembé (préfecture de la Sangha) est fixé à 10 000 000 de francs

Le directeur des finances et le trésorier général de la République du Congo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉCRET n° 66-314 du 15<sup>e</sup> novembre 1966, portant affectation de M. Gomat (Georges), administrateur des services administratifs et financiers de 1<sup>er</sup> échelon.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre de l'intérieur ;

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République du Congo ;

Vu le décret n° 60-101 du 11 mars 1960 déterminant les modalités d'affectation et de nomination du personnel dans la République du Congo ;

Vu la circulaire n° 46/PR du 20 février 1962 relative aux mutations et congés des fonctionnaires et agents des services publics de la République du Congo ;

Vu l'ordonnance n° 64-6 du 15 février 1964 portant loi organique sur les conditions de nomination aux emplois civils et militaires ;

Vu l'arrêté n° 0986/INT-AG. du 19 mars 1966 accordant un congé administratif à M. Gomat (Georges) ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1<sup>er</sup>. — M. Gomat (Georges), administrateur des services administratifs et financiers de 1<sup>er</sup> échelon, précédemment préfet de la Likouala, est nommé à l'issus de son congé préfet du Niari-Bouenza, en remplacement de M. Babin Damana (Marcel), partant en congé administratif.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 15 novembre 1966,

A. MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre, chef du  
Gouvernement,

A. NOUMAZALAY.

Le ministre des finances,  
du budget et des mines

E. EBOUKA-BABACKAS.

Le ministre de l'intérieur et des  
postes et télécommunications,

A. HOMBESSA.

Le garde des sceaux, ministre  
de la justice et du travail,

F. MACOSSO.

DÉCRET n° 66-317 du 23 novembre 1966, portant nomination de M. Allouma Ekaba (Charles), commis des services administratifs et financiers de 5<sup>e</sup> échelon. (régularisation)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre de l'intérieur ;

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République du Congo ;

Vu le décret n° 60-101 du 11 mars 1960 déterminant les modalités d'affectation et de nomination du personnel dans la République du Congo ;

Vu la circulaire n° 46/PR du 20 février 1962 relative aux mutations et congés des fonctionnaires et agents des services publics de la République du Congo ;

Vu l'ordonnance n° 64-6 du 15 février 1964 portant loi organique sur les conditions de nominations aux emplois civils et militaires ;

Vu le T.O. n° 52-136/INT-AG. du 29 novembre 1965 ;

Vu la lettre n° 1166/PE. du 13 septembre 1966 du préfet de l'Équateur ;

DÉCRÈTE :

Art. 1<sup>er</sup>. — M. Ollouma (Ekaba (Charles), commis des services administratifs et financiers de 5<sup>e</sup> échelon, précédemment agent spécial à Ewo, est nommé sous-préfet de MBomo en remplacement de M. Bongho (Didyme), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 23 novembre 1966,

A. MASSAMBA-DÉBAT

Par le Président de la République :

Le Premier ministre, chef du  
Gouvernement et ministre  
du plan,

A. NOUMAZALAY.

Le ministre de l'intérieur et  
des postes et télécommunications,

A. HOMBESSA.

Le ministre des finances, du  
budget et des mines,

Ed. EBOUKA-BABACKAS.

Le garde des sceaux, ministre  
de la justice et du travail,

F.L. MACOSSO.

**Actes en abrégé****PERSONNEL***Nomination*

— Par arrêté n° 4714 du 23 novembre 1966, M. Douanga (Henri), commis des services administratifs et financiers de 6<sup>e</sup> échelon, précédemment en service à la direction de la jeunesse et sports Brazzaville, est nommé chef de P.C.A. de Nyanga, sous-préfecture de Divinié, préfecture de la Nyanga-Louessé.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 2 juin 1966, date de prise de service de l'intéressé.

**OFFICE****DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

DÉCRET n° 66-313 du 15 novembre 1966, approuvant la délibération n° 35-66/D. du 6 septembre 1966 du conseil d'administration de l'office national des postes et télécommunications portant fixation des quotes-parts territoriales des colis postaux.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 9-64 du 25 juin 1964 portant création de l'office national des postes et télécommunications ;

Vu le décret n° 64-328 du 23 septembre 1964 portant organisation de l'office national des postes et télécommunications, notamment en son article 9 paragraphe 5 ;

Vu la délibération n° 35-66/D. du 6 septembre 1966 du conseil d'administration de l'office national des postes et télécommunications ;

Vu le rapport de présentation du ministre de l'intérieur et des postes et télécommunications, président du conseil d'administration de l'office national des postes et télécommunications ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1<sup>er</sup>. — Est approuvée la délibération n° 35-66/D. du 6 septembre 1966 ci-annexée du conseil d'administration de l'office national des postes et télécommunications portant fixation des quotes-parts territoriales ordinaires et exceptionnelles des colis postaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1967 dans les relations du régime international et du régime préférentiel.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et des postes et télécommunications est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 15 novembre 1966,

A. MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République :

Le premier ministre, ministre  
du plan,

A. NOUMAZALAY.

Le ministre de l'intérieur et des  
postes télécommunications,

A. HOMBESSA.

Le ministre des finances,  
Ed. EBOUKA-BABACKAS.

**ANNEXE I**

*Quotes-parts territoriales des colis postaux.*

*A) Régime général :*

Coupure de poids...	1 kg	3 kg	5 kg	10 kg	15 kg	20 kg
Taux (en francs-or).	0.90	1.20	1.50	3	5	6

*B) Régime préférentiel :*

Coupure de poids...	1 kg	3 kg	5 kg	10 kg	15 kg	20 kg
Taux en francs-or).	0.80	1.10	1.35	2.70	4.50	5.40
et en francs CFA entre parenthèse) ...	(65)	(89)	(109)	(219)	(365)	(437)

**ANNEXE II**

*Quotes-parts exceptionnelles*

*A) Régime général :*

Coupages de poids...	1 kg	3 kg	5 kg	10 kg	15 kg	20 kg
Taux (en francs-or).	0.90	1.20	1.50	3	5	6

*B) Régime préférentiel :*

Taux en franc-or....	0.80	1.10	1.35	2.70	4.50	5.40
Taux en francs CFA (entre parenthèse)....	(65)	(89)	(109)	(219)	(365)	(437)

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
GARDE DES SCEAUX****Actes en abrégé****DIVERS**

— Par arrêté n° 4531 du 9 novembre 1966, il est mis fin aux fonctions de vice-président du tribunal de grande instance de Brazzaville exercées par intérim par M. Miyoulou (Raphaël).

M. Miyoulou (Raphaël) est appelé à exercer par intérim les fonctions de juge d'instruction près le tribunal de grande instance de Brazzaville.

Il est mis fin aux fonctions de juge d'instruction près le tribunal de grande instance de Brazzaville exercées par intérim par M. Mongo (Jean).

M. Mongo (Jean) exercera par intérim les fonctions de vice-président du tribunal de grande instance de Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

— Par arrêté n° 4651 du 17 novembre 1966, sont nommés présidents-suppléants des tribunaux de droit local du premier degré des sous-préfectures de :

*Abala (préfecture de la N'Kéni) :*

M. Ondongo (Raphaël).

*Gamboma (préfecture de la N'Kéni) :*

M. Itoua (Samuël).

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1<sup>er</sup> août 1966.

**TRAVAIL**

ANNEXE au décret n° 61-124 du 15 juin 1961, portant création d'une école d'infirmiers et d'infirmières de la République du Congo (inséré au *Journal officiel de la République du Congo* du 15 juin 1961, pages 364 à 366).

Ajouter :

### ANNEXE I

*Epreuves pour le concours direct pour le recrutement des élèves infirmiers et infirmières brevetés.*

Le concours d'admission à l'école des élèves infirmiers et infirmières brevetés de Pointe-Noire comporte les épreuves suivantes :

a) Epreuves d'instructions générales du niveau de la classe de 5<sup>e</sup> des lycées et collèges :

Rédaction : durée 1 heure ; coefficient 3 ;

Orthographe (dictées questions) : durée 40 minutes ; coefficient 4 (i) ;

Mathématique : durée 1 h 30 ; coefficient 2.

b) Examen psychotechnique sous forme de questionnaires : durée 1 heure ; coefficient 1.

Durée de la dictée non comprise.

Nul ne peut être déclaré admis s'il ne réunit au cours des épreuves un minimum de total des coefficient  $\times 12$ .

### ANNEXE II

*Programme des cours de 1<sup>re</sup> année des infirmiers et infirmières*

#### ADMINISTRATION

*Devoirs des infirmiers :*

Tenue, discipline, conscience professionnelle, secret professionnel.

*Rédaction et correspondance :*

Principe ;

Règles générales ;

Différents modes de correspondance.

*Organisation générale du service de la santé publique :*

But ;

Organisation ;

Moyens.

*Fonctionnement des hôpitaux :*

Définition d'un hôpital ;

Moyens ;

Grands services.

*Les services administratifs dans un hôpital :*

Bureau des entrées ;

Services de la dépense ;

Service du matériel ;

Bureau des fonds.

*Rôle de l'infirmier dans une division de malades :*

Infirmier de visite ;

Infirmier major.

*Documents établis dans les divisions :*

Contrôle nominatif ;

Cahier de visite ;

Documents techniques ;

Relevé des prescriptions alimentaires ;

Relevé des prescriptions médicamenteuses ;

Situation journalière ;

Inventaire.

*Documents établis dans les formations de l'AMA :*

Registre de l'infirmier ;

Situation journalière de consultations ;

Situation journalière des consultants ;

Demande de médicaments ;

Registre de traitement et de consultants.

#### SOINS A DONNER AUX MALADES

*Thermomètre, feuille de température :*

Matériel en usage dans les salles des malades ;

Notions d'hygiène, les microbes, la contagion ;

Antiseptie, aseptie ;

Stérilisation, flambage, ébullition, chaleur sèche ;

Prélèvement des crachats, des urines, de pus ;

Étalement de sang, goutte épaisse.

*Frictions, sinapismes, massages :*

Lavage bouche, collutoire, gargarisme ;

Inhalation, pulvérisation, aérosol ;

Lavage oreille, installation dans l'oreille, collyre ;

Lavage d'estomac ;

Lavage de l'urèthre ;

Lavement, goutte à goutte intrarectal ;

Bains complets et locaux : bains de siège, de pied ;

Enveloppement froids, sinapisés, vessie de glace.

#### PHYSIOLOGIE

Physiologie du coeur, des vaisseaux et du sang ;

Physiologie de la respiration ;

Physiologie de la digestion ;

Physiologie de l'excrétion urinaire ;

Physiologie des glandes endocrines ;

Physiologie du système nerveux central et périphérique

#### LES GRANDS SYNDROMES

*Principales causes :*

L — Les états infectueux

K — Les diarrhées ;

K — Les dysenteries ;

M — Les anémies ;

L — Les dyspnées ;

K — Les ictères ;

L — Les oedèmes.

#### PRINCIPALES MALADIES

*Infectueuses :*

K — La tuberculose ;

L — La rougeole ;

K — Le tétanos.

*Parasitaires :*

K — Le Paludisme ;

L — L'amibiase.

#### THERAPEUTIQUE

*(Avec rappel clinique)*

L — Médicaments autres infectueux ;

M — Médicaments autres palustre ;

L — Médicaments autres amibiens ;

K — Médicaments autres helminthiques ;

K — Médicaments autres tuberculeux ;

M — Médicaments Tonicardaque.

#### HYGIÈNE NOTIONS ÉLÉMENTAIRES

Qu'est ce que l'hygiène, mode de pénétration des germes endémie, épidémies médecine préventive ;

Hygiène du corps et du vêtement, les poux, leur destruction ;

Hygiène de l'habitation, les puces et les tiques ;

Hygiène du village, ordures ménagères, législation de l'hygiène rurale en A.E.F. ;

Le péril fécal ;

Hygiène de l'alimentation, examen des viandes ;

L'eau potable ;

La désinfection, les appareils ;

La lutte anti-larvaire ;

Le dératisation peste et typhus marin ;

Notion sur l'enquête épidémique. Déclaration des maladies et isolement des contagieux.

#### BRANCARDAGE, ÉLÉMENTS D'ANATOMIE

Soins généraux à donner aux malades ;

Brancardage ;

Mise au lit, habillage, déshabillage ;

Changement d'un drap, toilette d'un malade.

*Soins aux malades :*

Les pansements ;

Les injections (s/c, IV, IM) ;

Les gouttes à gouttes ;

Intraveineuses ;

Rectaux.

*Préparation d'un opéré :*

Le bloc opératoire ;

Définition ;

Notion sur anesthésie ;

Le rôle d'un infirmier en salle d'opération ;  
Notions les maladies chirurgicales ;  
Les plaies ;  
Description des soins ;  
Les différentes sutures (matériel employé) ;

*Les fractures :*

Généralité ;  
Les fractures en général ;  
Leurs complications ;  
Les fractures ouvertes ;  
Généralités sur le traitement , ( d'urgence, définitif).

*Les fractures :*

Les généralités (suite) ;  
Les fractures du membre supérieur ;  
Les fractures du membre inférieur .

*Les hémorragies :*

Veineuses ;  
Artérielles ;  
Traitement (local,) (général).

*Notions d'hémorragies internes :*

Diagnostic ;  
Traitement ;  
Prendre comme exemple ;  
La grossesse extra utérine.

*Les brûlures :*

Les occlusions intestinales.

*Notions d'abdomen chirurgicales :*

Péritonite ;  
Appendicite ;  
Perforation digestive.

*Les avortements :*

Anatomie ;  
Anatomie de membre et du cou ;  
Anatomie des grands appareils ;  
Appareil cardiovasculaire ;  
Appareil respiratoire ;  
Appareil digestif ;  
Appareil génito-urinaire (homme, femme).  
Système nerveux central

**TRAVAUX PRATIQUES ÉLÉMENTAIRES DE LABORATOIRE**

- 1<sup>o</sup> Le microscope, notions élémentaires :  
Manière de se servir et surveillance du microscope ;  
Le matériel nécessaire pour le pratique des examens.
- 2<sup>o</sup> Nettoyage de la verrerie (lames) :  
Façon de pratiquer un frottis sanguin ;  
Une goutte épaisse ;  
Diverses colorations, goutte épaisse et étalement ;  
But de la goutte épaisse et de l'étalement.
- 3<sup>o</sup> Recherche de hématozoaires :  
Recherche de microfilaires ;  
Recherche de trypanosomés.
- 4<sup>o</sup> Examens de selles et d'urines à l'état :  
Frais, divers parasites et œufs parasites ;  
Leurs dimensions, leur forme habitant ;  
Étalement de pus ;  
Prélèvement de liquide d'asirte, liquide pleural ;  
Identification des germes, gonocoques ;  
Pneumocoques staphylocoques, streptocoques ;  
Coloration, bleu et gramme ;  
Les examens de laboratoire dans la tuberculose ;  
Crachats, recherche de BK. coloration de Ziehl ;  
Vitesse de sédimentation et cutiréaction au cours de la maladie ;  
La lèpre (recherche du bacille Hansen ;  
Le sang, composition ;  
Rôle de l'hématie, nombre chez l'adulte, nombre chez l'enfant ;  
Rôle du globule blanc ;  
Les plaquettes sanguines ;  
La formule sanguine ;  
Vitesse de sédimentation ;  
Temps de saignement ;  
Temps de coagulation ;  
Fragilité capillaire.

**INFIRMIERS STAGIAIRES 1<sup>ère</sup> ANNÉE**

*Notions des pharmacie et de Biochimie :*

Leçon inaugurale « pharmacie » ;  
Opération des 4 règles système métrique ;  
Mesure des surfaces et longueurs ;  
Mesure des poids, balances, pesées  
Mesure des volumes densité ;  
Médicaments (formes officinales et, spécialités, codex) ;  
Les poudres (simples et composées, paquets cachets comprimés) ;  
Teinture et extraits (alcool iodé, teinture d'iode...)  
Huiles liniments, pommades ;  
Sirop collutoires, collyres, suppositoires ovules ;  
Solutés injectables, stérilisation tyndallisation ;  
Les grands groupes de médicaments antiseptiques ;  
Antibiotiques, antiparasitaires, tonocardiaques ;  
Antituberculeux, anesthésiques ;  
Toxicité dose les trois grands tableaux ;  
Des médicaments de la pharmacie française ;  
Les bons de médicaments en hôpital tableau en particulier ;  
Étiquetage (usage interne et externe) ;  
Sérums et vaccins (eaux minérales, pansements.

**EXAMEN DE FIN D'ÉTUDES DE 1<sup>ère</sup> ANNÉE D'ÉTUDES**

*Epreuves écrites*

Instruction technique, 10 questions (deux points par question) ; coefficient ; 5 ;  
Instruction sur pharmacie et biologie (10 questions, deux points par question) ; coefficient ; 3 ;  
Instruction administrative, 5 questions (quatre points par question) ; coefficient : 2

*Epreuve orales :*

Une question : soins à donner au blessé, note sur 20 : coefficient 3 ;  
Une question soins à donner aux malades note sur 20 : coefficient : 3 ;  
Une question sur stérilisation, reconnaissance des médicaments et biologie, note sur 20 ; coefficient 2 ;  
Une question sur administration, note sur 20 : coefficient 2 ;  
Note de stage : (moyennes des notes obtenues au cours des différents stages et interrogation : coefficient : 5 ;

TOTAL : .....25

Maximum de points : 500

L'admission en deuxième année ne sera acquise que si l'élève a obtenu sur l'ensemble des questions écrites et orales, un nombre de points égal ou supérieur à 300, soit une moyenne de 12/20.

**ANNEXE III**

**PROGRAMME COMMUN DES ÉLÈVES-INFIRMIERS ET INFIRMIÈRES DE 2<sup>ème</sup> ANNÉE D'ÉTUDES**

*Révision d'anatomie :*

Les grands appareils ;  
Les grands tronc artériels (application : hémostase provisoire des grandes hémorragies artérielles) ;  
Les organes des sens.

*Soins aux blessés chirurgicaux :*

L'Aseptic, l'antiseptie ;  
La stérilisation (Révision) ;  
Les instruments chirurgicaux : reconnaissance des principaux instruments : métalliques, en gomme et en caoutchouc ;  
Les appareils plâtres : préparation, mise en place, surveillance ablation ;  
L'Anesthésie : les principales anesthésie ; les accidents : leur traitement, la respiration artificielle.

*Soins aux opérés :*

Surveillance d'un opéré ;  
Le réveil ;  
La courbe de température ;  
Le pouls ;  
Les urines ;  
Soins spéciaux ;  
Aux opérés de l'abdomen ;  
Du thorax ;  
Autres traumatismes du crâne.

*Notions sur les principales maladies dont les généralités ont été données en l'année d'études*

*Les maladies infectueuses :*

Variole, vaccine ;  
Varicelle, zona ;  
Oreillon, coqueluche ;  
Chancre syphilitique, chancre mou ;  
Blennorragie, syphilis ;  
Les angines diphtérie ;  
Meningites (à méningocoque et pneumocoque) ;  
Les arthrites.

*Les maladies exotiques :*

Le paludisme (formes cliniques), la fièvre bilieuse hémoglobulinurique ;  
L'Amibiase (formes cliniques) l'hépatite amibienne ;  
La lèpre ;  
La trypanosomiase ;  
Filarioses-Bilharzioses ;  
Parasitoses intestinales ;  
Pian fièvre jaune.

*Notions de spécialités :*

Gâle teignes impetigo ;  
Conjonctivites otites ; sinusites.

*Les pneumopathies :*

Les pleurésies ;  
L'insuffisance cardiaque ;  
L'insuffisance rectale  
Les cirrhoses ;  
Le cancer du foie ;  
La sicklanémie ;  
Les hémiplegies paraplégies ;  
Les comas ;  
La transfusion sanguine ;

*Administration :*

Organisation générale de la santé publique ;  
Les formations ; le personnel ; les moyens ; le matériel ;  
Les règles générales de la profession d'infirmier ;  
Morale professionnelle ; secret professionnel rapport avec les malades ; le personnel ;  
Administration d'un hôpital :  
Bureau des entrées ; bureau des fonds ; bureau de la dépenses et cuisine ; bureau du matériel (buanderies ; désinfection ; hydrothérapie etc...) ;  
Les grands services des malades et blessés ;  
Les malades au cours de son passage à l'hôpital ;  
Formalité d'entrée ; billet d'hôpital ; objet à mettre en dépôt ;  
Transport du malade dans la salle et son installation ; modes de sortie de l'hôpital ; formalités administratives ;  
Les services dans les salles des malades ;  
Hygiène des locaux ; hygiène des malades ; entretien et tenue des locaux ; services général avant la visite ; pendant et après la visite ; le service de garde ; divers documents tenus par l'infirmier-major ; les régimes alimentaires ; les perceptions ; correspondance administrative.

Tous les matins les élèves de deuxième année suivent les cours pratiques dans les services correspondant à la spécialité choisie après la première année d'études.

*Programme particulier pour les élèves de 2<sup>e</sup> année ayant choisi la branche de préparateur en pharmacie*

*Pharmacie galénique ; opérations générales :*

Pesée ; mesurage ; compte gouttes ;  
Densimètre ; alcoométrie ; dilution d'alcool (titre) ;  
Dissolution ; distillation ; ébullition ;  
Filtration ; expression ; classification ; évaporation concentration ;  
Pulvérisation ; Tamisation ;  
Stérilisation ; tyndallisation ; ampoules.

*Formes galéniques :*

Sirops et extraits concentrés pour sirops ;  
Mellites ; potion émulsives et lochs ; limonades ; tisanes ;  
Pellules ; granules ; poudre au 1/100 ; tablettes ; pâtes granulees ;  
Extraits ; teintures ; alcoolatures ; alcoolats ;  
Eaux distillées ; essences ; vins et vinaigre médicaux ;  
Poudres ; cachets ; comprimés ; paquets ; capsules médicamenteuses ;  
Corps gras ; huiles médicinales ; pommades cerats ;

Suppositoires ; ovules ; lavements ;  
Collutoires ; Collyres ; gargarismes ; fumigations ;  
Pansements antiseptiques.  
Pansements antiseptiques stérilisés ;  
Accessoires de sutures et drainage pour chirurgie ;  
Médicaments pour anesthésie.

*Notions spéciales :*

Liquides injectables ; solutés aqueux et huileux ;  
Liquides injectables ; suspensions huileuses ;  
Médicaments opothérapiques ; ferments thérapeutiques ;  
vitamines ;  
Sérums et vaccins ;  
Eaux minérales ;  
Incompabilités ; doses maxima ; législation des poisons

*Reconnaitances :*

Produits chimiques ; médicaments composés ; drogués simples.

*Quelques grands groupes de médicaments :*

Anesthésiques ;  
Excitants et paralysants du système nerveux ;  
Anti-infectueux.

*Quelques grands groupes de médicaments (suite) :*

Antituberculeux ; antilépreux ;  
Médicaments du cœur, des vaisseaux ;  
Parasitocides ;  
Antiseptiques ;  
Médicaments de la douleur ;  
Vomitifs et antivomitifs ; purgatifs ; laxatifs ;  
contre poison .

*Laboratoire pratique :*

Albumine (recherche et dosage dans l'urine) ;  
Sucre ;  
Acétone ; piments et sels billiaires ; recherches ;  
Culot urinaire ;  
Glycémie ;  
Cholestérolémie ;  
Albuminocrachie.

*Administration de la pharmacie :*

Organisation d'une pharmacie d'hôpital ;  
Registres de pharmacie et du laboratoire ;  
Ouvrages professionnels de la pharmacie ;  
Codex ;  
Formulaires.

*Programme particulier pour les élèves de 2<sup>e</sup> année ayant choisi la branche de préparateur en bactériologie.*

*Bactériologie :*

*Travail du verre* (pifettes pasteur, etc ...) ;  
Différentes sortes de stérilisation au laboratoire ;  
Conduite d'une stérilisation ;

*Généralités sur les prélèvements bactériologique :*

Examen cyto bactériologique du pus et des sérosités diverses ;  
Expédition des produits pathologiques.

*Les colorants ; classification :*

Méthodes de colorations et leur but ;  
Préparations des principales solutions colorantes.  
*Examens parasitologiques des selles :*  
Examen parasitologique des urines.

*Hématologie :*

Temps de saignement ; temps de coagulation ;  
Fragilité capillaire ; vitesse de sédimentation.  
*Numération globulaire ; formule sanguine :*  
Recherche de parasites sanguicoles sur étalement et goutte épaisse.

*Les groupes sanguins :*

*Sérologie :*  
Les sérodiagnostics de la syphilis ;  
Sérodiagnostic des affections hyphoïdes.

*Soins aux animaux de laboratoire :*

*Programme particulier pour les élèves de 2<sup>e</sup> année qui ont choisi la branche d'infirmier. D'hygiène*

1<sup>o</sup> — *Maladies transmissibles :*

## A) Maladies transmises :

- a) Par les insectes ; notions sommaires ;
- b) Par l'eau ;
- c) Par contagion directe ;
- d) Par contagion indirecte.

## B) Insecteurs vecteurs des maladies :

- a) Moustiques ;
- Morphologie : œufs ; larves ; nymphes, adultes
- Caractères différentiels des anophélidés et oulicidés.

- b) Mouches ;
- Caractères différentiels des familles ;
- Reconnaissance des puces ;

- c) Puces et poux ;

C) Vers intestinaux : morphologie sommaire ; évolution et hôtes intermédiaires.

*Prophylaxie des maladies transmissibles :*

## A) Isolement :

- a) des malades ;
- b) des contacts.

## B) Désinfection :

- a) Par la chaleur ;
- b) Par les antiseptiques ;
- c) Autres modes de désinfection.

## C) Désinsectisation :

- a) Recherche des gîtes à larves et adultes ;
- b) Lutte antilarvaire ;
- c) Lutte antiadulte (house spraying, etc ...).

## D) Vaccination :

- Principes et techniques des principales vaccinations ;
- Antivarioliques ;
- Anti-maryle ;
- Anti-estueuse ;
- Anticholérique ;

*Hygiène générale :*

- a) Hygiène de l'individu ;
- b) Hygiène de l'habitation (propreté, aération) ;
- c) Hygiène des collectivités (eau potable, ordures, excrémentation).

*Le microscope :*

- a) Notions élémentaires : utilisation et soins à prendre ;
- b) Colorations courantes ;
- c) Recherche des parasites intestinaux (œufs, adultes des parasites sanguicoles (hémato-trypanosomes autres recherches microscopiques simples.

*Tenue des pièces administratives :*

Les cours techniques ne donneront que les notions élémentaires.

La partie pratique sera plus développée.

*Programme particulier de 2<sup>e</sup> année pour les infirmières accoucheuses.*

## Les organes de la reproduction ;

La puberté et l'établissement des fonctions de la reproduction ;  
Menstruation fécondation et développement général de l'embryon fœtal ;

- Les signes de la grossesse et l'âge de la grossesse ;
- Mécanisme de l'accouchement normal ;
- Le travail normal ;
- Suite de couches normales et pathologiques ;
- Principales causes de dystocies ; conduite à tenir ;
- Dystocies dues à la mère ;
- Dystocies dues au fœtus ;
- Avortement et accouchement prématurés ;
- Hygiène de la grossesse ;
- Alimentation et travail de la femme enceinte ;
- Propreté, hygiène et l'accouchement ;
- Propreté des locaux du lit, du bébé ;
- L'alimentation des nourrissons ;

*Programme particulier de 2<sup>e</sup> année pour les aides manipulateurs de radiologie :*

Notions élémentaires d'électricité générale et d'électroradiologie ;  
Notions plus développées sur les manipulations et le tirage des films.

*Programme particulier pour les secrétaires comptables*

Organisation de la santé publique ;  
L'administration et le fonctionnement de la santé publique.  
Un hôpital ;  
Un centre médical ; infirmerie ;  
Dispensaire.  
Rôles des infirmiers sur le plan administratif ;  
La correspondance ;  
Dactylographie.

*EXAMEN DE FIN D'ÉTUDES DE 2<sup>e</sup> ANNÉE  
Epreuves écrites :*

## A) Instruction reçue en commun :

Technique (10 questions note sur 2 points) ; coefficient ; 3 ;  
Pharmacie, stérilisation biologique ; ( 5 questions notées sur 2 points par question) ; coefficient : 2 ;  
Administration (5 questions notées sur 2 points par question) ; coefficient : 2.

B) Instruction particulière sur la spécialité choisie ( 2 questions notées sur 10 points par question) ; coefficient 3.

*Epreuves orales :*

Question sur l'anatomie et physiologie et soins à donner aux blessés, notées sur 2 points) ; coefficient 2 ;

Question sur les maladies contagieuses et soins à donner aux malades notées sur 20 points ; coefficient : 2 ;

Question sur pharmacie et biologie notée sur 10 points ; coefficient : 1 ;

Question sur spécialité choisie notée sur 20 points ; coefficient : 3 ;

Question sur administration notée sur 10 points ; coefficient : 1 ;

Note de fin de stage (Note obtenues au cours des différents stages et interrogations) ; coefficient : 5 ;

Total des coefficients : 25.

Maximum de points : 500.

L'admission définitive au titre d'infirmier breveté stagiaire ne sera acquise que si l'élève a obtenu sur l'ensemble des questions écrites et orales un nombre de point égal ou supérieur à 300 points, soit une moyenne de 12/20.

## ANNEXE IV

*Epreuves pour le concours d'admission des infirmiers infirmières agents d'hygiène de la hiérarchie E II, candidats à la deuxième année d'études à l'école des élèves infirmiers brevetés de Pointe-Nire.*

Le concours d'admission en 2<sup>e</sup> année à l'école des élèves infirmiers brevetés de Pointe-Noire comporte les épreuves suivantes :

a) Instructions générales niveau classe de 5<sup>e</sup> des lycées et collèges :

Rédaction : durée 1 heure ; coefficient : 3 ;

Orthographe (questions et dictée : durée 40 minutes coefficient 4 (1) ;

Mathématique : durée 1 heure ; coefficient : 3.

(1) La durée de la dictée non comprise.

b) Epreuves orales

## Infirmiers et infirmières :

L'anatomie, l'hygiène, les soins à donner aux malades aux blessés les soins d'urgence, notions sur les principale maladies ; coefficient : 2 ;

Les pansements et petites chirurgies ; coefficient : 3 ;

Reconnaissance des médicaments du laboratoire ; coefficient 2 ;

Administration : coefficient : 2 ;

## Agents d'hygiène :

Les principales maladies infectueuses et parasitaires : coefficient 3 ;

Désinfection et désinsectisation : coefficient : 3 ;

Les textes principaux de la législation locale de dépense sanitaire et administrative : coefficient : 2 ;

Parasitologie : coefficient : 2.

Nul ne peut être déclaré admis s'il ne réunit au cours des épreuves un minimum total des coefficients  $\times$  par 12.

## ANNEXE V

*Concours pour l'admission ou stage des infirmiers et infirmières brevetés à la section 2 de l'école des élèves infirmiers brevetés de Pointe-Noire, en vue de l'obtention du diplôme d'agent technique.*

Le concours d'admission à la 2<sup>e</sup> section des infirmiers brevetés de Pointe-Noire comporte les épreuves suivantes

1<sup>o</sup> Epreuves communes à tous les candidats :

a) Instructions générales du niveau de la classe de 4<sup>e</sup> des collèges et lycées :

Rédaction : durée 1 h 30 ; coefficient 4 ;

Orthographe (dictée et questions) : durée 1 heure ; coefficient 4

Mathématique : durée 1 h 30 ; coefficient ; 2.

2<sup>o</sup> Epreuves professionnelles correspondantes à la spécialité choisie :

a) Ecrite (2 questions) ; coefficient : 5 ;

b) Orale (2 questions) ; coefficient : 5.

Nul ne peut être déclaré admis s'il ne réunit au cours des épreuves un minimum de total des coefficients  $\times$  12.

*Programme détaillé du cours préparatoire pour l'obtention du brevet du 1<sup>o</sup> degré de maître infirmier*

Les cours préparatoires peuvent avoir lieu, soit à l'hôpital général de Brazzaville, soit à l'hôpital A. Sice de Pointe-Noire.

## Programme :

1<sup>o</sup> Rôle de l'infirmier dans l'observation du malade et les soins à lui donner ;

2<sup>o</sup> Anatomie et physiologie élémentaire ;

3<sup>o</sup> Conduite de l'infirmier en présence des grandes syndromes pathologique ;

En médecine ;

En chirurgie ;

En pathologie infantile ;

En obstétrique ;

En pathologie mentale ;

En spécialité.

4<sup>o</sup> Petite chirurgie.

5<sup>o</sup> Les grands fléaux sociaux.

Les grandes endémies tropicales ;  
(lèpre, paludisme, amibiase, etc ... ) ;  
Les grandes maladies pestilentielles (peste ; cholera ; fièvre jaune) ;

Les maladies vénériennes ;

L'alcoolisme ; la tuberculose.

6<sup>o</sup> Les connaissances nécessaires aux infirmiers de salles d'opérations et bloc chirurgical d'hospitalisation (préparation des instruments, stérilisation et préparation de la salle d'opération, anesthésie, réanimation, transfusion, soins pré et post-opératoires).

7<sup>o</sup> Physiothérapie ;

8<sup>o</sup> Analyses élémentaires et prélèvements en vue examens chimiques et bactériologie ;

9<sup>o</sup> Hygiène générale et appliquée ;

10<sup>o</sup> Pharmacie ;

Les grandes opérations pharmaceutiques (stérilisation...)

Etudes des grandes médications ;

Reconnaitances pratiques des médicaments ;

Réglementation des substances toxiques .

*Examen pour la délivrance du brevet d'infirmier spécialiste maître infirmier branche médicale*

L'examen se compose de deux parties :

## L'admissibilité qui comporte :

Des épreuves pratiques et écrites ;

Note d'aptitude générale et de stage ;

a) Note d'aptitude générale : sur 10 points ;

b) Note de stage ;

Médecines sur 10 points ;

Chirurgie sur 10 points ;

Spécialité sur 5 points ;

Pharmacie sur 5 points.

c) Epreuves pratiques :

Deux épreuves de médecine (chacune 20 points, soit 40 points ;

Deux épreuves de chirurgie (chacune 20 points, soit 40 points ;

Les épreuves pratiques sont subies devant 2 médecins :

d) Epreuves écrites :

a) Médecine sur 20 points ,

b) Chirurgie sur 20 points

Total 160 points.

Pour être admis à présenter les épreuves de l'admission définitive le nombre de points est fixé à 90.

2<sup>o</sup> Admission définitive :

Epreuves orales subies par les candidats admissibles :

Médecine (adultes et enfants) sur 20 points ;

Chirurgie générale et obstétrique sur 20 points ;

Hygiène générale sur 20 points ;

Pharmacie sur 10 points ;

Administration et morale professionnelle sur 10 points ;

Total 80 points.

Total maximum des points 160 + 80 = 240 points.

L'admission définitive n'est acquise qu'à partir de 144 points sur 240.

*Programme détaillé du cours préparatoire pour la spécialité d'infirmier de bloc opératoire du 1<sup>o</sup> degré*

## Programme théorique le matériel opératoire :

Locaux opératoires :

a) La salle d'opération :

Eclairage ;

Chauffage ;

Mobilier ;

Appareils spéciaux ;

Conditionnement de l'air.

B) Notions de bloc opératoires. Les salles spéciales ;

C) Locaux annexes à la salle d'opération :

a) Locaux destinés aux malades salle d'anesthésie et de réveil ;

b) Locaux destinés aux chirurgiens ;

s) Locaux destinés aux instruments.

Instrumentation :

A) Tables d'opération ;

B) Instrumentation proprement dite :

a) Instruments indispensables à toutes interventions chirurgicales ou instruments courants :

Instruments fondamentaux.

Pincés ;

Ecarteurs.

b) Instruments spéciaux ; boîtes spéciales :

Boîte abdominale ;

Boîte thoracique ;

Boîte urinaire ;

Boîte à gynécologie ;

Boîte à neurochirurgie ;

Boîte à chirurgie osseuse ;

Boîte à chirurgie vasculaire.

## Objets de posement ;

## Stérilisation du matériel chirurgical :

But ;

Stérilisation par vapeur d'eau saturation ;

Stérilisation par chaleur sèche.

*Le chirurgien et les aides ; le personnel de la salle d'opération :*

Préparation d'une opération :

1<sup>o</sup> L'opéré ;  
2<sup>o</sup> Les instruments et objets de pansements nécessaires à l'opération ;

a) Confection des tables pour les différents types d'intervention :

Champs ;  
Instruments ;  
Matériel accessoire.

b) Matériel spécial pour les différentes opérations.

Soins post opératoires immédiats :

*Programme pratique :*

Reconnaissance d'instruments courants et spéciaux ;  
Préparation et installation d'un opéré sur la table d'opération : les différentes positions, les différentes tables.

Préparation et stérilisation des boîtes d'instruments ;  
Service d'une opération. Fonctionnement et mise en marche des différents appareils ;

Aide opératoire ;  
Pansement et plâtre post-opératoires ;  
Installation des sondes d'aspiration, de perfusion, de transfusion.

EXAMEN POUR LA DÉLIVRANCE DU BREVET  
DU 1<sup>o</sup> DEGRÉ DE MAÎTRE INFIRMIER  
BRANCHE OPÉRATOIRE

L'examen se compose de deux parties.

*Admissibilité :*

L'admissibilité comporte :

Des épreuves pratiques et écrites ;  
Note d'aptitude générale et de stage :

a) Note d'aptitude générale sur 10 points ;  
b) Note de stage portant sur :

Matériel opératoire : 10 points ;  
Instrumentation : 10 points ;  
Préparation d'une opération : 10 points ;  
Soins post opératoires 10 points.

c) Epreuves pratiques :

Reconnaissance des instruments et préparation salle opération : 35 points ;

Préparation et stérilisation fonctionnement du bloc opératoire : 35 points ;

d) Epreuves écrites :

Deux questions sur le programme : 40 points ;

Total : 100 points.

Pour être admis à présenter les épreuves de l'admission définitive le nombre de points est fixé à 96.

*Admission définitive :*

L'admission définitive comporte des épreuves orales portant sur :

a) Les matériels opératoires ;  
b) Instrumentation ;  
c) Objets de pansements ;  
d) Matériel de stérilisation ;  
e) Le chirurgien et ses aides, le personnel des salles d'opération ;

f) Préparation d'une opération ;

h) Soins post opératoires.

Il sera posé 4 questions notées sur  $20 \times 4 = 80$  points ;

Total maximum des points  $160 + 80 = 240$  points.

L'admission définitive n'est acquise qu'à partir de 144 points sur 240.

*Programme détaillé du cours préparatoire pour l'obtention du brevet manipulation de radio 1<sup>o</sup> degré*

Les cours préparatoires ont lieu à l'hôpital général de Brazzaville.

Le programme comporte un enseignement théorique et un enseignement pratique, qui sont conduits simultanément et se complètent.

A) *Stage pratique dans les services techniques :*  
Radiographe osseuse, reins, vésicule : 4 mois ;

Radiographie pulmonaire et cardiaque : 2 mois ;  
Radiothérapie ;  
Electrologie ;  
Radiographie digestive.

B) *Instruction technique, théorique et pratique :*

Définition élémentaire de l'électricité (notions de charges électriques, potentiel, champ électrique, capacité, condensateurs, génératrice d'énergie électrique, courant, sens intensité, force, électro-matrice, chaleur et énergie, loi de l'ohm).

Résistance loi d'ohm, circuits, tension aux bornes, différence de potentiel, chute ohmique de tension.

Courant contenu, électrolyse : piles accumulateurs, chargés, entretien.

Notions élémentaires sur l'électromagnétisme, l'induction et le sel induction, moteurs, dynamos.

Courants alternatifs, généralités mesures commutatrices ; bobines d'induction, interruptions transformateurs statistiques courant de haute fréquence ; généralités ; éclateurs lampes résonateurs.

Générateurs du rayon X ; principaux lécentages ;

Générateurs du rayon organes de commande et de réglage technique de radiothérapie mouvement des appareils filtrés ; technique de l'électrothérapie électrodes humides ionisation diathermie ondes courtes.

Technique de la photothérapie U.V. et I.R. Règles d'application ; accidents et électricité et des EX ; règles de protection ; conduites à tenir envers les malades ; responsabilité des manipulateurs ; organisation du service, tenue registres règle mutation des examens.

Lois photographiques de l'image radiographie films et courants impecateurs localisateurs ; grilles antidiffusantes.

Opérations photographiques ; bains, tenue de laboratoire, lois optiques de l'image radiographique, projections mécanismes de formations des images stéréographiques.

Technique d'exploitation ; anatomie radiologique élémentaire ; incidence fondamentales ; position à donner au sujet et à l'ampoule conduite de l'exploitation : coude, poignets, épaules et thorax), genoux et pieds, bassin et hanches colonne vertébrale, crâne en général (simis, mast oïdites et rochers), (examens spéciaux) poumons, cœur tube digestif et annexes ; cholugstographie appareil urinaire, pylo-graphie.

Recherche et localisation des corps étrangers ;

Techniques radiographiques de localisation anatomique ;

Notions sur les méthodes radioscopiques de localisation géométrique ;

Localisation géométrique radiographique technique du compas de hurts ;

Technique radiographique appliquée ; choix des éléments électriques manipulation des appareils de forte puissance.

Technique radiographique appliquée, manipulation des appareils transportables, radiographie au lit de malade.

C) *Instruction professionnelle :*

1<sup>o</sup> Prophylaxie, hygiène tropicale et désinfection ; les grandes endémies tropicales ; notions générales d'hygiène de la désinfection et désinsectisation.

2<sup>o</sup> Notions très générales sur l'organisation de la santé publique (organisation et fonctionnement).

EXAMEN POUR LA DÉLIVRANCE DU BREVET

L'examen comprend 2 parties :

1<sup>o</sup> *L'admissibilité :*

L'admissibilité comporte une note d'aptitude générale une note de stage et une épreuve écrite.

Note d'aptitude générale sur 20 points ;

Note de stage sur 40 points ;

Note sur épreuve écrite comportant lois questions sur l'enseignement théorique et pratique (durée 2 heures) sur 40 points ;

Pour être autorisé à participer aux épreuves de l'admission définitive le candidat doit totaliser au minimum 6 points.

2<sup>o</sup> Admission définitive :

## a) Epreuves pratiques :

Une application pratique concernant les appareils sur 40 points ;

Prise et développement d'une radiographie sur 40 points ;

Surveillance d'un malade en traitement électroradiologique sur 20 points ;

Ces épreuves sont subies devant au moins 2 médecins.

## b) Epreuves orales :

Une question théorique sur l'enseignement théorique et pratique sur 20 points ;

Une question portant sur le programme d'instruction professionnelle sur 20 points.

Total général 240 points.

L'admission définitive n'est acquise que si le candidat totalise 144 points sur 240 points.

*Programme détaillé cours préparatoire  
pour l'obtention de brevet  
de préparateur = de bactériologie 1<sup>o</sup> degré*

Les cours préparatoires et les examens ont lieu à l'hôpital général de Brazzaville.

Le programme d'instruction comporte un enseignement théorique et un enseignement pratique qui sont conduits simultanément et se complètent. Une importance primordiale doit être réservée à l'enseignement pratique (manipulation, travaux pratiques, etc...).

Durée totale du cours : un an.

*Instruction technique ; théorique  
et Pratique*

Description, entretien et emploi des appareils courants de laboratoire.

Les produits chimiques et réactifs d'utilisation courante ; les colorants ;

Les milieux de culture ;

Les méthodes de mesure (balances pipettes, burettes, densimètres) ;

Les méthodes de filtration ;

Les méthodes de stérilisation ;

Les méthodes de désinfection (nettoyage de la verrerie) ;

soins sommaires de bactériologie et parasitologie ;

Les bactéries : examens directs ; examens après coloration ;

Les cocci-pyogènes, les pus (prélèvement, étalement, examen) ;

Les bactéries intestinales, examens des selles et ensemencement ; examen et ensemencement des urines ;

Les crachats ; bacille de Koch ;

Les mucus nasal, bacille de Hansen ;

Les ponctions ganglionnaires, bacilles pesteux, examens bactériologiques des eaux, matériel de prélèvement ;

Transport des échantillons ; manipulation à l'arrivée au laboratoire hématologieopraticque ; sérologie ;

Notions élémentaires ; techniques que le préparateur doit connaître ;

Prélèvement, hématimètre, hémoglobimètre, temps de saignement, temps de coagulation, groupes sanguins, transfusions sanguines, rôle du préparateur.

Sérologie, agglutination et séro-diagnostio, réactions sérologiques de la syphilis ;

Parasitologie (notions élémentaires, techniques principales) ;

Hématozoaires, trypanosomiasés, leishmanies, amibes, flagelés et infusoires, helminthes, gestodes (les taenias).

Trématodes (de l'intestin et du sang), prélèvement, examen, récolte conservations. Arthropodes : insectes, poux, puces, mouches (glossines), moustiques. Arachnides (acariens), capture, conservation, montage des préparations, la collection d'entomologie, constitution, entretien.

*Travaux pratiques :*

Travail du verre, manipulation simple d'histologie, utilisation des appareils de mesure, exécution d'une désinfection, travaux pratiques élémentaires de bactériologie, hématologie, parasitologie et sérologie.

*Instruction professionnelle :*

1<sup>o</sup> Prophylaxie, hygiène tropicale et désinfection, les grandes endémies tropicales, notions générales d'hygiène pratique à la désinsectisation.

**EXAMEN POUR LA DÉLIVRANCE DU BREVET  
DE PRÉPARATEUR EN BACTÉRIOLOGIE**

L'examen comporte deux parties :

1<sup>o</sup> L'admissibilité ;

2<sup>o</sup> L'admission définitive ;

1<sup>o</sup> L'admissibilité comporte :

a) Une note d'aptitude générale sur 20 points ;

b) Une note de stage sur 40 points ;

c) Une épreuve écrite (questions pratiques d'épidémiologie et hygiène tropicale avec notions élémentaires de bactériologie et parasitologie ; durée 3 heures sur 60 points.

Pour être admissible le candidat devra totaliser 72 points

2<sup>o</sup> L'admission comporte :

1<sup>o</sup> Epreuves pratiques ;

a) Coloration de germes et de parasites sur 20 points ;

b) Exécution d'une épreuve portant sur le programme des travaux pratiques sur 20 points ;

c) Identification des principaux helminthes et de leurs oeufs sur 20 points ;

Ces épreuves sont subies devant 2 médecins.

2<sup>o</sup> Epreuves orales :

a) Entretien et surveillance des animaux de laboratoire (nourriture, élevage) sur 20 points ;

b) Organisation de la santé publique sur 20 points ;

Total général 240 points.

L'admission définitive n'est acquise que si le candidat totalise 144 points sur 240.

*Programme détaillé du cours préparatoire pour  
l'obtention de brevet de préparateur  
en pharmacie 1<sup>er</sup> degré*

Les cours préparatoires ont lieu aussi bien à l'hôpital général de Brazzaville qu'à l'hôpital A. Sicé à Pointe-Noire.

*Stage pratique :*

Pharmacie de l'hôpital général de Brazzaville et à la pharmacie de l'hôpital A. Sicé.

*Instruction théorique et pratique :*

A) Programme correspondant aux épreuves pratiques de l'examen. :

Liste limitative de préparations galéniques inscrites au codex :

Gérant de galien ;

Cold créau ;

Collutoire au bleu de méthylène ;

Collutoire iodé ;

Eau de Dalibour ;

Elixir de terbine ;

Glycéré d'amidon ;

Julep Gommeaux ;

Lavement purgatif ;

Liqueur de labarraque ;

Limonade citromagnésienne ;

Limonade tartrosodique ;

Liniment oléo-calcaire ;

Ovule à la glycérine ;

Ovule à l'ichthyl ammonium ;

Pâte à l'oxyde de zinc (Lassar) ;

Pâte de zinc à l'eau (Darie) ;

Pillules de créosote ;

Pillules de lancereaux ;

Pillules de meglin ;

Pommade camphrée ;

Pommade à l'iode de potassium ;

Pommade à l'argent colloïdal ;

Pommade à l'oxyde de zinc ;

Pommade d'helmérich ;

Pommade mercurielle parties égales (onguent napolitain) ;

Pommade d'oxyde jaune de mercure ;

Potion antivomitique de rivière ;

Poudre de sublimé corrosif et d'acide tartrique ;

Sirop de bromoforme ;

Sirop iodotannique ;  
 Sirop d'iodure mercurique (Gibert) ;  
 Sirop de chloral ;  
 Sirop d'éther ;  
 Soluté iodoioduré fort (Lugol) ;  
 Soluté injectable de cacodylate de sodium ;  
 Soluté injectable de quinine uréthane ;  
 Soluté injectable de strychnine composé ;  
 Suppositoires d'extrait de ratannia ;  
 Suppositoires au mercure ;  
 Teinture de camphre faible ;  
 Confection de paquets par exemple l'oxycyanure de mercure à 0,25 gr.

*Programme correspondant aux épreuves de reconnaissance de l'examen*

Liste limitative de plantes, produits chimiques, préparations galéniques matériel de chirurgie, de laboratoire et matériel technique du service de santé.

*Plantes :*

Boldo (feuille) ;  
 Camomille romaine (fleurs) ;  
 Cérise (pédoncules), queue de cerises ;  
 Chiendent (rhizome) ;  
 Eucalyptus (racine) ;  
 Menthe (feuilles et sommités fleuries) ;  
 Oranger (feuilles) ;  
 Quinines (écorce) ;  
 Réglisse (racine et rhizome) ;  
 Séné (foliole et follicule) ;  
 Tilleul (feuilles et bractées) ;

*Produits chimiques :*

Argyrol ;  
 Acide borique ;  
 Alcool éthylique ;  
 Ammoniaque officinale ;  
 Benzène bleu de méthylène ;  
 Bicarbonate de sodium ;  
 Calomel ; caféine ;  
 Camphre ; chloroforme ;  
 Chlorhydrate de quinine ;  
 Ether officinal ;  
 Eau oxygénées 20 vol ;  
 Glycérine ;  
 Iode ;  
 Iodure de potassium ;  
 Iodoforme ;  
 Menthol ;  
 Permanganate de potassium ;  
 Soufre ;  
 Sous nitrate de bismuth ;  
 Sulfate de magnésium ;  
 Sulfate de sodium ;  
 Sulfate de cuivre ;  
 Sulfate de zinc ;  
 Talc ;  
 Thymol.

*Préparations galéniques :*

Acétate d'ammonium dissous ;  
 Alcool camphré ;  
 Eau chloroformée ;  
 Baume tranquille ;  
 Essence de girofle ;  
 Essence de menthe ;  
 Extrait de quinquina rouge (mou) ;  
 Huile de ricin ;  
 Huile de vaseline ;  
 Huile de foie de morue ;  
 Sirop d'écorce d'orange amère ;  
 Sirop de desessartz ;  
 Sirop iodotannique ;  
 Sirop simple ;  
 Sirop tolu ;  
 Teinture d'aconit ;  
 Teinture de belladone ;  
 Teinture de benjoin ;  
 Teinture d'iode.

INSTRUCTION DE CHIRURGIE PETIT  
 MATÉRIEL DE LABORATOIRE

(Nouveau et objets figurant à la nomenclature du service de santé colonial aux rubriques II).

*Programme correspondant aux épreuves orales de l'examen*

*Principales opérations pharmaceutiques :*

- 1<sup>o</sup> Les opérations de mesure ;  
 Mesure en poids : les balances ;  
 Mesure en volume ;  
 Les unités couramment utilisées : le litre, le centimètre-cube, la goutte.  
 Les instruments couramment utilisés : les récipients jaugés les récipients gradués, le compte-goutte normal ;  
 Détermination des densités :  
 La densité d'un liquide, conversion d'un volume en poids et inversement ;  
 Les instruments servant à la détermination des densités : pèse-sirops, alcoomètre, etc....
- 2<sup>o</sup> Les opérations physiques :  
 Opérations de chauffage :  
 Appareil de chauffage à l'acool, à l'essence, au pétrole, au butane à l'électricité ;  
 Précautions à prendre dans les manipulations comportant chauffage ;  
 Dissolution : (solubilité concentration).  
 Distillation : eau distillée ; eau bidistillée.
- 3<sup>o</sup> Les opérations mécaniques :  
 a) Division ;  
 b) Pulvérisation, les mortiers, tamis ;  
 c) Séparation des solides et des liquides :  
 Décauntation ;  
 Filtration, les entonnoires, les filtres et les chaussees ;  
 Clarification.

*Formes pharmaceutiques :*

- 1<sup>o</sup> Les mélanges de plantes : les espèces ;
- 2<sup>o</sup> Les médicaments obtenus par pulvérisation : les poudres ;
- 3<sup>o</sup> Les médicaments obtenus par solution :  
 a) Par solution dans l'eau ;  
 Les solutés ;  
 Les solutés injectables ;  
 Les collyres liquides ;  
 Les sirops ;  
 Les potions, les limonades.  
 b) Par solution dans l'acool ;  
 Les teintures ;  
 Les alcoolatures ;  
 Par solution dans l'huile ;  
 Les huiles médicinales.
- 4<sup>o</sup> Les médicaments obtenus par distillation :  
 Les eaux distillées ;  
 Les essences ;  
 Les alcoolats ;
- 5<sup>o</sup> Les médicaments obtenus par extraction :  
 Les extraits ;
- 6<sup>o</sup> Les médicaments obtenus à l'aide de corps gras utilisés comme excipients ;  
 Les pommades ;  
 Les crèmes ;  
 Les suppositoires ;
- 7<sup>o</sup> Les médicaments obtenus à l'aide de glycérine utilisés comme excipients ;  
 Les glycéris ;  
 Les collutoires ;  
 Les ovules et les suppositoires à la glycérine.
- 8<sup>o</sup> Les médicaments à forme spéciale :  
 Les crachats et paquets ;  
 Les comprimés, pillules et granulés ;  
 Les sarcharures granulés.
- 9<sup>o</sup> Stérilisation des préparations injectables.
- 10<sup>o</sup> Auteclavagen tyndallisation : méthode aseptique  
 Les pansements ;  
 Drains et ligatures ;  
 Gase hydrophyle, coton hydrophyle et cadré.

*C) Programme de législation :*

Notions sommaires sur :

- 1<sup>o</sup> La définition du médicament (loi du 11 septembre 1941 art. 1<sup>er</sup>, J.O. du 20 septembre 1941, page 4018).

2° Les substances vénéneuses (décret du 19 septembre 1948 et textes subséquents, J. O. du 28 novembre 1948, page 11593).

a) Existence de trois tableaux de substances vénéneuses ;

b) Détention et délivrances des substances vénéneuses ;

b) Détention et délivrances des substances vénéneuses

c) Délivrance des substances vénéneuses à des faibles (arrêté du 2 mars 1938 et textes subséquents, J.O. du 9 septembre 1938).

3° La législation concernant les produits et articles anti-conceptionnels et les produits et articles susceptibles de provoquer l'avortement. Ses applications.

4° Les secrets professionnels

*D) Programme spécial du service de santé :*

1° Fonctionnement d'une pharmacie d'approvisionnement rôle du préparateur en pharmacie.

2° Préparation et expédition des envois dans une pharmacie d'approvisionnement ;

3° Fonctionnement d'une pharmacie de détail d'un hôpital. Rôle du préparateur en pharmacie.

4° Le codex et les formulaires des hôpitaux ;

5° Notions sur le contrôle et l'épuration des eaux de boisons en pays tropical.

*E) Quelques notions importantes :*

1° Incompatibilité ;

2° Conservations des médicaments, date, limites ;

3° Doses usuelles et maxima ;

4° Sérums et vaccins ; définition ; les plus importants et leur administration.

5° Sérums et vaccins. Présentation ; conservation ; dates ; limites ; doses.

*Examen pour la délivrance du brevet du 1<sup>er</sup> degré de préparateur en pharmacie*

1° *Epreuve pratique* : durée 4 heures)

a) Préparation de deux médicaments galéniques inscrits au codex pris parmi une liste limitative : 20 points ; pour chacun deux : 40 points ;

b) Exécution d'une ordonnance comportant 3 prescriptions (différentes dues à) = 60 points ;

c) Conditionnement 16 points, commentaires 15 points = 30 points.

2° *Epreuve de reconnaissance :*

Reconnaissance de 5 plantes en parties de plantes telles qu'elles se présentent usuellement en pharmacie et de cinq produits chimiques ou galéniques pris parmi la liste limitative.

Reconnaissance de 3 instruments de chirurgie et 2 appareil de laboratoire.

Les réponses seront écrites.

2 points par réponse exacte ; 1 point retranché par erreur = 30 points.

3° *Epreuves orales :*

Le candidat sera interrogé par 3 examinateurs ; durée 10 minutes au plus par interrogation.

a) Interrogation sur les formes, manipulations et opérations usuelles en pharmacie inscrites au programme.

b) Interrogation sur les principales incompatibilités, sur la conservation usuelle de médicaments et les doses usuelles et les doses maxima.

c) Interrogation sur les notions élémentaires de législation professionnelle fixée au programme.

d) Interrogation portant sur l'organisation de la santé publique.

— 20 points pour chacune de deux premières interrogations 60 points

— 10 points pour chacune de deux dernières interrogations 20 points

Total 240 points

4° *Notes de stage*

Le candidat pourra présenter un cahier ou seront consignés les travaux professionnels exécutés pendant son apprentissage avec des observations personnelles.

Chacune des trois premières épreuves est éliminatoire.

Le minimum de points nécessaires pour obtenir le brevet du 1<sup>o</sup> degré de préparateur en pharmacie est fixée à 144 points sur 240 points.

*Programme détaillé du cours préparatoire pour l'obtention du brevet du 1<sup>o</sup> degré de laborantin (section biochimie)*

1° *Physique :*

La pesée ; les balances ; les boîtes de poids ;

La mesure de longueur ;

La mesure de temps ;

Les graphiques ;

La densité et les densimètres ;

Les différents états de la matière ;

Les opérations physiques courantes, (filtration, distillation, clarification, pulvérisation, tamisage, dissolution.)

Les thermomètres ;

Etave, autoclave, bain-marie ;

Le courant électrique, (nature, production, utilisation)

La lumière (les lentilles, les loupes, le microscope, le colorimètre du Dubesq).

Dilution d'alcool ;

2° *Chimie :*

La constitution de la matière ;

Acides et bases ;

Indicateurs colorés ;

Les matalloïdes ;

Les métaux ;

Les composés organiques ;

Concentration et dilution titre :

3° *Sciences naturelles :*

Le tube digestif et l'absorption ;

Le rein et l'élimination urinaire ;

Les selles ;

Le cœur ; la circulation et le sang.

*Travaux pratiques :*

*Reconnaissance de produits chimiques courants au laboratoire* : (on peut utiliser la m flamme ou une réaction rapide)

Acide nitrique ;

Acide chlorhydrique ;

Acide sulfurique ;

Acide acétique ;

Ammoniaque ;

Soude ;

Ether ;

Alcool ;

Chloroforme ;

Eau oxygénée ;

Alcool à brûler ;

Amidon ;

Fleur de soufre ;

Sulfate de cuivre ;

Phénolphaleine ;

Acétate de zinc ;

Pyramidon ;

Iodé ;

Permanganate de potassium ;

Pyridine ;

Bleu de méthylène ;

Chromate de potassium ;

Bichromate ;

Nitrate d'argent ;

Chlorure de calcium ;

Mercuré ;

Huile de cèdre ;

Bicarbonate de soude ;

Oxalates ;

Tourresol ; nitroprussiate de soude.

b) *Reconnaissance de matériel de laboratoire et définition de l'usage :*

Pipettes ;

Burettes ;

Berchers ;

Erlenmeyer ;

Tubes ;

Ballons (jaugés et non jaugés) ;

Microscope ;

Bosco ;

Boîtes de poids ;

Balances ;

Alambic ;

Entonnoir ;  
 Eprouvettes ;  
 Agitateurs et tubes de verre ;  
 Tubes divers ( à essai, hémolyse, centrifuger, sicard cantaloube, nessler, westergrou ) ;  
 Valet ;  
 Noix, princes, supports ;  
 Flaconage ;  
 Fiole à vide ;  
 Dessiccateurs ;  
 Triangle terre de pipe.

*Composition et confection de quelques recatifs :*

Fehling ;  
 Bonnans ;  
 Bertrand ;  
 Alcool sodé ;  
 Soude sensiblement normale ;  
 Lessive de soude ;  
 Hypobromite ;  
 Tancet ;  
 Lugol ;  
 Alcool à 60° ;  
 Analyse ;  
 Principes ; méthodes et exécution ; résultats normaux ;  
 quelques exemples importants d'anomalies.

*Urines*

Albumine ;  
 Sucre ;  
 Acétone ;  
 Pigments biliaires ;  
 Sels ;  
 Urobiline ;  
 Hémoglobins ;  
 Urée ;  
 Chlorures ;  
 Culots.

*Sang :*

Prise de sang et anti-coagulants ;  
 Urée ;  
 Glycémie ;  
 Cholestérol ;

*Selles :*

Moeléna ;

*L.C.R. :*

Albumine ;  
 Sucre ;  
 Chlorures ;

*Liquides d'ascite :*

Rivalta ;

*5° Organisation des épreuves :*

1° Jury : un médecin, deux pharmaciens ;

2° Ecrit (1 heure) une question théorique (rubrique 1-2 ou 3), notée sur 20 points ; coefficient : 2 = 20 points ;

Commentaire d'une analyse un programme pour les travaux pratiques déterminant l'admissibilité, notée sur 10 points ; coefficient : 2 = 20 points ;

3° *Travaux pratiques* : (durée des épreuves à fixer par le jury) ;

Reconnaissance de 10 produits chimiques, 1 point par question ; coefficient : 2 = 20 points ;

Reconnaissance de 5 objets de la boratoire 2 points par objet ; coefficient : 2 = 20 points ;

Reconnaissance de 5 objets de laboratoire : 2 points par objet ; coefficient : 1 = 10 points ;

Confection d'un réactif simple, notée sur 10 points ; coefficient : 1 = 10 points ;

Exécution d'une analyse, notée sur 10 points ; coefficient 4 = 40 points.

NOTA : aux reconnaissances tout produit ou objet faux annule un résultat juste).

4° *Oral* : Une question de physique ou de chimie, notée sur 10 points ; coefficient : 1 = 10 points ;

Une question de sciences naturelles, notée sur 10 points ; coefficient 1 = 10 points ;

Une question d'analyse, notée sur 10 points ; coefficient: 1 = 10 points ;

Note de stage notée sur 20 ; 20 points ;  
 Total 180 points.

**ADMISSION**

16 coefficient soit 160 points. Il faut obtenir pour être reçu au moins 108 points.

*Programme détaillé du cours préparatoire pour l'obtention du brevet de 1<sup>o</sup> degré d'infirmiers d'hygiène*

a) Les cours préparatoires auront lieu à l'école d'élèves infirmiers de Pointe-Noire.

1° *Notion élémentaires d'épidémiologie de prophylaxie des maladies transmissibles.*

La chaîne épidémiologique (virus, réservoir de virus, transmission, terrain réceptif, terrain refractaire) ;

Déclaration des maladies contagieuses (isolement, désinfection, désinsectisation, dératisation, prévention, vaccination) ;

Organisation de l'hygiène ;

Police sanitaire ;

Législation sanitaire internationale ;

Organisation mondiale de la santé ;

2° *Notions élémentaires de pathologie tropicale*

Affections dues au climat ;

Le parasitisme en général ;

Les bilharziose ;

L'ankylostomiase, l'ascariose, la filariose, l'amibiase, les trypanosomiasés, le paludisme, la fièvre jaune, la rage, la variole, la dingue, poliomyélite, les dysenteries bacillaires, la peste, la lèpre, la tuberculose.

Les animaux vénéneux, champignons, poisons, végétaux.

3° *Notions sur l'hygiène collective*

Le milieu extérieur, facteurs atmosphériques et elluriques, la propreté corporelle, hygiène de vêtement, eau potable, hygiène du travail, hygiène rurale, hygiène orbanie, habitat.

Législation funéraire.

4° *Notions sur la construction sanitaire*

Tuyaux, canalisations, installation sanitaire, les différentes sortes de fosses séptiques, incinération, traitement des eaux usées, égout ;

Approvisionnement en eau, source, captage des eaux de pluie, puits, prévention pollution. Traitement en purification de l'eau, des boissons.

5° *Administration*

Quelques notions sur le droit public ;

Quelques notions dur le :

Droit public ;

Droit civil ;

Droit pénal ;

La législation sanitaire ;

Organisation de la santé publique ;

Décret professionnel ;

Administration des hôpitaux.

6° *Notions sur la microscopie, colimètre et parasitologie*

b) Examen pour la délivrance du brevet de 1<sup>o</sup> degré d'infirmier d'hygiène

L'examen se compose de deux parties :

1° L'admissibilité qui comporte ;

Des épreuves écrites ;

Notes d'aptitudes générales :

a) Notes d'aptitudes générales sur 10 points ;

b) Notes de stage 50 points ;

c) Epreuves écrites sur les cours 100 points ;

Total 160 points ;

Pour être admis à présenter les épreuves de l'admission définitive le nombre de points est fixé à 96.

2° Admission définitive :

Epreuves orales subies par les candidats admissibles :

Epidémies et prophylaxies 20 points ;

Patologie tropicale 15 points ;

Hygiène collective 15 points ;

construction sanitaire 15 points ;

Administration 15 points ;

Total 80 points.

Le total des points est de 160 + 80 = 240 points.

L'admission définitive n'est acquise qu'à partir de 144 points sur 240 points.

*Programme détaillé du cours préparatoire pour l'obtention du brevet du 1<sup>er</sup> degré de mécanicien dentiste*

Les cours et l'examen de fin stage auront lieu à l'hôpital A. Sicé à Pointe-Noire.

Ce programme comporte essentiellement un enseignement pratique, complété par un enseignement théorique professionnel et rubrique.

Durée totale du cours un an.

*Enseignement pratique :*

- Prise d'empreintes sur modèle ;
- Confection d'un modèle en plâtre ;
- Articulation d'un modèle ;
- Montage d'un appareil en cire, complet, avec ou sans crochets ;
- Mise en moufle, bourrage polymérisation et finissage d'un appareil en résine ;
- Confection d'un appareil mobile en métal estampé ou coulé ;
- Confection d'une dent à tenon ;
- Confection d'un inlay ;
- Confection d'une couronne métallique coulée ou estampée ;
- Confection d'une gouttière en métal.

*Instruction théorique :*

- Le cabinet de prothèse dentaire, son outillage ;
- Le rôle de mécanicien dentiste ;
- Anatomie de la bouche, des maxillaires et des arcades dentaires, le coefficient de mastication ;
- Anatomie et morphologie des dents ;
- Physiologie de la mastication ;
- Les indications de la prothèse mobile, les matières utilisées.

*Notions de pathologie dentaire*

- Caries dentaires et traitement ;
- Gingivite, stomatites et traitement ;
- Fracture de maxillaire inférieur et traitement.

*Instruction professionnelle :*

- La santé publique ;
- Notion général sur le matériel et les matières utilisées dans les cabinets dentaires.

**EXAMEN POUR LA DÉLIVRANCE DU BREVET DE 1<sup>er</sup> DEGRÉ DE MÉCANICIEN DENTISTE**

L'examen se divise en deux parties :

*L'admissibilité :*

- Note d'aptitude générale sur 20 points ;
- Note de stage sur 40 points ;
- Epreuves écrites comportant deux questions écrites sur le programme de l'enseignement théorique sur 60 points.

*L'admission :*

Une épreuve pratique sur le prothèse dentaire sur 100 points (cette épreuve est subie devant 2 médecins).

Une épreuve orale sur l'instruction professionnelle sur 20 points.

Total 240 points.

Le minimum des points nécessaires pour l'obtention du brevet de 1<sup>er</sup> degré de mécanicien dentiste est fixé à 144 points sur 240 points.

*Programme détaillé du cours préparatoire pour l'obtention du brevet du 1<sup>er</sup> degré de secrétaire comptable de la santé publique*

La durée du stage est fixé à un an. Il est effectué soit à l'hôpital général de Brazzaville soit à l'hôpital A. Sicé Pointe-Noire.

*Instruction technique et professionnelle*

Rédaction et correspondance officielle :

1<sup>o</sup> Règles relatives à la composition et à la rédaction. Manière de donner des renseignements d'ordre divers. Présentation du travail.

2<sup>o</sup> Importance des documents officiels : loi, décret, règlement, arrêté, décision, instruction, circulaire, dépêche, modificatif ;

3<sup>o</sup> Enregistrement de la correspondance ;

4<sup>o</sup> Classement de la correspondance ;

5<sup>o</sup> Franchise de la correspondance (postale, téléphonique, télégraphique) ;

6<sup>o</sup> Organisation des bureaux. Classements et archives.

**LEGISLATION**

*Organisation de la santé publique de la République du Congo recrutement du personnel de la santé publique administration de la santé publique*

Règlements sur l'administration de la santé publique :

Ressources financière, budget, préparation, approbation, demandes de fonds, délégation, engagement de la dépense, liquidation, ordonnancement ordonnateurs, paiement (pièces justificatives), comptabilité.

Ressources matières : achats sur factures, marchés, cession, réception conservation, distribution, comptabilité (matériel en service et en approvisionnement).

**ANNEXE VI**

*Concours pour l'admission au stage des agents techniques à la 3<sup>e</sup> section de l'école des infirmiers et infirmières brevetés de Pointe-Noire en vue de l'obtention du diplôme d'agent technique principal.*

L'admission à la 3<sup>e</sup> section de l'école des élèves-infirmiers brevetés de Pointe-Noire comporte les épreuves suivantes :

1<sup>o</sup> Epreuves communes à tous les candidats :

Instruction générale du niveau de la classe de 3<sup>e</sup> des lycées et collèges :

Rédaction : durée 2 heures ; coefficient : 4 ;

Orthographe (dictée et questions) ; durée 1 h 30 ; coefficient 4 ;

Mathématique : durée 2 heures ; coefficient ; 2.

La durée de la dictée non comprise.

Les notes sont données de 0 à 20.

2<sup>o</sup> Epreuves professionnelles correspondantes à la spécialité choisie :

Écrites (2 questions) ; coefficient : 5 ;

Orale (2 questions) ; coefficient : 5.

Nul ne peut être déclaré admis s'il ne réunit au cours des épreuves un minimum de : total coefficients  $\times$  par 12.

*Programme détaillé du cours préparatoire pour l'obtention du brevet du 2<sup>e</sup> degré de maître infirmier*

*Branche chirurgicale*

Ne peuvent obtenir le brevet de 2<sup>e</sup> degré de maître-infirmier (branche chirurgicale), que les agents techniques ayant obtenu les certificats suivants :

Certificat de transfuseur, réanimateur ;

Certificat d'aide anesthésiste ;

Certificat de stérilisateur.

*Programme détaillé du cours préparatoire :*

- Le sang, groupe sanguin, groupages ;
- Coagulation du sang, hématologie pratique ;
- Physiologie de la respiration et de la circulation ;
- Métabolisme de l'eau, hémoglobinométrie ;
- Métabolisme de protéines ; protéinométrie ;
- Métabolisme de chlorures, chlorurométrie ;
- Système nerveux vaso-sympathiques ;
- Hémorragies ;
- Choc collapsus ;
- Transfusion par méthode directe. appareil à transfusion voie d'accès ;
- Les accidents de la transfusion.

*Sang conservé :*

Solutions anticoagulantes ;  
Solutions pyrogènes ;  
Le plasma, préparation du plasma ;  
Dérivé du sang, succédanés, autres solutions injectables ;  
Prélèvements, soins aux donneurs, banque du sang ;  
Stockage du sang, le froid, dépannage d'un frigidaire ;  
L'équipe de réanimateur ;  
La réanimation, transfusion en compagnie ;  
Blessures par explosion syndrome fr. Byaaters ;  
Le blessé, le brûlé, l'asphyxié, le gazé, l'atomisé ;  
Réanimation respiratoire.

EXAMEN POUR LA DÉLIVRANCE DU  
CERTIFICAT DE TRANSEUR RÉANIMATEUR

L'examen se compose de 2 parties :

*Admissibilité :*

- a) Note d'aptitude générale sur 20 points ;
- b) Note de stage sur 20 points ;
- c) Epreuve écrite portant sur l'ensemble du programme, durée 2 heures, sur 20 points.

*Admission :*

- a) 2 épreuves pratiques (chaque épreuve est notée sur 10 points) sur 20 points ;  
Ces deux épreuves sont subies devant au moins 2 médecins.
  - b) 2 épreuves orales (chaque épreuve est notée sur 10 points) sur 20 points ;
- Total . . . 100 points.
- Le minimum de points nécessaires pour l'obtention du certificat de transfuseur-réanimateur est fixé à 60 points.

2<sup>o</sup> Certificat d'aide anésthésiste : durée du stage 6 mois.

*Programme détaillé du cours :*

Vue générale sur la suppression de la douleur en chirurgie ;

Physiologie respiratoire, physiologie circulatoire ;  
L'anoxémie ;

Régularisation nerveuse et humorale de la respiration au cours de l'anesthésie par inhalation ;

Effets généraux des agents anesthésiques volatils, respiration dans l'organisme, action particulière ;

Théorie de la narcose, pharmacologie de pré-anesthésiques ;

Les stades de l'anesthésie ;

Les méthodes d'anesthésie par inhalation (narcose ouverte, semi-close, close) ;

Anesthésie aux liquides volatils (ether chloroforme, chlorure d'éthyle) ;

Anesthésie aux gaz (protoxyde d'azote, cyclopropane) ;

Les anesthésies générales par voie rectale et intra-veineuse ;

Technique du rectanol, évipan, penthotal ;

Le courage, les anesthésies « cocktail » ;

Intubation intra-trachéale ;

Baronarcose, la respiration contrôlée ;

Accident et incident de l'anesthésie générale par inhalation ;

Anesthésie locale et tronculaire ;

La rachi-anesthésie et épidurale (physiologie) ;

Technique et accident de la rachi-anesthésie ;

Les complications pulmonaires après anesthésie ;

Le choix de l'anesthésie ;

Surveillance de l'anesthésie par la tenue d'une feuille et l'établissement des courbes de T.A. pouls. rythme respiratoire, anesthésie en urologie O.R.L. ;

Obstétrique ;

Anesthésie en chirurgie thoracique ;

Oxygène et post-opératoire ;

La respiration artificielle.

EXAMEN POUR LA DÉLIVRANCE  
DU CERTIFICAT D'AIDE ANESTHÉSISTE

L'examen se compose de 2 parties :

*Admissibilité :*

- a) Note d'aptitude sur 20 points ;
- b) Note de stage sur 20 points ;
- c) Une épreuve écrite portant sur l'ensemble du programme sur 20 points ;

*Admission :*

- a) Deux épreuves pratiques (chaque épreuve est notée sur 10 points) = 20 points ;  
(Ces deux épreuves sont subies devant au moins 2 médecins) ;

- b) Deux épreuves orales (chaque épreuve est notée sur 10 points) = 20 points ;

Total 100 points.

Le minimum de points nécessaires pour l'obtention du certificat d'aide anesthésiste est fixé à 60 points de moyenne.

*Délivrance du certificat de stérilisateur :*

Durée du stage 2 mois.

*Programme détaillé du cours :*

Aseptie ;  
Antiseptie ;  
Préparation des instruments (boîtes) ;  
Préparation des objets de pansements ;  
Préparations de la salle d'opération ;  
Poupinel ;  
Autoclave ;  
Etuves ;  
Stérilisation de frotures.

EXAMEN POUR LA DÉLIVRANCE  
DU CERTIFICAT DE STÉRILISATEUR

L'examen se compose de 2 parties :

*Admissibilité :*

- a) Note d'aptitude générale sur 20 points ;
- b) Note de stage sur 20 points ;
- c) Une épreuve écrite portant sur l'ensemble du programme (durée 2 heures) sur 20 points ;

*Admission :*

- a) Deux épreuves pratiques (chaque épreuve est notée sur 10 points) sur 20 points ;

Ces épreuves sont subies devant au moins deux médecins ;

- b) Une épreuve orale sur 20 points ;

Total : 100 points.

Le minimum de points nécessaires pour l'obtention du certificat d'aide anesthésiste est fixé à 60 points.

BREVET DU 2<sup>e</sup> DEGRÉ  
DE MAITRE-INFIRMIER

(Branche médicale)

Ne peuvent obtenir le brevet du 2<sup>e</sup> degré de maître-infirmier, (branche médicale) que les agents techniques ayant obtenu les certificats suivants :

Certificat de pédiatrie ;  
Certificat de neuro-psychiatrie ;  
Certificat de phytiologie ;

Les cours seront effectués à l'école d'élèves infirmiers à Pointe-Noire.

*Programme certificat de pédiatrie :*

Croissance et développement de nourrisson ;  
Technique d'alimentation ;  
Anorexie, vomissement, hypothermie, athysie ;  
Les diarrhées de nourrissons ;  
Technique de réhydratation (sous cutané, intratibial, sous-clavière) ;  
Les affections cutanées des nourrissons ;  
Les affections des voies respiratoires ;  
Les anémies des nourrissons ;  
Principales malformations des nourrissons ;  
Emploi des antibiotiques chez le nourrisson ;  
Hygiène générale des nourrissons ;  
Toxicose et réhydratation.

*Programme du certificat de neuro-  
psychiatrie*

*a) Psychiatrie :*

1<sup>o</sup> La formation psychiatrique donnée aux candidats au diplôme d'agent technique visera essentiellement à leur donner une connaissance simple et précise des maladies mentales, ainsi qu'une familiarisation avec le malade.

En fin de stage, ces infirmiers devront être capables d'effectuer en brousse un diagnostic sommaire et d'assurer les premiers soins adéquats.

Ces connaissances leur permettront également la surveillance et le traitement externe des malades après leur sortie de l'asile.

2<sup>o</sup> La formation comprendra un stage effectif de un mois à temps complet à l'asile, et un mois de présence aux visites du matin (2 matinées par semaine).

Pendant ce stage les élèves recevront 3 leçons.

3<sup>o</sup> Les épreuves d'examen comporteront :

a) Une interrogation écrite de deux heures portant sur deux cas cliniques de psychiatrie.

b) Une épreuve pratique d'interrogatoire de malade mental avec une rédaction d'un résumé d'observation comportant un diagnostic succinct et le traitement d'urgence.

Les notes inférieures à la moyenne pour l'ensemble des épreuves seront éliminatoires.

*b) Neurologie :*

La formation neurologique visera essentiellement à assurer les traitements d'urgence des affections les plus fréquentes :

Méningites ;  
Epilepsie ;  
Accidents vasculaires cérébraux ;  
Accès pernicieux ;  
Neurotoxycoses.

Elle visera également à enseigner la récupération fonctionnelle des malades neurologiques après leur sortie d'hôpital (réduction mécanothérapie).

2<sup>o</sup> La formation pratique sera donnée au cours d'un stage, au lit de malade, de un mois (2 matinées par semaine).

L'enseignement comprendra également 6 leçons de séminaires élémentaires.

3<sup>o</sup> Les épreuves d'examen comprendront une interrogation écrite de deux heures sur deux cas cliniques.

**EXAMEN POUR LA DÉLIVRANCE  
DU CERTIFICAT DE NEUROLOGIE**

L'examen se compose de 2 parties :

*Admissibilité :*

a) Note d'aptitude sur 20 points ;  
b) Note de stage sur 20 points ;  
c) Une épreuve écrite portant sur l'ensemble de programme sur 20 points.

*Admission :*

a) 2 épreuves sur des cas cliniques (10 points par épreuve) sur 20 points ;

b) 2 questions orales portant sur l'ensemble des cours sur 20 points ;

Total 100 points.

Le minimum de points nécessaires pour l'obtention du certificat de neurologie est fixé à 60 points.

**CERTIFICAT DE PHTYSIOLOGIE**

A) La tuberculose ; vue essentielle sous l'angle de la phtysiologie ;

1<sup>o</sup> Définition ; historique ;

2<sup>o</sup> Les diverses localisations de la tuberculose (décrite dans le cadre de l'évolution en trois phases du cycle de Ranké ;

3<sup>o</sup> Le bacille tuberculeux et les tuberculines ;

4<sup>o</sup> La contagion (porteur de germe ; transmission ; le terrain récepteur) ;

5<sup>o</sup> Notions sommaires sur les méthodes de diagnostic :  
-- Examen clinique ;  
-- La Radiologie ;  
-- Les tests tuberculiques ;  
-- Le laboratoire.

6<sup>o</sup> La primo infection tuberculeuse (les trois critères fondamentaux du diagnostic : virages des réactions cutanées tuberculines ; la radiologie ; l'enquête, anamnétique, les différentes formes cliniques ;

7<sup>o</sup> Les principales formes cliniques de la tuberculose pulmonaire ;

Les pleurésies, les formes aiguës, la tuberculose pulmonaire commune, les aspects particuliers suivant le terrain) ;

8<sup>o</sup> Les grands principes de traitements de tuberculose ;

a) La cure hygiéno diététique (repos alimentaire, aération clinique) ;

b) Les antibiotiques ;

c) La collapsothérapie ;

d) La chirurgie d'exérèse.

*Examen pour la délivrance du certificat de phtysiologie*

L'examen se compose de 2 parties :

*Admissibilité :*

a) Note d'aptitude : sur 20 points  
b) Note de cours : sur 20 points  
c) Une épreuve écrite sur l'ensemble du programme sur 20 points

*Admission :*

a) Une épreuve écrite sur les différentes maladies respiratoires sur 20 points

b) Une question orale sur le programme : sur 20 points

Total.....100 points

Le minimum de points nécessaires pour l'obtention du certificat de phtysiologie est fixé à 60 points.

9<sup>o</sup> L'hygiène du tuberculeux et la prophylaxie

10<sup>o</sup> La vaccination par le B.C.G :

Prémunition obtenue ;

Technique de vaccination ;

Contrôle, résultats.

11<sup>o</sup> Le dispensaire antituberculeux, son fonctionnement en Afrique, son articulation avec les autres éléments de la santé publique.

*Pneumologie*

Dans le cadre d'un stage de phtysiologie, il nous semble difficile de ne pas évoquer les affections pulmonaires non tuberculeuses et nous proposons le programme suivant :

*Maladies des voies respiratoires :*

1<sup>o</sup> Généralités sur les symptômes accompagnant ces maladies :

Faciés ;  
Troubles de la respiration ; dyspnée, polynée, apnée ;  
Points de côté ;  
Toux, expectoration ;  
Hémoptysie, vomiques ;

2<sup>o</sup> Bronchite et dilatation des bronches ;

3<sup>o</sup> Pleurésies : séro fibrineuses, purulente, hémorragique ;

4<sup>o</sup> Pneumonies : à pneumocoque, à virus, bronchopneumonies ;

5<sup>o</sup> Gangrène pulmonaire et abcès de poumon ;

6<sup>o</sup> Emphysème pulmonaire asthme ;

7<sup>o</sup> Cancer bronco-pulmonaire ;

Embolie pulmonaire ;

9<sup>o</sup> Pnéumocomioses chronique (la silicose).

**LE BREVET DE 2<sup>e</sup> DEGRÉ DE BRANCHE INFIRMIERS  
(Branche médicale)**

Est accordé que si les candidats ont obtenu le certificat de neurologie et phtysiologie.

*Programme détaillé du cours préparatoire pour l'obtention du brevet du 2<sup>e</sup> degré de préparateur en bactériologie*

Durée du stage : un an.

(6 mois institut pasteur Brazzaville ; 6 mois soit à l'hôpital de Brazzaville soit à l'hôpital de Pointe-Noire).

Instruction professionnelle, théorique et pratique :  
Les germes pathogènes, les parasites courants et leurs principaux vecteurs.

Notions de physique, chimie, hématologie et sérologie.

Technique d'enseignement :

d'isolement ;  
de culture ;  
de coloration ;  
d'inoculation ;  
d'identification des germes pathogènes courants.

Analyses bactériologiques et parasitologiques des produits pathologiques d'origine humaine ;  
Hématologie courante, groupes sanguins ;  
Sérologie, technique courante ;  
Préparation des milieux de cultures ;  
Techniques générales d'anatomie pathologique (fixation, préparations des coupes) ;  
Répartition en ampoules stériles.

Travaux pratiques :

Préparations des milieux de culture usuelle ;  
Coloration ;  
Identifications des germes et parasites courants ;  
Inoculation à des animaux d'expériences ;  
Manipulation des appareils de stérilisation et de mesure ;  
Prélèvements pour examens bactériologiques et hématologiques ;  
Principales manipulations d'entomologie.

*Examen pour la délivrance du brevet du 2<sup>e</sup> degré d'aide bactériologique*

L'examen se compose de 2 parties :

Admissibilité :

a) Note d'aptitude sur 20 points ;  
b) Note de stage sur 20 points ;  
c) Epreuves écrites, questions de bactériologie, parasitologie, hématologie, sérologie, hygiène ou épidémiologie ; durée 3 heures, sur 60 points.

Admission :

1<sup>o</sup> Epreuve pratique :

Examen et coloration de germes, sur 20 points ;  
Préparation de coupes d'anatomie pathologie sur, 20 points ;  
Identification d'helminthes et de leurs œufs sur, 20 points ;  
Identification et manipulations des principaux arthropodes vecteurs de maladies infectieuses ou parasitaires, sur 20 points.

Ces épreuves sont subies devant au moins 2 médecins.

Epreuves orales :

Interrogation sur l'ensemble du programme de bactériologie, parasitologie, et épidémiologie. sur 40 points.

Total : 240 points.

Le minimum de points nécessaires pour l'obtention du brevet du 2<sup>e</sup> degré d'aide bactériologique est fixé à 144 points.

*Programme détaillé du cours préparatoire pour l'obtention du brevet du 2<sup>e</sup> degré de préparateur en pharmacie*

Les cours préparatoires ont lieu aussi bien à l'hôpital général de Brazzaville qu'à l'hôpital A. Sice à Pointe-Noire.

Stage pratique :

Pharmacie de l'hôpital général de Brazzaville et à la pharmacie de l'hôpital A. Sice.

Instructions théorique et pratique :

a) Programme correspondant aux épreuves pratiques de l'examen.

b) Première épreuve pratique :

Liste limitative de préparation galéniques inscrites au codex :

Acétate d'ammonium dissous ;  
Alcool camphré ;  
Cérat de galien ;  
Cold cream ;  
Collodion acide composé ;  
Collutoire bleu de méthylène ;  
Collutoire au borate de sodium ;  
Collutoire iodé ;  
Collyre au nitrate d'argent à I P. 100 ;  
Collyre huileux à l'ésérine ;  
Crayon au tanin ;  
Eau blanche ;  
Eau de dalibour ;  
Eau saline purgative gazeuse ;  
Eau sédative ;  
Elixir de terpine ;  
Emulsion d'huile de vaseline ;  
Espèce calmante ;  
Gargarisme au chlorate de potassium ;  
Glycéré d'amidon ;  
Glycéré à l'oxyde de zinc ;  
Granulés d'acide arsénieux ;  
Huile d'olive neutralisée et stérilisée ;  
Huile camphrée injectable stérilisée ;  
Julep gommeux ;  
Lavement purgatif ;  
Liqucur de Labarraque ;  
Limonade citromagnésienne ;  
Limonade tartrosodique ;  
Ovules à l'ichthyol ammonium ;  
Ovules à la glycérine ;  
Liniment oléo-calcaire ;  
Ovules au tanin ;  
Pâte à l'oxyde de zinc (Lassar) ;  
Pâte de zinc à l'eau (Darier) ;  
Pilules antécibum ;  
Pilules de créosotes ;  
Pilules de lancéreaux ;  
Pilules de Méglins ;  
Pilules de térébenthine ;  
Pommade camphrée ;  
Pommade à l'iode de potassium ;  
Pommade à l'iodure de potassium iodée ;  
Pommade à l'argent colloïdal ;  
Pommade à l'oxyde de zinc ;  
Pommade d'Helmérich ;  
Pommade mercurielle faible (onguent gris) ;  
Pommade mercurielle à parties égales ;  
(onguent napolitain) ;  
Pommade d'oxyde jaune de mercure ;  
Pommade de reclus ;  
Potion antivomitif de rivière ;  
Potion de tolu ;  
Potion émulsive gommeuse (loch blanc) ;  
Potion émulsive huileuse (loch huileux) ;  
Poudre d'ipécacuanha opiacée (Dover) ;  
Poudre de réglisse composée ;  
Poudre de sublimé corrosif et d'acide tartrique ;  
Sirop d'acide ditrique ;  
Sirop de baume de tolu ;  
Sirop de bromoforme ;  
Sirop de bromoforme composé ;  
Sirop de chloral ;  
Sirop de codéine ;  
Sirop de coing ;  
Sirop diacode ;  
Sirop d'ether ;  
Sirop galicosulfonate de potassium ;  
Sirop de goudron ;  
Sirop iodatanique ;  
Sirop d'iodure mercurique (Gibert) ;  
Sirop de morphine ;  
Sirop de nerprun ;  
Sirop thébaïque ;  
Soluté alcalin composé ;  
Soluté d'arsénite de potassium (Foyer) ;  
Soluté de bromoforme ;  
Soluté dit de Dakin ;  
Soluté iodoïduré fort (Lugol) ;  
Soluté injectable isotonique de chlorure de sodium ;  
Soluté injectable isotonique de glucose ;  
Soluté injectable d'adrénaline ;  
Soluté injectable d'adrénaline-novocaïne ;  
Soluté injectable de caféine benzoate ;  
Soluté injectable de glucose hypertanique ;  
Soluté injectable de quinine urétané ;

Soluté injectable de strychnine composé ;  
 Suppositoire d'extrait de rathania ;  
 Suppositoire de mercure ;  
 Teinture de camphre faible ;  
 Teinture de quinquina ;  
 Teinture d'iode ;  
 Vin crésoté ;  
 Vin de quinquina.

*b) Deuxième épreuve pratique :*

Montage d'appareils de laboratoire simples et examens courants de chimie biologique (recherche et dosage des principaux éléments normaux et anormaux dans les urines, dosage de l'urée dans le sang, dosage de l'albumine dans le liquide céphalé rachidien.)

*b) Programme correspondant aux épreuves de reconnaissance de l'examen.*

Liste limitative de plantes, produits chimiques et préparations galéniques.

*Plantes :*

Amande amère ;  
 Amande douce ;  
 Anis vert (fruit) ;  
 Boldo (feuille) ;  
 Bourdaine (écorce) ;  
 Camomille romaine (fleurs) ;  
 Cannelle (écorce) ;  
 Cérise (épédoncule) que de cerise) ;  
 Chiendent (rhizome) ;  
 Coca (feuille) ;  
 Coriandre (fruit) ;  
 Espèces pectorales ;  
 Eucalyptus (feuille) ;  
 Fève de calabar ;  
 Genièvre (coïne) baie de genièvre ;  
 Gentiane (racine) ;  
 Girofle (bouton floral) clou de girofle ;  
 Guimauve (racine) ;  
 Kola (noix) ;  
 Lin (graine) ;  
 Matricaire (fleurs) ;  
 Noix vomique ;  
 Noyer (feuille) ;  
 Oranger (feuille) ;  
 Orge (perlé) ;  
 Pavot (capsule) ;  
 Quassia (bois) ;  
 Quinquina écorce) ;  
 Réglisse (racine et rhisome) ;  
 Séné (foliole et follicule) ;  
 Strophantus (graines) ;  
 Tilleul (fleur et bractée) ;  
 Valériane (racine) ;  
 Vanille (gousse) ;  
 Verveine (feuille).

*Produits chimiques :*

Acétone ;  
 Acide borique ;  
 Acide salicylique ;  
 Alcool éthylique ;  
 Amidon ;  
 Ammoniaque officinale ;  
 Antipyrine ;  
 Aspirine ;  
 Benzens ;  
 Benzoate de sodium ;  
 Bleu de méthylène ;  
 Bromoforme ;  
 Iodoforme ;  
 Lactose ;  
 Menthol ;  
 Nitrates d'argent ;  
 Oxalate de fer ;  
 Oxyde de zinc ;  
 Permanganate de potassium ;  
 Caféine ;  
 Calomel ;  
 Camphre ;  
 Carbonate de magnésium ;  
 Chlorure de chaux sec ;  
 Crétyl ;  
 Di-iode thymol ;  
 Ether officinal ;  
 Gaïacol ;

Glycérine ;  
 Hydrate de chloral ;  
 Icthyolammonium ;  
 Iode ;  
 Sous gallate de bismuth ;  
 Sublimé corréif ;  
 Sulfate cuivre ;  
 Sulfate de magnésium ;  
 Sulfate de fer ;  
 Sulfate de potassium ;  
 Sulfate de quinine ;  
 Pyramidon ;  
 Salicylate de méthyle ;  
 Salicylate de sodium ;  
 Quinine carbonate ;  
 Quinine éthylcarbonate ;  
 Quinine chlorhydrate ;  
 Quinine éthylcarbonate ;  
 Souffre sublimé ;  
 Sulfate de sodium ;  
 Sulfate de zinc ;  
 Sulfate de carbonate ;  
 Sous-nitrate de bismuth ;  
 Tale ;  
 Thymol ;  
 Vitellinate d'argent.

*Préparations galéniques :*

Alcool camphré ;  
 Alcoolat floravanti ;  
 Alcoolat de mélisse composé ;  
 Baume tranquille ;  
 Collodion ;  
 Eau blanche ;  
 Eau chloroformée ;  
 Eau de vie allemande ;  
 Eau distillée de fleur d'oranger ;  
 Eau distillée de laurier-cérise ;  
 Essence de citron ;  
 Eau oxygénée ;  
 Elixir parégorique ;  
 Essence de girofle ;  
 Essence de menthe ;  
 Essence de niaouli ;  
 Essence de térébenthine ;  
 Extrait gentiané ;  
 Extrait éthéré de fougère mâle ;  
 Extraite de quinquina rouge ;  
 Goudron végétal ;  
 Huile de cade ;  
 Huile camphrée ;  
 Huile de foie de morue ;  
 Huile de ricin ;  
 Huile de vaseline ;  
 Laudanum de Sydenham ;  
 Liqueur de laborraque ;  
 Miel rosat ;  
 Sirop de baume de tolu ;  
 Sirop de chloral ;  
 Sirop de desessartz ;  
 Sirop d'écorce d'orange amer ;  
 Sirop d'éther ;  
 Sirop iodotannique ;  
 Sirop de nerprun ;  
 Sirop simple ;  
 Teinture de badiane ;  
 Teinture de benjoin ;  
 Teinture d'arnica ;  
 Teinture de cannelle ;  
 Teinture d'écorce d'orange amère ;  
 Teinture d'eucalyptus ;  
 Teinture de girofle ;  
 Teinture d'essence de menthe ;  
 Teinture d'iode ;  
 Teinture de kola ;  
 Teinture de safran.

*C) Programme correspondant aux épreuves orales de l'examen :*

*A) Programme des formes, manipulations et opérations usuelles en pharmacie.*

Principales opérations pharmaceutique ;

1<sup>o</sup> Les opérations de mesure ;

a) Mesure en poids balances ;

b) Mesure de volume.

Les unités couramment utilisées : le litre, le centimètre cube, la goutte.

Les instruments couramment utilisés : les récipients jaugés les récipients gradués, le compte goutte normal.

c) Détermination des densités :

La densité d'un liquide : conversion d'un volume en poids et inversement. Les instruments servant à la détermination des densités : pese-sirop, alcoomètres etc...

d) Détermination des températures :

Les thermomètres de laboratoire, pour bains, thermomètres médicaux.

2° Les opérations physiques :

a) Opération de chauffage ;

Réchaud, alambics, étuves, bains-marie, appareils à l'alcool, à l'essence, au pétrole, au gaz, au butane, à l'électricité.

Précautions à prendre dans les manipulations comportant chauffage.

b) Dissolution : solubilité, concentration ;

c) Extraction : Macération, infusion, digestion, décoction lixivisation ;

d) Appareils continus et intermittents.

3° Les opérations mécaniques :

a) Division ;

b) Pulvérisation, les mortiers, les tamis ;

c) Séparation des solides et des liquides.

Décantation ;

Filtration, les entonnoirs, les filtres et les chausse Clarification.

4° Stérilisation :

Notions générales ; méthodes aseptiques et antiseptiques ; Autoclaves, fours poupinels, tyndalliseurs.

*B) Formes pharmaceutiques :*

1° Les mélanges des plantes. Les espèces ;

2° Les médicaments obtenus par pulvérisation, les poudres ;

3° Les médicaments obtenus par solution :

a) Par solution dans l'eau :

Les solutés ;

Les solutés injectables ;

Les collyres liquides ;

Les gargarismes, les lotions ;

Les sirops ;

Les potions, les limonades ;

Les pseudo-solution et les émulsions.

b) Par solution dans l'alcool :

Les teintures ou alcoolés. ;

Les alcoolatures ;

Les élixirs.

c) Par solution dans l'huile :

Les huiles médicinales ;

Les liniments ;

d) Par solution dans le vin ou vinaigre :

Les vins et vinaigres médicaux.

4° Les médicaments obtenus par distillation :

Les eaux distillées ;

Les essences ;

Les alcoolats ;

5° Les médicaments obtenus par extraction ;

Les extraits et les intraités ;

Les sucres végétaux.

6° Les médicaments obtenus à l'aide de corps gras utilisés comme excipient :

Les pommades ;

Les collyres gras ;

Les crèmes ;

Les emplâtres et les sparadraps ;

Les cérats, les suppositoires.

7° Les médicaments obtenus à l'aide de glycérine utilisés comme excipient ;

Les glycéris ;

Les collutoires ;

Les ovules et suppositoires à la glycérine.

8° Les médicaments à forme spéciale :

Les cahets et paquets ;

Les capsules ;

Les comprimés pilules et granulés ;

Les pâtes et les tablettes ;

Les saccharures granulés ;

Les savons.

*D) Programme des notions de chimie :*

Notions simples déduites de l'observation de substances diverses ou d'expériences réalisées.

Observation de quelques substances naturelles : farine, solution alcoolique (vin), lait ....

Il s'agit uniquement de mettre en évidence la complexité et la variabilité de la plupart des substances naturelles et de donner la notion de mélange.

Modes de séparation et de fractionnement :

a) Séparation mécanique : broyage triage, tamissage, entrefugation ; esserage, décantation, filtrations diverses (normale sous pression, dans le vide).

b) Fractionnement : distillation, dissolution, cristallisation.

Notions de corps pur :

Constantes simples (fusion, ébullition, densité).

Exemple : eau, sucre, alcool, chloroforme, chlorure de sodium, bicarbonate de sodium.

Etude d'un mélange : l'air.

Une séparation chimique par le phosphore à chaud ou le fer.

Reconstitution de l'air : synthèse d'un mélange :

Etude d'un corps pur : l'eau.

Analyse (électrolyse), (décomposition) ; caractériser les deux corps produits.

b) Synthèse. Combustion de l'hydrogène ;

Notion de combinaison chimique ;

Notion de corps purs composés (décomposables) ;

Notion de corps simples (non décomposables), (oxygène chlorure, soufre, fer mercure, brome).

Etude de quelques réactions simples ;

Combinaison des corps simples :

Soufre avec fer et cuivre ;

b) Chlore avec fer et cuivre, ou mercure ou arsénic, iode avec fer ou cuivre ou mesure ou arsénic.

c) Combustion dans l'oxygène :

Gaz sulfureux, gaz carbonique, oxyde de fer, oxyde de magnésium, oxyde de calcium.

Solution acide borique (réactifs colorés). Etude générale par des exemples de :

Acides ;

Bases ;

Neutralisation ;

Corps neutres ;

Sels (exemple : chlorure de sodium, sulfate de sodium, de magnésium) ;

Actions réciproques des acides, bases sels :

a) Combinaison d'un acide et d'une base (ex. action de l'acide chlorhydrique sur la soude) ;

Citrate de magnésium ou de sodium ;

Arsénic de potassium (liqueur de fowler) ;

Potion antivotive de rivière ;

b) Combinaison d'une base et d'un sel (ex. emplâtre simple), (codex) ;

c) Mélanges de sels entre eaux et incompatibilité ;

Bicarbonate et sels de calcium ;

Liqueur de labarraque ;

Une réaction ;

Une oxydation ;

Réaction violente : acide sulfurique et chlorate ;

Altération de sels ;

Oxydation, réduction ;

Carbonisation ;

Transformation photochimique.

Caractéristiques physiques des corps :

*Généralité :*

Densités des solides et des liquides ;

La chaleur : notion de température, sa mesure, les distillations ;

Les changements d'état des corps :  
Lois de la fusion ;  
Lois de la solidification ;  
La surfusion.  
Evaporation, lois de l'ébullition ;  
Liquéfaction des vapeurs, distillation ;  
Dissolution des corps solides ;  
Réfrigération, mélange réfrigérant ;  
Cristallisation ;  
Déliquescence et efflorescence ;  
Caractéristiques physiques pouvant conduire à la qualification des matières ou produits d'après leur pureté.

Solides amorphes ou cristallisés ;  
Produits bruts, industriels, purifiés (photographiques) pharmaceutiques chimiquement purs.

Poudre cristallisée, poudre micro-cristallisée neige ;  
Paillettes ;  
Produits fondus, plaques, crayons, pastilles ;  
Produits anhydres : produits hydratés ;  
Solde obtenu par précipitation ;  
Solide calciné ;  
Solide sublimé ou à la vapeur ;  
Liquides : la densité et la pureté (glycérine à 30° baumé éther à 65°) ;  
Liquides sirupeux (acide lactique) ;  
Liquide cristallisables (acides acétique) ;  
Liquide volatilisable (chloroforme, alcool, éther) ;  
Liquide bon goût (acide acétique) ;  
Produits gazeux (oxygène) ;  
Produits colloïdeux voie chimique ;  
Produits colloïdeux voie électrique.

Quelques principes de la notation chimique  
Symbole chimique de quelques corps simples utilisés fréquemment en pharmacie. ;  
Généralités succinctes sur les composés. Formules chimiques ;  
Idée de la classification des corps simples en métalloïdes et en métaux ;  
Notions sur les anhydrides, les acides, les oxydes, les bases, les sels ;  
Sens de certaines appellations (terminaisons des noms, préfixes).

Quelques éléments de la chimie organique :  
Généralités succinctes sur les principales fonctions utilisées en pharmacie (s'en tenir aux caractères pratiques) ;  
Hydrocarbures ;  
Alcools : alcool éthylique ; glycérine ;  
Ether ;  
Alcooloïdes ;  
Glucosides.

#### Programme des matières premières :

A) Origine végétale :  
Plantes purgatives ou dépuratives : rhubarbe, bourdaine, sené, bardane préparations galéniques dérivées (voir aussi résines purgatives) ;  
Plantes actives sur la circulation : aubépine, ergot de seigle hamamélis hydratis, marron d'Inde, préparations galéniques dérivées ;  
Plantes vardiotoniques : digitale, strophatus, muguet, scille, préparations galéniques dérivées ;  
Plantes à essence : anis, badiane, anelle, girofle, menthe ;  
Plantes à alcooloïdes :  
a) Non toxiques stimulantes : quinquina, kola, café, thé ;  
b) Toxiques : solanacées (belladone, jusquiame, datura, coca, aconit, noix vomique) ;  
c) Stupéfiants : pavots (opium) ;  
Préparations galéniques dérivées des résines et leurs utilisations galéniques ; Podophylle, jalap, scammonée ;  
Les gommes (arabiques, adragantes, etc ... )  
Les oléo-résines : baume du pérou, de tolu, benjoin, térébenthine. Utilisation galénique ;  
Les huiles végétales ; « les beurres ».

#### B. — Origine animale :

Fragilité des produits glandulaires (ex. poudres, extraits, hormones, leur conservation) ;  
Les ferments : pepsine, pancréatine, diastase, causes d'altération (chaleur, alcool) ;  
Vaccins. Sérums. (Notions très sommaires).

Matières pharmaceutiques usuelles d'orines animale (lanoline, exonge, blanc de baleine, miel, cire, etc...).

#### PRODUITS CHIMIQUES.

##### A) Minéraux :

Chlore, chlorure, hyochlorites ;  
Brome, bromure ;  
Iode, iodures ;  
Oxygène, eau oxygénée ;  
Soufre, sulfure, anhydride sulfureux, acide sulfurique, sulfate ammoniac ;

Acide nitrique, nitrates ;  
Phosphates ;  
Anhydrides arsénic, arséniate ;  
Borates ;  
Charbon minéral, carbonates cyanures ;  
Permanganate.

##### B) Organiques :

Analgesique et anti-rhumatismaux, aspirine, antipyrine, pyramidon, salicylates ;

Anesthésique et hypnotiques : chloroforme, chlorure, d'éthyle, éther, cocaïne novocaïne, percaïne barbiturique, morphine ;

Antiseptique, désinfectants, insecticides ;

Phénol et crésols, chloramines, mercurochrome, formol, benzoate de benzyle, D.D.T. H.C.H. (gamexane) ;

Anti-dysentériques : émétine, conessine, stovarsol, dérivés iodés, organiques ;

Anti-malariques : quinine, quinacrine, praquine, naviquine, paludrine, trypanocides, atoxyl, truparsamides, moranyl, lomidine ;

Anti-infectueux : sulfamides, antibiotiques ;

Anti-syphilitiques : Novar et sulfarsenobenzol ; sels organiques de mercure et de bismuth ;  
Vitamines.

#### Programme des notions sommaires sur les végétaux :

Aperçu sur l'organisation de règle végétale ;  
Les organes végétatifs de la plante ; racine, tige feuilles. Leur développement ;  
La production : la fleur, le fruit, la graine ;  
Les sécrétions, leur application en pharmacie ;  
Les produits employés en phytopharmacie. Leur emploi.  
Leur manipulation ;  
Les plantes en thérapeutique. Récolte et conservation.

#### Programme d'anatomie et prophylaxie humaine et d'hygiène :

##### a) Fonction de relation :

Le squelette et les articulations ;  
Les muscles ;  
Le système nerveux ;  
Les organes des sens.

##### b) Fonction de nutrition :

La digestion, l'absorption intestinale, aperçu sur la métabolisme alimentaire ;  
La circulation, le sang, le lymphé ;  
La respiration ;  
Les glandes, le foie et ses fonctions.

#### Notions élémentaires d'hygiène médicale microbes et maladies contagieuses

##### Etude d'une fermentation ;

Exemples des maladies microbiennes et de contamination : tuberculose, maladies vénériennes, typhoïdes, dysphérie, rougeole, etc...  
Lutte contre les microbes : antiseptie et aseptie, vaccination ;

Exemples de maladies transmises par les insectes : paludisme ;  
Danger des parasites de l'homme et des parasites de l'habitation : lutte contre ces parasites

Contrôle et épuration des eaux de boisson ;  
Hygiène alimentaire. Conservation des aliments.

#### Notions d'hygiène professionnelle

Propreté corporelle ;  
Propreté du matériel ;  
Propreté dans la manipulation des médicaments ;  
Méthodes d'organisation permettant un travail dans de bonnes conditions d'hygiène.

*Secours d'urgence dans l'officine :*

Accidents. Empoisonnements ;  
 Organisation du service pharmaceutique dans la République du Congo ;  
 Fonctionnement d'une pharmacie de détail, d'un hôpital, armoire de garde, aux poisons, aux contre-poisons, cessions comptabilité intérieure d'une pharmacie de détail ;  
 Fonctionnement de la pharmacie d'approvisionnement.  
 Mouvements : Commandes. Préparations. Notions de comptabilité-matières ;  
 Matériel en réserve stockage, entretien.  
 Fonctionnement d'un laboratoire de chimie ;  
 Législation des substances inscrites au tableau A.B. et C ;  
 Leur détention et leur délivrance ;  
 Le secret professionnel.

EXAMEN POUR LA DÉLIVRANCE DU BREVET  
 DU 2<sup>e</sup> DEGRÉ DE PRÉPARATEUR EN PHARMACIE

a) *Nature des épreuves et notation :*

Epreuves pratiques : (durée 4 à 8 heures suivant décision du jury).

a) Exécution d'une ordonnance comportant de 4 à 6 préparations magistrales pouvant contenir des erreurs, avec conditionnement (l'usage de tout document est autorisé pour l'exécution) : 40 points ;

b) Préparation de 2 médicaments galéniques inscrits aux codes et pris parmi une liste limitative a et b ; méthode de travail, temps présentation : 20 points ;

Comment écrire : 15 points ;

c) Une recherche et un dosage et chimi-biologique prévue au paragraphe : 15 points ;

Montage simple : 10 points.

Epreuves de reconnaissance : (durée 30 minutes).

Détermination de 5 plantes ou parties de plantes, telles qu'elles se présentent en pharmacie et de 10 produits chimiques ou galéniques, pris parmi une liste limitative.

2 Points par réponse exacte : 30 points ;

2 points retranchés par erreur :

Epreuve orale : (10 minutes au plus par interrogation) :  
 Chaque candidat sera interrogé par 3 examinateurs.

a) Interrogation sur les formes manipulation et opérations usuelles en pharmacie inscrite au programme et sur la tenue de l'officier : 15 points ;

b) Interrogation sur les notions de chimie figurant au programme : 15 points ;

c) Interrogation sur les matières premières d'origine végétale et animale et sur les produits chimiques : 20 points ;

d) Interrogation sur les notions sommaires sur les végétaux sur l'anatomie et la physiologie humaine et l'hygiène ;

e) Interrogation sur l'administration de la santé publique : 15 points ;

Notes de stage : 20 points ;

Notes d'aptitude générale (examen du dossier) : 10 points ;  
 Total 240 points.

Le minimum de points nécessaires pour l'obtention du brevet de 2<sup>e</sup> degré de préparateur en pharmacie est fixé à 144 points.

*Programme détaillé du cours préparatoire pour l'obtention  
 du brevet du 2<sup>e</sup> degré de laborantin (section biochimie)*

## PHYSIQUE

I - *Généralités-mesures :*

- 1<sup>o</sup> Grandeurs mesurables fondamentales, unités ;
- 2<sup>o</sup> Mesures de longueurs vernier, mesure de surface ;
- 3<sup>o</sup> Mesures de volume, mesures de temps, méthode graphique applications ; ;
- 4<sup>o</sup> Mesures de masses et poids, balances méthodes de pesée ;
- 5<sup>o</sup> Densimètres.

*Propriétés générales des corps :*

- 1<sup>o</sup> Solides : élasticité, divisibilité procéd de division. Modification due à la pulvérisation ;

2<sup>o</sup> Liquides : propriété hydrostatique et hydrodynamique.

3<sup>o</sup> Comptabilité, pulvérisation, tension imperficielle.

Liquides en mouvement : viscosité, viscosimétré, vitesse de sédimentation, globules rouges.

4<sup>o</sup> Les gaz : propriété, baromètre, manomètre pompe à mesure trom à vide, seringues, pipettes, siphons ;

5<sup>o</sup> Actions : (Moléculaires) entre liquide et solide ;

Phénomènes capillaires : ménisques ;

Equilibre des corps flottants : aéromètres ;

Dévinellation dans les espèces étroites ;

Écoulement par gouttes ;

Dissolution coefficient de solubilité ;

Phénomènes thermiques accompagnant la dissolution ;

Influence de l'état physique de corps ;

Influence d'autres substances de dissolution ;

Influence d'un second dissolvant : coefficient de partage ;

Mode de dissolution employée en pharmacie et au laboratoire ;

Passage des corps dissous solide : suraturation ;

Concentration des solutions diluées pression osmotiques ;

Membranes hémiperméables.

6<sup>o</sup> *Action moléculaire de liquide à liquide :*

Liquides non miscibles ;

Étalement des liquides en couches très minces ;

Emulsion, diffusion.

7<sup>o</sup> Phénomènes de surface (solide gaz) absorption, application.

8<sup>o</sup> *Applications générales des actions moléculaires :*

Clarification des liquides ;

Filtration ;

Remplissage et stérilisation à froid des ampoules.

9 *Etat physique des corps en solution :*

L'atome, la molécule, l'ion ;

La classification de mendeleeff ;

Lésion et le P.H. (son importance en chimie biologique)

10 *L'Etat colloïdal :*

III *Chaleur :*

*Généralités :*

Température, unités thermiques, dilatation.

*Thermométrie :*

Thermomètres, aiguilles, thermo-électriques ;

*Changement d'état dû à la chaleur :*

Fusion solidification ;

Vaporisation (évaporation) liquéfaction ;

Ébullition, condensation, distillation ;

Sublimation, sublimation.

*Application :*

Appareils de chauffage employés dans les laboratoires ;

Étuves, autoclaves ;

Régulateur de température ;

Pasteurisation, stérilisation ;

Le froid et le chaud au laboratoire.

*Electricité :*

Nature de l'électricité : I. et F.E.M. ;

Résistance électrique (effet joule) : rhéosta, fours électriques ;

Action chimique électrolyse ;

Sources d'énergie électrique ;

Courant continu et alternatif.

*Optique :*

Propagation de la lumière, réflexion, réfraction, diffusion, lentilles ;

Loupe, microscope ;

Miroir, prismes ;

Colorimètre, colorimètre du Duboscq ;

Titration par colorimétrie par dilution ;

Photomètre ;

Fluorescence, phosphorescence ;

Effet photo électrique.

*Chimie :*

Constitution de la matière ;  
 Constituant minéral et organique ;  
 Notion d'atome molécule ;  
 Valence, poids atomiques, numéro atomique ;  
 Classification de mendeleïff ;  
 Formule et notation de réaction ;  
 Les acides, et les bases et les sels ;  
 Les solutions, les dilutions, les concentrations ;  
 Solution normale ;  
 Dosage par pesée ;  
 Dosage colorimétrique ;  
 Dosage par nephelométrie ;  
 Etude sommaire des halogènes et métaux monovalents ;  
 Etude sommaire des anions et cations divalents ;  
 Notion de fonction organique.

*Science naturelle :*

(Anatomie et physiologie animale utile à la biochimie courante).

Céllules animales ;  
 Tube digestif ;  
 Cœur et les vaisseaux ;  
 Poumons ;  
 Reins et voie d'élimination urinaire ;  
 Appareil génital mâle ;  
 Appareil génital femelle ;  
 Les glandes endocrines ;  
 La digestion et l'absorption ;  
 Le sang ; son rôle, la tension artérielle ;  
 Les selles ;  
 L'urine ;  
 Les liquides céphalo-rachidien ;  
 Respiration ;  
 Coagulation.

*Chimie biologique :*

Les principaux constituants de la matière vivante ;  
 a) Les sucres ;  
 b) Les protides ;  
 c) Les lipides ;  
 d) Les électrolytes ;  
 Le diabète et les hypoglycémies ;  
 La goutte ;  
 Les œdèmes ;  
 Influence de la nutrition sur les constantes biologiques ;  
 Exploration fonctionnelle du foie ;  
 Exploration fonctionnelle du rein ;  
 Les bilans électrolytiques et la masse sanguine.

## TRAVAUX PRATIQUES

*Reconnaissance de produits chimiques utilisés couramment au laboratoire*

(Le candidat a droit à la flamme et à des réactions chimiques simples et rapides).

Acide acétique ;  
 Acide chlorhydrique ;  
 Acide nitrique ;  
 Acide picrique ;  
 Acide trichloracétique ;  
 Acide sulfurique ;  
 Soude caustique ;  
 Ammoniaque ;  
 Eau oxygénée ;  
 Anhydride acétique ;  
 Alcool éthylique ;  
 Alcool à brûler ;  
 Alcool amylique ;  
 Alcool méthylique ;  
 Chloroforme ;  
 Ether ;  
 Benzène ;  
 Sulfure de Carbone ;  
 Pyridine ;  
 Pyramidon ;  
 Fleur de soufre ;  
 Oxalate ;  
 Nitrate d'argent ;  
 Tournesol ;  
 Mercure ;  
 Iode ;  
 Sodium citrate ;  
 Bicarbonate ;  
 Nitroprussiate ;

Sulfate ;  
 Fluorure ;  
 Hyposulfite ;  
 Iodure ;  
 Calcium chlorure ;  
 Baryum chlorure ;  
 Ammonium sulfacyanure ;  
 Potassium bichromate ;  
 Potassium chromate ;  
 Potassium ferrocyanure ;  
 Potassium iodure ;  
 Potassium permanganate ;  
 Potassium iodate ;  
 Acétate de zinc ;  
 Sulfate de cuivre ;  
 Iodure mercurique ;  
 Sulfate de cobalt ;  
 Chlorure ferrique ;  
 Héliantine ;  
 Phenolphtaleine ;  
 Brome ;  
 Huile de cèdre.

*Reconnaissance de matériel de laboratoire :*

Potence ;  
 Les pipettes ;  
 Les burettes ;  
 Pisettes ;  
 Pince ;  
 Valet ;  
 Support ;  
 Verre de montre ;  
 Mortier ;  
 Pilon ;  
 Bécher ;  
 Erlen moyers.  
 Entonnoire de joulie ;  
 Filtré ;  
 Chronométrie ;  
 Entonnoire ;  
 Creuset de gooch ;  
 Boîte de pétri ;  
 Agitateur ;  
 Pipette pasteur ;  
 Lame ;  
 Lamelle ;  
 Cellule nageotte ;  
 Gommés ;  
 Boîtes de poids (composition) ;  
 Brucelle ;  
 Centrifugeuse ;  
 Plaque d'amiante ;  
 Billes de verre ;  
 Triangle en terre de pipe ;  
 Eprouvettes ;  
 Fiole à vide ;  
 Prise de courant, de terre ;  
 Dessicateur de scheibler ;  
 Spatule ;  
 Trompe à vide ;  
 Pulvérisateur à main ;  
 Ampoule à décantation ;  
 Galorimétrie de Dobosq (utilisation) ;  
 Microscope (utilisation) ;  
 Etuves ;  
 Appareil d'Yvon ;  
 Appareil camo ;  
 Appareil Bourriez ;  
 Alambic ;  
 Tube de sicard et cantaloube ;  
 Tube à centrifuger ;  
 Tube à hémolyse ;  
 Tube de westergreen ;  
 Batterie d'accumulateurs ;  
 Ballons ;  
 Fiole bouche emert ;  
 Appareil de Parmass ;  
 Ballon de Kjeldhal ;  
 Indicateur de PH ;  
 Noix ;  
 Nécessaire de bracer ;  
 Portoire ;  
 Bloc de walpole ;  
 Bec Bunsen ;  
 Bec mecker ;  
 Appareil de van slyke ;  
 Ballons jaugés ;

Capsules ;  
 Tube de Nessler ;  
 Thermomètres ;  
 Flacons à tare ;  
 Bain-Mairie ;  
 Buchner ;  
 Burette hydrométrique ;  
 Transformateurs.

#### C) Préparations :

Nettoyage de la verrerie et du matériel de laboratoire ;  
 Liqueur de Fehling ;  
 Liqueur de Bannans ;  
 Liqueur de Bertrand ;  
 Réactif de tanret ;  
 Réactif de Nessler ;  
 Hypobromite ;  
 Alcool sodé ;  
 Mélange de wintrobe ;  
 Citrate de soude ;  
 Mélange de sulfochromique ;  
 Liqueur de Hayen ;  
 Thromboplastique ou thromkinase en vue de la mesure du taux de prothrombine ;  
 Empois d'amidon ;  
 Eau distillée ;  
 Eau bidistillée ;  
 Suspension de céphaline cholestérol pour test de hangor ;  
 Lessive de soude ;  
 Solution saturée d'acide piérique ;  
 Soude sensiblement normale ;  
 Hyposulfite N/10 et N/100 ;  
 Soude normale et décimale ;  
 Nitrate d'argent à lecture directe ;  
 Dilution d'alcool.

#### D) Analyse :

##### Urine :

P.H. ;  
 Densité ;  
 Albumine ;  
 Sucre ;  
 Acétone ;  
 Pigments billiaires ;  
 Sels billiaires ;  
 Urobiline ;  
 Hémoglobine ;  
 Urée ;  
 Chlorures ;  
 Phosphate ;  
 Acide urique ;  
 Cuiot de centrifugation.

##### Sang :

Urémie ;  
 Glycémie ;  
 Cholestérolémie ;  
 Urécémie ;  
 Fibrinémie ;  
 Taux de prothorombine ;  
 Test de gros ;  
 Test de hangor ;  
 Natrémie ;  
 Kaliémie ;  
 Calcémie ;  
 Protidémie avec rapport A/G ;  
 Réserve alcaline ;  
 Chlorémie.

##### Liquide céphalo-rachidien :

Albumine ;  
 Sucre ;  
 Chlorures.

##### Selles :

Moelena.

##### Liquide d'ascita :

Rivalta ;  
 Albumine.

#### Examen pour la délivrance du brevet du 2<sup>o</sup> degré de laboratin

(section biochimie)

#### Epreuves écrites :

1 Question importante comportant :

(des notions théoriques du cours avec leur application au laboratoire. Durée deux heures : 80 points.

Déterminant l'admissibilité :

#### Epreuves pratiques :

- 1) Reconnaissance de 10 produits chimiques ; 20 points ;
- 2) Reconnaissance de 5 instruments de labo : 10 points ;
- 3) Confection d'un réactif courant ou description précise de la technique de préparation : 30 points ;
- 4) Exécution d'une analysé : 40 points.

Aux reconnaissances, tout produit ou objet faux annule un produit juste.

L'épreuve peut être négative par conséquent, et déterminer l'ajournement.

#### Epreuves orales :

- 1) Question théorique, physique, chimique, sciences naturelles ou chimie biologique : 20 points ;
  - 2) Une question pratique sur une technique d'analyse (descriptions qui sont à signaler au sujet du principe de la méthode, de l'exécution ou de l'interprétation) : 20 points ;
  - 3) Note de stage : 20 points ;
- Total : 240 points.

Le minimum de points nécessaires pour l'obtention du brevet du 2<sup>e</sup> degré de laboratin ( section biochimie) est fixé à 144 points.

#### F) Programme détaillé du cours préparatoire pour l'obtention du brevet du 2<sup>e</sup> degré d'hygiène

Les cours pour l'obtention du brevet du 2<sup>o</sup> degré d'agent d'hygiène auront lieu à l'école d'infirmiers de Pointe-Noire

#### Programme d'instruction

##### 1<sup>o</sup>) Administration :

**Droit public, organisation des pouvoirs publics** (lois, règlement, organisation administrative, le statut des fonctionnaires, le budget de l'Etat contact, marchés.

**Droit civil : Acte de l'état civil.**

**Droit pénal : Les infractions, contreventions.**

**Législation sanitaire.**

**Règlement sur la prophylaxie des maladies transmissibles, les services urbains d'hygiène, lutte contre les fléaux sociaux, législation hospitalière les différents établissements hospitaliers, fonctionnement des hôpitaux.**

**La direction de la santé publique :**

Législation concernant les aliénés ;

Législation funéraire ;

Notions sur la législation et réglementation du travail ;

Morales professionnelles, le secrétaire professionnel ;

2<sup>o</sup> Notions de bactériologie et parasitologie.

**Microscopie :** coloration usuelle en microbiologie ;

**Colimétrie :** analyse bactériologique de l'eau, lait, des aliments ;

**Parasitologie :** Ascaris, oxyure, tricocéphale, ankylostome, filaire, ténias, plasmodium du paludisme, amibes.

3<sup>o</sup> Notions sur l'épidémiologie et prophylaxie des maladies transmissibles. La chaîne épidémiologique (virus, réservoir de virus, transmission, terrain réceptif, terrain refractaire).

Modes épidémiologiques, causes secondaires, transmission par les arthropodes.

Déclaration des maladies contagieuses, isolement, désinfection, désinsectisation, dératisation, prévention, vaccination.

Organisation de l'hygiène, police sanitaire, législation sanitaire internationale, organisation mondiale de la santé.

4<sup>o</sup> Notions sur pathologie tropicale :

Affection due au climat.

Le parasitisme en général, les bilharzioses, l'ankylostomiase, l'ascarirose, les filarioses, l'amibiase, les trypanosomiases, le paludisme, la fièvre jaune, la dengue, la rage, la variole, la poliomyélite les tréponématoses, la trachome, le cholera, les dysenteries bacillaires, la lèpre, la peste, les méningococciques, les mycoses, le cancer, la tuberculose.

Les champignons vénéneux, animaux vénéneux, poisons végétaux.

## 5° Notions sur l'hygiène collective :

Le milieu extérieur facteur atmosphérique et tellurique, la propreté corporelle, hygiène de vêtement, effet de la chaleur et du froid, les sports, hygiène scolaire et universitaire, hygiène alimentaire, eau potable, hygiène du travail, hygiène rurale et urbaine, habitat, alimentation, hygiène de naissance, hygiène hospitalière, hygiène de transport, hygiène sociale.

## 6° Notions sur le génie sanitaire :

Dessins à l'échelle, reproduction de plan, élément de construction mortier et béton, fondations briques, enduits et crépissage, sols et planchers, couvertures, portes et fenêtres tuyaux, canalisation, siphonage, installations sanitaires, les différentes sortes de fosses, compostage, incinération puisards, traitement des eaux usées, égout.

Approvisionnement en eau, sources captages des eaux de pluies, puits, prévention de la pollution, distribution pompes béliers, traitement et purification de l'eau de boisson.

*Examen pour la délivrance du brevet du 2<sup>e</sup> degré d'infirmier d'hygiène*

L'examen se compose de deux parties :

## 1°) Admissibilité :

- a) Note d'aptitude : 10 points ;
- b) Note de stage ; 50 points ;
- c) Epreuves écrites sur les cours : 100 points.

## 2° Admission :

Epreuves orales sur :

- a) Administration et service sanitaire : 30 points ;
- b) Bactériologie et parasitologie, épidémiologie et prophylaxie des maladies transmissibles : 50 points.

Total : 240 points.

Le minimum de points nécessaires pour l'obtention du brevet du 2<sup>e</sup> degré d'infirmier d'hygiène est fixé à 144 points.

*Programme détaillé du cours préparatoire pour l'obtention du brevet du 2<sup>e</sup> degré de mécanicien dentiste*

Ce brevet confère aux titulaires la qualité de chef d'atelier de prothèse dentaire. Il ne peut être postulé que les agents techniques titulaires du brevet du 1<sup>er</sup> degré de mécanicien-dentiste depuis au moins 4 ans et qui justifient 30 mois de pratique dans cette spécialité depuis l'obtention du brevet du 1<sup>er</sup> degré.

Les cours et stage préparatoires et les examens sont organisés à l'hôpital.

Durée des cours et stages : 1 an.

## PROGRAMME DES COURS ET STAGES

## 1°) Enseignement théorique

Notions générales sur :

- Anatomie face ;
- Les mutilations de la face, leur restauration ;
- Les fractures de maxillaires supérieur et inférieur, leur appareillage ;
- L'orthodontie ;
- Les appareils de redressement fixes et mobiles.

Organisation générale et fonctionnement des centres de prothèse maxillaire faciale et de stomatologie militaire dans la métropole et dans les territoires d'Outre-Mer.

## II.) Enseignement pratique :

- Travail de l'acier coulé ou stampé ;
- Plaque simple ou squelette.
- Montage des dents à tube.
- Dents contreplaquées.
- Couronnes télescopéformes et amovibles.
- Couronnes Jackett en résine.
- Orthodontie.
- Appareils de redressement arc, bagues, écarteurs etc...
- Prothèse maxillaire-faciale.
- Gouttières diverses.
- Arcs et bagues.
- Appuis craniens.

*Examen pour la délivrance du brevet du 2<sup>e</sup> degré de mécanicien-dentiste*

## 1° Admissibilité :

- a) Note d'aptitude générale (examen du dossier du candidat) : sur 20 points ;

## b) Note de stage sur : 30 points ;

c) Epreuve écrite sur les connaissances professionnelles, durée : 2 heures), sur 50 points.

## 2° Admission :

Une épreuve pratique de confection d'un prothèse dentaire d'un appareil de redressement et d'un appareil de prothèse maxillaire-faciale. 100 points

Cette épreuve a lieu devant au moins deux médecins du service de santé, membre de la commission, sur : 40 points

Total, 240 points

Le minimum de points nécessaires pour l'obtention du brevet du 2<sup>e</sup> degré de mécanicien-dentiste est de 144.

*G) Programme détaillé du cours préparatoire pour l'obtention du brevet du 2<sup>e</sup> degré de secrétaire-comptable*

## PROGRAMME DÉTAILLÉ DU COURS

## 1°) Connaissances générales :

Opération sur les nombres entiers.

Caractère de divisibilité.

Nombres premiers. Nombres premiers entre eux.

Décomposition d'un nombre en ses facteurs premiers.

Plus grand commun diviseur et plus petit commun multiple de plusieurs nombres.

Mesures de grandeurs.

Système métrique.

Fractions ordinaires (simplifications, réduction, opérations).

Fractions décimales et nombres décimaux, conversion des fractions en fractions décimales.

Racine carrée pratique de l'extraction de la racine carrée

Rapports et proportions.

Grandeurs directement et inversement proportionnelles (Epreuve d'arithmétique consiste dans la résolution de problèmes à l'exclusion de toutes questions de cours).

## II. Connaissances administratives :

Notions générales de droit civil, de droit pénal, de droit administratif de droit constitutionnel.

Législation financière. Le budget.

Administration de la santé publique.

Etude détaillée de la comptabilité en usage dans les hôpitaux et centres médicaux.

*Examen pour la délivrance du brevet du 2<sup>e</sup> degré de secrétaire comptable :*

L'examen se compose de 2 parties :

## A) Admissibilité :

- a) Note d'aptitude 10 points ;
- b) Note de stage 20 points ;
- c) Epreuve d'instruction générale ;

Composition française (2 h 30) niveau brevet élémentaire 30 points ;

Composition de géométrie (1 h 30) 10 points ;

Composition d'arithmétique (2 heures) 20 points.

d) Epreuve écrite d'instruction technique :

Epreuve de dactylographie (250 mots, 8 minutes) 10 points ;

Etablissement d'une pièce comptable, 20 points ;

e) Dresser un tableau présentant une forme claire et rationnelle, 20 points ;

Pour être admis à présenter les épreuves de l'admission définitive le nombre de points est fixé à 84.

## B) Admission :

1° Interrogation orale sur le droit civil, le droit pénal, le droit administratif et le droit constitutionnel (notions générales) ;

Une question sur l'une ou l'autre des matières 20 points.

2° Interrogation sur la législation financière le budget, 20 points ;

3° Interrogation sur l'administration du service de santé, 40 points ;

4<sup>o</sup> Interrogation sur l'organisation du service de santé, 20 points ;

Total 240 points.

Le minimum de points pour l'obtention du brevet du 2<sup>e</sup> degré de secrétaire comptable est fixé à 144 points.

Les brevets du 2<sup>e</sup> degré de :

a) Electricien-monteur spécialiste en électricité médicale de la santé publique du 2<sup>e</sup> degré.

b) Monteur-dépanneur d'organes et d'appareils techniques ;

c) Opticien-lunetier.

Ne pourront être obtenus qu'après avoir effectué un stage d'un an au minimum dans une formation spécialisée en France.

oOo

DÉCRET N° 66-318/MT-DGT-DGAPE.-4-5-7 plaçant M. Kakou (Raoul) en position de disponibilité.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 fixant le statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195 du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories ;

Vu le décret n° 62-196 du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;

Vu l'ordonnance n° 64-6 du 15 février 1964 portant loi organique sur les conditions de nomination aux emplois civils et militaires ;

Vu le décret n° 64-165/FP-BE. du 22 mai 1964 fixant statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu la lettre n° 1253/EN-DGE. du 15 octobre 1966 transmettant avec avis favorable la demande de mise en disponibilité de M. Kakou (Raoul).

DÉCRÈTE :

Art. 1<sup>er</sup>. — M. Kakou (Raoul), inspecteur de l'enseignement primaire de 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie A I des services sociaux, précédemment chargé de la circonscription scolaire du Djoué Sud (Brazzaville) est placé sur sa demande en position de disponibilité sans solde, pour convenances personnelles pour une durée de 2 ans.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1966, sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 23 novembre 1966,

Alphonse MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République :

Le ministre des finances, du budget et des mines

Ed. EBOUKA-BABACKAS.

Le ministre de l'éducation nationale,

L. MAKANY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et du travail,

F.L. MACOSSO.

oOo

DÉCRET N° 66-321/MT-DGT-DGAPE.-4-8 du 23 novembre 1966 portant nomination de Moyasco (Anatole), député en qualité de représentant de l'Assemblée nationale au sein de la commission spéciale de discipline.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;

Vu le décret n° 64-404 du 15 décembre 1964 portant nomination des membres de la commission spéciale de discipline constituée par la loi n° 36-64 du 27 novembre 1964 ;

Vu la lettre n° 550/ANC. du 7 novembre du Président de l'Assemblée nationale,

DÉCRÈTE :

Art. 1<sup>er</sup>. — M. Moyasco (Anatole), député, est nommé représentant de l'Assemblée nationale au sein de la commission spéciale de discipline, en remplacement de M. Béri (Martin).

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 23 novembre 1966,

Alphonse MASSAMBA-DÉBAT.

Le Président de la République :

Le Premier ministre, ministre du plan

A. NOUMAZALAY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et du travail

F.L. MACOSSO

oOo

DÉCRET N° 66-322/MT-DGT-DGAPE.-3-4 du 23 novembre 1966 portant nomination de M. Segga (Dieudonné) en qualité de représentant du ministre de la justice et du travail au sein de la commission spéciale de discipline.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre de la justice et du travail ;

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 fixant le statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 36-64 du 27 novembre 1964 portant création de la commission spéciale de discipline ;

Vu le décret n° 64-404 du 15 décembre 1964 portant nomination de membres de la commission spéciale de discipline,

DÉCRÈTE :

Art. 1<sup>er</sup>. — M. Segga (Dieudonné), chef de la division de l'inspection des entreprises de la direction générale du travail, est nommé représentant du ministre de la justice et du travail au sein de la commission spéciale de discipline, en remplacement de M. Mombongo (Auguste).

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 23 novembre 1966,

Alphonse MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre, ministre du plan chef du gouvernement

A. NOUMAZALAY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et du travail,

F.L. MACOSSO.

oOo

DÉCRET N° 66-323/MT-DGT-DGAPE.-4-5-8 du 23 novembre 1966 portant nomination en qualité de membre de la commission spéciale de discipline instituée par la loi n° 36-64 du 27 novembre 1964 de M. Samba (Albert Théophile).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre du travail ;

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu la loi n° 36-64 du 27 novembre 1964 portant création d'une commission spéciale de discipline ;

## DECRETE :

Art. 1<sup>er</sup>. — Est nommé membre de la commission spéciale de discipline instituée par la loi n° 36-64 du 27 novembre 1964 en qualité de suppléant M. Samba (Albert Théophile), fonctionnaire syndicaliste en service à l'annexe de l'institut géographique national de Brazzaville.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 23 novembre 1966,

Alphonse MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre, ministre du plan

A. NOUMAZALAY.

Le ministre de la justice  
et du travail,

F.-L. MACOSSO.

oOo

### Actes en abrégé

#### PERSONNEL

*Tableau d'avancement. Nomination. Titularisation.  
Affectation. Intégration. Promotion. Retraite.  
Permutation. Disponibilité. Changement de spécialité.*

— Par arrêté n° 4672 du 19 novembre 1966, M. Massala (Nestor), commis principal 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services administratifs et financiers (travail) en stage à l'I.H.E.O.M., à Paris, est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1966, pour le 3<sup>e</sup> échelon.

— Par arrêté n° 4688 du 19 novembre 1966, sont et demeurent retirées les dispositions de l'arrêté n° 3657/MT-DGT-DGAPE.-2 du 12 septembre 1966 portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1966 de fonctionnaires des cadres de la catégorie D des services administratifs et financiers (administration générale), en ce qui concerne M. Kimo (Pascal), aide-comptable qualifié 2<sup>e</sup> échelon en service détaché à la direction des services administratifs de l'armée nationale populaire à Brazzaville, nommé agent spécial 1<sup>er</sup> échelon des services administratifs et financiers pour compter du 9 juin 1966 par arrêté n° 4279/MT-DGT-DGAPE.-4-4 du 24 octobre 1966.

— Par arrêté n° 4709 du 22 novembre 1966, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1966, les chefs-ouvriers d'administration des cadres de la catégorie D I des services techniques de la République dont les noms suivent :

Pour le 2<sup>e</sup> échelon :

M. Johnson (Charles).

Pour le 3<sup>e</sup> échelon :

MM. Amfoua (Raphaël) ;  
Bellot (Zacharie) ;  
Johnson (Charles).

Pour le 4<sup>e</sup> échelon :

M. Johnson (Charles).

Pour le 5<sup>e</sup> échelon :

MM. Makanga (Jean) ;  
Nanguï (Samuel).

Pour le 6<sup>e</sup> échelon :

MM. N'Kombo (Jonas) ;  
Tchiyembi (Florent).

Pour le 8<sup>e</sup> échelon :

M. Bounda (Joachim).

— Par arrêté n° 4718 du 23 novembre 1966, M. Louembet (Etienne), inspecteur 4<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (travail), est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1966, pour le 5<sup>e</sup> échelon.

— Par arrêté n° 4527 du 9 novembre 1966 les élèves dont les noms suivent, titulaires du diplôme d'assistant d'élevage délivré par l'école de Bamako, sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services techniques et nommés au grade d'assistant d'élevage stagiaire (indice 330) :

MM. Kosso (Charles-Henri) ;  
Lipedy (Jean-Valère) ;  
Tessani (Louis-Charles) ;  
N'Tiongosso (Jean) ;  
Toudissa (Alphonse).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date effective de prise de service des intéressés.

— Par arrêté n° 4528 du 9 novembre 1966, en application des dispositions du décret n° 62-195 du 5 juillet 1962 pris conformément à l'article 20 de la loi 15-62 du 3 février 1962 fixant statut général des fonctionnaires, M. Koulou (Pierre), moniteur stagiaire en service à Makoua, titulaire du brevet d'études du premier cycle (BEPC), est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie 2 des services sociaux (enseignement) et nommé au grade d'instituteur-adjoint stagiaire. indice local 330 ; ACC et RSMC : néant.

La titularisation de l'intéressé interviendra dans les conditions fixées par l'article 33 (1<sup>er</sup> paragraphe alinéa 2) du décret n° 64-165/FP-BE. du 22 mai 1964.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de la solde pour compter de la date de signature et du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1966.

— Par arrêté n° 4581 du 14 novembre 1966, les candidats et candidates dont les noms suivent admis au concours direct pour le recrutement d'élèves-infirmiers et infirmières et techniciens auxiliaires de laboratoire ouvert par arrêté n° 2925/FP-PC. du 1<sup>er</sup> juillet 1965 sont intégrés dans les cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services sociaux (santé) et nommés au grade d'infirmier et infirmière et technicien auxiliaire de laboratoire stagiaire (indice 120) :

MM. Kipoutou (Pierre) ;  
Golion-Yolé (Michel) ;  
Kuengo (Paul) ;  
Kionga (Pierre) ;  
Makambissa (Jean Henri) ;  
Boungou (Jean) ;  
Bofoko (Marcel) ;  
Hombessa (Innocent) ;  
Bakoua (René-Dieudonné) ;  
Molembé (René) ;  
Bakala (Maurice) ;  
Mabanza (Frédéric) ;  
Gandzounou (Blaise) ;  
N'Koukôu (David) ;  
Sangoma (Gilbert) ;  
Lolo (Joseph) ;  
Bahonda (Antoine) ;  
Goma (François) ;  
M'Fouemosso (Joseph) ;  
Kipoutou (Henri-Durand) ;  
Goma-Mavoungou (Jean-Baptiste) ;  
Libao (François) ;  
Pouabou (Jean Philippe).

M<sup>lles</sup> T'Saha (Thérèse) ;  
Baniékona (Berthe) ;  
N'Guenguéma (Marie-Claire) ;  
Malékat (Félicie-Marie) ;  
Bouma (Alphonsine) ;  
N'Galli (Marie-Anne) ;  
Bakekolo (Angélique) ;  
Diambela (Elise) ;  
Kibinda (Jeanne) ;  
M'Bella (Romaine) ;  
Tchiniongo-Chissambou (Généviève) ;  
Roumeliotis (Hélène) ;  
Fromageond ;  
Wamba (Hélène).

Mme Ondziel née Ondongou (Thérèse).  
MM. Bikindou (Bernard) ;  
Elenga (Richard) ;  
N'Souza (Albert) ;  
M'Badi (Simon) ;  
Okemba (Alphonse) ;  
Mouateké (Charles) ;  
Sita (André) ;  
N'Got (Martin) ;

MM. Yoa (Boniface);  
 Pépé (Alphonse);  
 Mabonzo (Florent);  
 Ankiba (Anastase);  
 Milongo (Joseph);  
 Abela (Michel);  
 Ouaboutoukanabio;  
 Abaimanga (Nazaire);  
 Safoues (Anicel-Alphonse);  
 Miakonkana (Théophile);  
 Mahoungou-Pempé (Jean);  
 Kiantenséka (Jean-Marie);  
 Mounkala (Jean-François);  
 Dzombo (Jean-Baptiste);  
 Gampfini (Sébastien);  
 Engoua (Antoine-Joseph);  
 Mayinguidi (Bernard);  
 Mandzoho (Jean-Marie);  
 N'Gantsoni (Joseph);  
 Bindjika (Victor);  
 Ambangou (Alexandre);  
 N'Tsoumou (Pascal);  
 N'Gambou (François);  
 Baroubou (Alphonse);  
 Malanda (Michel);  
 Gampio (Emile);  
 Bassidi (Samuel);  
 Dion (Jacques);  
 Mouanda (Pascal);  
 Bazonguéla (Raphaël);  
 Zassi-Safou (Jean Jacques);  
 N'Gampo (Joseph);  
 Bonazébi (Gaspard);  
 Gouolali (Nestor);  
 M'Bemba (Barthélémy);  
 Kouéné (Dominique);  
 Mouango (Joseph);  
 Makita (Florent);  
 Elaka (Marcel);  
 Moundou (Jean);  
 Mouegni (Benoît);  
 Mayindou (René);  
 M'Boukeu (André);  
 Boukegni-Bouyou (J. Marie);  
 Bassouamina (Barthélémy);  
 Nassy (Félix);  
 M'Banzila (François);  
 Paka (Saturnin);  
 Tchinkati (Roger);  
 Essassi (Joseph);  
 Bamana (Alphonse);  
 N'Gouloubi (Alphonse);  
 Ipapou (Gaston).

— Par arrêté n° 4622 du 15 novembre 1966, M. Combo (Bernard), ancien boursier congolais, titulaire du certificat délivré par le directeur du centre national d'études agronomiques tropicales de Nogent sur-Marne, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II et nommé au grade de conducteur principal d'agriculture, stagiaire (indice 420)

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

— Par arrêté n° 4640 du 16 novembre 1966, en application des dispositions de l'article 31 du décret n° 64-165/FP-BE, du 22 mai 1964 M. Koukaba (Jean), instituteur-adjoint contractuel 1<sup>er</sup> échelon (indice 380) ayant subi avec succès une année de formation professionnelle au collège normal de Dolisie, et pourvu du certificat de fin d'études des collèges normaux (CFECN) session du 13 juin 1966, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) et nommé instituteur-adjoint stagiaire, indice local 350; ACC et RSMC : néant.

M. Koukaba conserve à titre personnel une indemnité compensatrice égale à la différence entre son traitement d'instituteur-adjoint contractuel de 1<sup>er</sup> échelon indice 380 et la solde afférente à l'indice 350.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 13 juin 1966.

— Par arrêté n° 4643 du 16 novembre 1966, est et demeure purement et simplement retiré l'arrêté n° 3263/FP-PC, du 10 août 1966.

Les dispositions de l'arrêté n° 46/FP-PC, du 10 janvier 1966 portant nomination dans les cadres de la catégorie C,

hiérarchie I des services sociaux (enseignement) demeurent entièrement valables même pour M. Obongono (Adolphe), nommé instituteur-adjoint stagiaire (indice 350; ACC et RSMC : néant).

— Par arrêté n° 4669 du 19 novembre 1966, les élèves dont les noms suivent, titulaires du diplôme de sage-femme d'Etat délivré par le centre d'enseignement supérieur de Brazzaville, sont intégrées dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux et nommées au grade de sage-femme d'Etat stagiaire (indice 420) :

Mmes Malonga née Matounga (Angélique);

Matoumona née Nanitélamio (Hélène);

Sassou née Dira (Marie-Claire).

M<sup>lle</sup> Ambolaka (Isabelle).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date effective de prise de service des intéressées.

— Par arrêté n° 4685 du 19 novembre 1966, sont et demeurent retirées les dispositions de l'arrêté n° 3184/FP-PC, du 4 juillet 1964 portant nomination des candidats admis au concours de recrutement direct d'agent de constatation stagiaires des douanes en ce qui concerne M. Bounda (René) qui n'a jamais pris le service.

— Par arrêté n° 4705 du 22 novembre 1966, les candidats dont les noms suivent, titulaires du BEPC, admis à l'examen de fin de stage des élèves-géomètres, sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques et nommés au grade de géomètre stagiaire (indice 350) :

MM. M'Boula (Albert);

Massamba (Laurent);

Elanga (François);

Gatsongo (Hilaire);

Massengo (Georges Gabriel).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date effective de prise de service des intéressés.

— Par arrêté n° 4520 du 9 novembre 1966, M. Johnson (Charles), chef ouvrier d'administration 1<sup>er</sup> échelon stagiaire des cadres de la catégorie D I des services techniques en service à la compagnie française des câbles et radio à Brazzaville, est titularisé au 1<sup>er</sup> échelon de son grade pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1959 du point de vue de l'ancienneté et de la solde à compter de la date de signature; ACC : an, RSMC : néant.

— Par arrêté n° 4521 du 9 novembre 1966, M. Bamokina (Jacques), commis 3<sup>e</sup> échelon des services administratifs et financiers, en service à la sous-préfecture de Kinkala (Pool) est affecté à la présidence de la République en remplacement numérique de M. N'Touta (Christophe) appelé à d'autres fonctions.

— Par arrêté n° 4522 du 9 novembre 1966, M. Bosseko (Henri), agent spécial 3<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie CII des services administratifs et financiers est mis à la disposition du ministre des finances, du budget et des mines pour servir à la trésorerie générale à Brazzaville.

Par arrêté n° 4564 du 12 novembre 1966, M. Batchimba-Pinault (Jean), aide-comptable 6<sup>e</sup> échelon des services administratifs et financiers, précédemment en service à la manufacture d'art et artisanat congolais à Brazzaville est mis à la disposition du ministre de la reconstruction, de l'agriculture et de l'élevage pour servir à la direction des eaux et forêts à Pointe-Noire en remplacement de M<sup>lle</sup> Gnali (Hélène) qui a cessé ces fonctions.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 24 novembre 1966.

— Par arrêté n° 4567 du 12 novembre 1966, il est mis fin au détachement de M. Kouka (Patrice) auprès de l'ambassadeur de France à Brazzaville.

M. Kouka (Patrice), commis 8<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie DII des services administratifs et financiers précédemment en service détaché auprès de l'ambassadeur de France est mis à la disposition du secrétaire général du gouvernement à Brazzaville en remplacement numérique de M. Elanga qui a reçu une autre affectation.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1966.

— Par arrêté n° 4600 du 14 novembre 1966, M. Mouanga (André), planton 3<sup>e</sup> échelon, précédemment au cabinet du ministre du commerce, des affaires économiques, des statistiques et de l'industrie est, à l'expiration du congé administratif dont il était bénéficiaire, affecté à la direction des affaires économiques et du commerce à Brazzaville en remplacement numérique de M. Makanga (Jacques) bénéficiaire d'un congé.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1966.

— Par arrêté n° 4625 du 15 novembre 1966, M. Kitoko (André) ingénieur-adjoint 3<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie A2 des travaux publics, de retour d'un stage d'ingénieur sanitaire au Canada est mis à la disposition du ministre de la santé publique, de la population et des affaires sociales à Brazzaville.

— Par arrêté n° 4721 du 23 novembre 1966, M. Malonga (André), secrétaire d'administration 6<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie CII des services administratifs et financiers, précédemment en service à l'inspection générale de l'administration est mis à la disposition du ministre de la reconstruction, de l'agriculture et de l'élevage pour servir à la direction générale de l'action de rénovation rurale à Brazzaville (régularisation).

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1966.

— Par arrêté n° 4670 du 19 novembre 1966, M. Debounga (Alphonse), inspecteur contractuel des IEM, indice local 570, qui a effectué un stage d'inspecteur des télécommunications en République fédérale d'Allemagne est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des postes et télécommunications (branche technique) et nommé contrôleur des installations électromécaniques (IEM) stagiaire, indice local 420 ; ACC et RSMC : néant.

L'intéressé bénéficiera à titre personnel d'une indemnité compensatrice conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 17 juin 1964 et de la solde à compter de la date de signature.

— Par arrêté n° 4517 du 9 novembre 1966, sont inscrits sur liste d'aptitude et promus à titre exceptionnel aux grades ci-après de la catégorie DI, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D II des services administratifs et financiers (administration générale) de la République dont les noms suivent ; RSMC néant (avancement 1966) :

*Commis principal de 1<sup>er</sup> échelon  
Indice local 230*

Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1966 :

M. Makita (Nestor), ACC : néant.

*Aide-comptable qualifié de 1<sup>er</sup> échelon  
Indice local 230*

Pour compter du 3 juillet 1966 :

M. Loubacki (Urbain), ACC : 1 an 6 mois 2 jours.

*Dactylographe qualifié de 1<sup>er</sup> échelon  
Indice local 230*

Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1966 :

M. Massamba (Robert), ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de signature.

— Par arrêté n° 4673 du 19 novembre 1966, M. Massala (Nestor), commis principal 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services administratifs et financiers (travail) en stage à l'IHEOM à Paris, est promu au titre de l'année 1966 au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 2 avril 1966, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté ; ACC et RSMC : néant.

— Par arrêté n° 4710 du 22 novembre 1966, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1966, les chefs-ouvriers d'administration des cadres de la catégorie D-I des services techniques de la République dont les noms suivent ; ACC et RSMC : néant :

Au 2<sup>e</sup> échelon :

M. Johnson (Charles), pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1966.

Au 3<sup>e</sup> échelon :

MM. Amfoua (Raphaël), pour compter du 4 mai 1966 ;  
Johnson (Charles), pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1962.

Au 4<sup>e</sup> échelon :

M. Johnson (Charles), pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1965.

Au 5<sup>e</sup> échelon :

MM. Makanga (Jean), pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1966 ;  
Nanguï (Samuel), pour compter du 17 avril 1966.

Au 6<sup>e</sup> échelon :

M. N'Kombo (Jonas), pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1966.

Au 8<sup>e</sup> échelon :

M. Bounda (Joachim), pour compter du 13 juillet 1966.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 4719 du 23 novembre 1966, M. Louembet (Etienne), inspecteur 4<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financier (travail) est promu au titre de l'année 1966, au 5<sup>e</sup> échelon, pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1966, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté ; ACC et RSMC : néant.

Par arrêté n° 4732 du 24 novembre 1966, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1966, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D des services administratifs et financiers (administration générale) de la République du Congo dont les noms suivent ; ACC et RSMC : néant :

**HIÉRARCHIE I**

*Dactylographes qualifiés*

Au 3<sup>e</sup> échelon :

M. Badila (Jean-Baptiste), pour compter du 23 novembre 1966.

Au 7<sup>e</sup> échelon :

M. Djoungou (Vincent), à compter du 31 décembre 1966.

**HIÉRARCHIE II**

*Commis*

Au 3<sup>e</sup> échelon, pour compter du 31 décembre 1966 :

MM. Malanda (Lazare) ;  
Bibinamy (Jean), ;  
Loubélo (Joachim), pour compter du 2 décembre 1966.

Au 4<sup>e</sup> échelon :

MM. Biantouadi (André), à compter du 31 décembre 1966 ;  
Mabiala (Gabriel), pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1966.

Au 5<sup>e</sup> échelon :

M. Kalla (Grégoire), à compter du 29 décembre 1966.

Au 6<sup>e</sup> échelon, pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1966 :

MM. Makosso (Joseph) ;  
Sita (Charles) ;  
Tchikaya-Condhet (Séraphin), pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1966.

Au 7<sup>e</sup> échelon :

M. Moukoulou (Joël), pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1966.

Au 8<sup>e</sup> échelon :

M. N'Kodia (Jacques), pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1966.

Au 9<sup>e</sup> échelon :

M. Villa (Joachim), pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1966.

*Aidè-comptable*

Au 5<sup>e</sup> échelon :

M. N'Tounta (Eugène), à compter du 31 décembre 1966.

*Dactylographes*

Au 3<sup>e</sup> échelon :

MM. Goma (Alexandre), à compter du 31 décembre 1966 ;  
Kiangubéné (Albert), pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1966.

Au 4<sup>e</sup> échelon :

M. Kissana (Joseph), à compter du 17 décembre 1966.

Au 5<sup>e</sup> échelon :

M. Okouélet (Fulbert), pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1966.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 4576 du 14 novembre 1966, est et demeure retiré l'arrêté n° 359/FP-PC. du 27 janvier 1966, portant intégration des moniteurs contractuels ou auxiliaires décisionnaires dans les cadres de la catégorie D des services sociaux (enseignement) de la République.

En application des dispositions de l'article 28 du décret n° 64-165/FP-BE. du 22 mai 1964, les moniteurs auxiliaires décisionnaires ou contractuels en service dans les établissements scolaires publics dont les noms suivent, qui ont subi avec succès des examens probatoires de fin de stage au cours des deux années avant le 31 décembre 1965, sont intégrés dans les cadres de la catégorie D hiérarchie II des services sociaux (enseignement) de la République Congo et nommés moniteurs stagiaires (indice local 120) ; ACC te RSMC : néant.

MM. Guetini (Ferdinand) ;  
Boulamba (Joachim) ;  
Akassamboka (Jean-Jacques) ;  
Benghoné (Alphonse) ;  
Dissosongué (Jérôme) ;  
Ibongoliorou (André) ;  
Kengamba (Gilbert) ;  
M'Bengué (Gaston) ;  
Ofounga (Victorien) ;  
Oponga (Nicodème) ;  
Penzamoy (Casimir) ;  
Sondou (Jean) ;  
Gobela (Gaston) ;  
Dickédy (Denis-Jude) ;  
Kifoua (Joseph) ;  
Pandzou (Jean-Baptiste) ;  
Vicka (Pierre) ;  
Andéa (Armand-Victor) ;  
Mahoungou (Marcel) ;  
Taty-Mouanda (Laurent) ;  
Amona (Joseph) ;  
Babakissa (Isidore) ;  
Bakala (Léonard) ;  
Dzaba (Jean-Benoît) ;  
Ipamy (Gélase) ;  
Eyambowa-Dzokanga (Adolphe) ;  
Ebouayoulou (Gaston) ;  
Kitsara (Patrice) ;  
Loukondo (Jean-Pierre) ;  
Massamba (Jean) ;  
Mokoko (Edouard) ;  
Moyami (Marcellin) ;  
Niambaloki (Eugène) ;  
N'Tiri (Pierre) ;  
N'Dandou (Grégoire) ;  
Ondongo (François) ;  
Obambi (Clément) ;  
Sah (François) ;  
Somp (Patrice) ;  
Tsoumou (Patrick) ;  
Miakonkama (Paul) ;  
Elenga (Bernard) ;  
N'Ganguia (Léonard) ;  
N'Gapela (Philippe) ;

Opelé (François) ;  
Okombi (Dominique) ;  
Capita-Edja (Benjamin) ;  
Ikonga (Jean-Louis) ;  
Gouangala (Alphonse) ;  
N'Sanfoula (Valérien) ;  
Courtat (Henri) ;  
Kibozi (Clément) ;  
Moussoupa (Georges) ;  
N'Gossia (Albert) ;  
Andzouana (Daniel) ;  
Gandzien (Léon) ;  
N'Dimi (Cyrille) ;  
Ekahéla (Antoine) ;  
Epassaka (Grégoire) ;  
Koumba (Innocent) ;  
N'Gouanda (Raphaël) ;  
Ayou (Jean-Baptiste) ;  
Balou (Raphaël) ;  
Bimi (Pierre-Marie) ;  
Bissa (Joachim) ;  
Kitouka (Gaétan) ;  
Madinda (Albert) ;  
Madzoumou (Joseph) ;  
Makanda (Maurice) ;  
N'Gouary (Georges) ;  
N'Ziengui (Justin) ;  
Oboyo (Gaston) ;  
Loemba-Sauthat (Jean-Marie) ;  
Balossa (Jean-Paul) ;  
Missamou (Antoine) ;  
Akouala-Okana (Rigobert) ;  
Loutangou (Norbert) ;  
N'Téla (Antoine) ;  
N'Kéléké (Marcel) ;  
Okania (André) ;  
N'Golo (Jean) ;  
M'Bolle (Raphaël) ;  
Aparobouaro (Gilbert) ;  
M'Palé (Jérôme) ;  
N'Tsiébadzara (Georges) ;  
N'Kouol (Frédéric) ;  
Obenda (Placide) ;  
Olara (Norbert) ;  
Omambi (Aloyse) ;  
Shodja (Daniel) ;  
M'Bouramié (Julien) ;  
Bitoumbou (Jean-Pierre) ;  
N'Zalakanda (Dominique) ;  
Batchi (Raphaël) ;  
Tchikanda (François) ;  
Tchibinda (Jean-Pierre) ;  
Loemba-Taty (Gustave) ;  
Doungoulou (Renaul) ;  
Opoumbou (Bernard) ;  
Bantsimba (Jean-Pierre) ;  
Bou (Antoine) ;  
Babidamana (Jacques) ;  
Bitsoumanou (Théophile) ;  
Bakoula (Bernard) ;  
Bognaéla (Gaston) ;  
Bowéyi (Stanislas) ;  
M'Bemba (François) ;  
Dikélé (Clément) ;  
Elion (Albert) ;  
Elongo (Jean-Pierre) ;  
Etou (Antoine) ;  
Entséo (Bernard) ;  
Etokabéka (Daniel) ;  
Ganga (Aubert) ;  
Ampélé ;  
Hambanou (Albert) ;  
batta (Armand Joseph) ;  
kaka (Yvon-Georges) ;  
Kandza (Daniel) ;  
Kifini (Jean-Pierre) ;  
Koussouama (Benoît) ;  
Dzella (Fernand) ;  
Bété (Emmanuel) ;  
Etou (Rigobert) ;  
Sita (Raymond) ;  
Kimbouka (Philippe) ;  
Kalla (Placide) ;  
Laba (François) ;  
Lengouala (Gilbert) ;  
Malonga (Médard) ;  
Mampouya (Alfred-Lévy) ;

MM. Mayitoukou (Antoine) ;  
 M'Borgo (Dieudonné) ;  
 M'Pika (Bernard) ;  
 Mambambo (David) ;  
 Mouzita (Pierre) ;  
 M'Péné (René-André) ;  
 Bouala (Alphonse) ;  
 Miententokolo (Ferdinand) ;  
 Mounkala (Pierre) ;  
 Moukouyou (Victor) ;  
 Moussongo (André) ;  
 Mangoffo (Médard) ;  
 Massengo (Thomas) ;  
 Missamou (Alphonse) ;  
 Mountota (Antoine) ;  
 M'Vinga (Isaac) ;  
 N'Tensecka-Mabiala (Jean) ;  
 Nigoua (Félix) ;  
 N'Kaya (Dagobert) ;  
 N'Koukou (Albert) ;  
 N'Sondé (Dieudonné) ;  
 N'Tsingani (Antoine) ;  
 N'Zaba-Bakala (Barthélemy) ;  
 N'Zondo (Vincent) ;  
 Nioutou (Jean) ;  
 N'Déko (Raphaël) ;  
 M'Possi (Jean-Jacques) ;  
 N'Kanza (Moïse) ;  
 N'Diki (Henri) ;  
 Omanioué (Paul) ;  
 Okomby (Barthélemy) ;  
 Gandzien (Antoine) ;  
 Ossibi (François) ;  
 Gatsongo (Hubert) ;  
 M'Voula (Eugène) ;  
 Okanda (Grégoire) ;  
 Okana (Jean) ;  
 Voukamba (Jean-Baptiste) ;  
 Ossibi (Daniel) ;  
 Samba (Michel) ;  
 Soukani (Jean) ;  
 Talabouna (Fidèle) ;  
 Youndou (Charles) ;  
 Zoba (Antoine) ;  
 Miantourila (Aimé-Raphaël) ;  
 Babela (Antoine) ;  
 Ossibi (Maurice) ;  
 Loubémba (Antoine) ;  
 Makany (Lévy) ;  
 N'Gankia (Gaspard) ;  
 M'Baloula (Odile) ;  
 Miantoko (Paul) ;  
 Bouayi (Elie) ;  
 Batola (Jean) ;  
 Massengo (Charles) ;  
 Mawa (Gabriel) ;  
 Miété (Albert) ;  
 Miantézéla (Georges) ;  
 Filankembo (Eugène) ;  
 Bakékolo (Michel) ;  
 Massamba (Gabriel) ;  
 Badia (Fidèle) ;  
 Likibi (Jean) ;  
 N'Ganzali (Joseph) ;  
 Babingui (Jacques) ;  
 Kiyindou (Auguste) ;  
 Koundissa (Dominique) ;  
 M'Passi (Gustave) ;  
 Lembessé (Albert) ;  
 Makaya (Lazare) ;  
 N'Zahou (Mathieu) ;  
 N'Seto (Emmanuel) ;  
 N'Zondo (Gabriel) ;  
 Makita (Gaston) ;  
 Louali (Noé) ;  
 Tsatou (Jonas) ;  
 Ossibi (François) ;  
 Itoua (Albert) ;  
 Zoba (Antoine) ;  
 Paou-Balou (François) ;  
 Mouanda (Jérémie) ;  
 Samby (François) ;  
 Manckoud (Germain) ;  
 M'Possi (Jacques) ;  
 Dilou (André) ;  
 Yembé (Michel) ;  
 Dinga (Vincent-de-Paul) ;

MM. Kandza (Daniel) ;  
 N'Zambila (André) ;  
 Limbvani (François) ;  
 Adoua (Casimir) ;  
 Saya (Fidèle) ;  
 Gouma (Joseph) ;  
 M'Boungou (Aloyse) ;  
 N'Zonambou (Théophile) ;  
 Mmes Biyot (Charlotte), née Kéoua ;  
 Goma (Monique), née Koussou ;  
 Malanda-Péna (Adèle) ;  
 Samba-Midoko (Louise) ;  
 Gantsiala (Suzanne) née Ampélé ;  
 Loemba (Marie-Louise) née Pambou ;  
 Malanda (Suzanne), née Mabiala ;  
 Momengho (Laurence) née Massengui ;  
 Owassa (Louise) née Okombi ;  
 N'Guénoni (Emilienne) née Ekombi ;  
 Mlles Moualongo (Jeanne) ;  
 Dibantsa (Charlotte) ;  
 Bitsoumanou (Elisabeth) ;  
 Mouengoloko (Annette) ;  
 Miyéké (Rosalie) ;  
 N'Zobadila (Adèle) ;  
 M'Baloula (Odile) ;  
 Tsona (Jacqueline) ;  
 M'Pembé (Elisabeth) ;  
 Biyéla (Elisabeth) ;  
 Okemba (Marie-Thérèse) ;  
 Koko (Yvonne).

Les intéressés conservent à titre personnel le bénéfice de l'indemnité compensatrice conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de la solde pour compter du 27 janvier 1966, et de l'ancienneté pour compter du 22 mai 1964.

— Par arrêté n° 4668 du 19 novembre 1966, M. M'Banzoulou (Edouard), contrôleur contractuel des IEM, indice local 470, titulaire du diplôme des contrôleurs des installations électromécaniques délivré par les services d'enseignement de l'administration française des postes et télécommunications à Paris est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des postes et télécommunications (branche technique) et nommé contrôleur des installations électromécaniques (IEM) stagiaire, indice local 420 ; ACC et RSMC : néant.

L'intéressé bénéficiera à titre personnel d'une indemnité compensatrice conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 6 mars 1965, et de la solde à compter de la date de signature.

— Par arrêté n° 4518 du 9 novembre 1966, M. Melaut (Joseph), commis principal de 4<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie D-I des services administratifs et financiers en congé spécial d'expectative de retraite qui a atteint la limite d'âge est admis, en application des articles 4 et 5 du 9 décret n° 29-30/FP. du 4 février 1960, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1966.

— Par arrêté n° 4598 du 14 novembre 1966, est et demeure abrogé l'arrêté n° 4725/FP.-PC. du 10 novembre 1965 admettant M. Massamba (Aimé), à la retraite.

M. Massamba (Aimé), infirmier breveté de 4<sup>e</sup> échelon, des cadres de la catégorie DI des services sociaux (santé) en congé spécial d'expectative de retraite, atteint par la limite d'âge, est admis en application des articles 4 et 5 du décret n° 29-60/FP. du 4 février 1960, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1965.

#### DIVERS

— Par arrêté n° 4574 du 14 novembre 1966, les candidats dont les noms suivent sont déclarés admis à l'école

nationale d'administration (section B) et sont classés par ordre de mérite :

Laban (Christophe) ;  
N'Zaba (Ferdinand) ;  
Foungui (Alphonse) ;  
Essié (Marcel) ;  
Bongouandé (Emile) ;  
Kississou (Jean-Royal) ;  
Blin (Marcel) ;  
Matokot (Jean-Casimir) ;  
Ganga (Dieudonné) ;  
N'Dong (Jean-de-Dieu) ;  
Boungou (Joseph-Oscar) ;  
Nakouezébi (Maurice) ;  
Libota (Camille) ;  
Pouabou (Jean-Joseph) ;  
N'Gapana (Rufin-André) ;  
Kambou (Pierre) ;  
Gonock-Morvoz (Bernard) ;  
Ebalé (Nicolas) ;  
Lemba (Albert) ;  
Loubanguoussou (Gabriel).

— Par arrêté n° 4575 du 14 novembre 1966, les candidats dont les noms suivent sont déclarés admis à l'école nationale d'administration (section C) et sont classés par ordre de mérite.

Andzouana (Albert) ;  
Mouy (Joseph) ;  
Itoua (Joseph) ;  
M'Boko (Honoré) ;  
N'Kodia (Etienne) ;  
Moukouama (Georges) ;  
Singha (Firmine) ;  
Galebayi (Isidore) ;  
N'Téla (Félicien-Médard) ;  
Itoua (Norbert) ;  
Elion (Félix) ;  
Gambouélé (Abraham) ;  
Tété (Prosper) ;  
Fouti (Georges) ;  
Bahoumouna (Marc) ;  
Ossé-Toumba (Gabriel) ;  
Mapouata (Peirre) ;  
N'Zié (Martin) ;  
Ambimé (Jean-Claude) ;  
N'Dongo (Albert) ;

— Par arrêté n° 4597 du 14 novembre 1966, M. Kéoua (Boniface), planon 7<sup>e</sup> échelon en service au ministère des affaires étrangères à Brazzaville est mis à la disposition du commissaire du Gouvernement du Kouilou pour servir à l'inspection de l'enseignement primaire de Pointe-Noire en remplacement de M. M'Bati (Félix).

M. M'Bati (Félix), planton 2<sup>e</sup> échelon en service à l'inspection de l'enseignement primaire à Pointe-Noire est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères et de la coopération chargé du tourisme de l'aviation civile et de l'ASECNA à Brazzaville en remplacement de M. Kéoua (Boniface), permutation.

Les frais de voyage et de transport de bagages restent entièrement à la charge des intéressés.

— Par arrêté n° 4601 du 14 novembre 1966, une disponibilité de 1 an pour convenances personnelles est accordée à M. M'Bengué (Casimir), gardien de la paix de 3<sup>e</sup> classe des cadres de la police.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de cessation de service de l'intéressé.

— Par arrêté n° 4737 du 24 novembre 1966, une disponibilité de 1 an pour études est accordée à M. Lalla (Joseph) agent manipulant 9<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie D. II des postes et télécommunications, précédemment en service à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1966.

— Par arrêté n° 4500 du 8 novembre 1966, est et demeure retiré l'arrêté n° 6017/FP du 26 décembre 1963 acceptant pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1963, la démission de l'emploi d'instituteur formulée par M. Goma (Jean-Bernard), en service au bureau central des douanes à Brazzaville.

M. Goma (Jean-Bernard) est, pour compter de la même date rayé des contrôles du cadre des instituteurs de l'enseignement.

L'intéressé admis au concours direct pour le recrutement d'inspecteur des douanes est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des douanes et nommé inspecteur 1<sup>er</sup> échelon pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1963 ; ACC et RSMC : néant.

— Par arrêté n° 4596 du 14 novembre 1966, M. Bououayi (Joseph), dactylographe 4<sup>e</sup> échelon indice, 170 du cadre de la catégorie D II des services administratifs et financiers est, en application des dispositions du décret n° 60-132/FP du 5 mai 1960, versé par concordance de catégorie dans le cadre des commis des services administratifs et financiers et nommé commis 4<sup>e</sup> échelon, indice local 170 ; ACC et RSMC : néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1965.

— Par arrêté n° 4595 du 14 novembre 1966, en application des dispositions des décrets n°s 62-195/FP et 62-197/FP du 5 juillet 1962 pris conformément aux articles 20 et 60 de la loi n° 15-62 du 3 février 1962 fixant le statut général des cadres des fonctionnaires, la carrière administrative de M. Bassalanangoudi (Alphonse), agent manipulant 9<sup>e</sup> échelon des postes et télécommunications, titulaire du CAP d'employé de bureau est reconstituée conformément au texte de concordance ci-après (régularisation).

*Ancienne situation :*

#### CATEGORIE D II

Agent manipulant 8<sup>e</sup> échelon stagiaire, indice local 250 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1961.

Titularisé agent manipulant 8<sup>e</sup> échelon indice local 250 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1962 ; ACC et RSMC : néant ;

Promu au 9<sup>e</sup> échelon, indice local 260 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1964 ; ACC et RSMC : néant.

*Nouvelle situation :*

#### CATEGORIE D I

Titularisé commis 2<sup>e</sup> échelon, indice local 250 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1962 ; ACC : 1 an ; RSMC : néant.

Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice local 280 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1963 ; ACC et RSMC : néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de signature.

— Par arrêté n° 4641 du 16 novembre 1966, en application des dispositions des décrets n°s 62-195/FP et 62-197/FP du 5 juillet 1962 pris conformément aux articles 20 et 60 de la loi 15-62 du 3 février 1962 fixant le statut général des cadres de la République, la carrière administrative de M. Moutsila (Duguesclin), secrétaire d'administration 4<sup>e</sup> échelon des services administratifs et financiers, titulaire du BEPC et du diplôme de sortie du centre de préparation aux carrières administratives (CPCA) est reconstituée conformément au texte de concordance ci-après ; ACC et RSMC : néant (régularisation).

*Ancienne situation :*

#### CATEGORIE C, HIERARCHIE II

Titularisé secrétaire d'administration 1<sup>er</sup> échelon, indice local 370 pour compter du 24 juillet 1959 ;

Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice local 400 pour compter du 24 janvier 1962 ;

Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice local 420 pour compter du 24 janvier 1964 ;

Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice local 460 pour compter du 24 janvier 1966.

*Nouvelle situation :*

#### CATEGORIE C, HIERARCHIE I

Secrétaire d'administration 2<sup>e</sup> échelon, indice local 410 pour compter du 24 janvier 1962 ;

Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice local 430 pour compter du 24 janvier 1964 ;

Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice local 460 pour compter du 24 janvier 1966.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de signature.

— Par arrêté n° 4624 du 15 novembre 1966, la carrière administrative de M. Kouangha (Corentin), secrétaire d'administration principal 1<sup>er</sup> échelon stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers à l'office congolais des changes à Brazzaville, est reconstituée conformément au texte ci-après ; RSMC : néant.

*Ancienne situation :*

#### CATÉGORIE C II

*Des services administratifs et financiers*

Intégré et nommé secrétaire d'administration 4<sup>e</sup> échelon pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1963 ; ACC : 1 an 5 mois ;

Promu au 5<sup>e</sup> échelon pour compter du 1<sup>er</sup> février 1964 ; ACC : néant.

*Nouvelle situation :*

#### CATÉGORIE B II

*Des services administratifs et financiers*

Intégré et nommé secrétaire d'administration principal 1<sup>er</sup> échelon stagiaire pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1963 ; ACC : 1 an 11 mois ;

Titularisé secrétaire d'administration principal 1<sup>er</sup> échelon pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1964 ; ACC : 1 an, 11 mois ;

Promu au 2<sup>e</sup> échelon pour compter du 1<sup>er</sup> août 1964 ; ACC : néant ;

Promu au 3<sup>e</sup> échelon pour compter du 1<sup>er</sup> août 1966 ; ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter du 1<sup>er</sup> août 1966.

— Par arrêté n° 4738 du 24 novembre 1966, M. Dos Santos (Gabriel), ingénieur des travaux agricoles 4<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie A 2 des services techniques (agriculture) est placé en position de détachement de longue durée auprès de la Régie des palmeraies du Congo.

Le traitement d'activité et la contribution budgétaire de versement à pension à la caisse de retraites de l'intéressé seront assurés par les fonds du budget autonome de la Régie des palmeraies du Congo.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

— Par arrêté n° 4739 du 24 novembre 1966, les conducteurs principaux des cadres de la catégorie B 2 des services techniques (agriculture) dont les noms suivent sont placés en position de détachement de longue durée auprès de la Régie des palmeraies du Congo.

MM. Damba (Joseph), conducteur principal 1<sup>er</sup> échelon ;  
Biéri (Michel), conducteur principal 1<sup>er</sup> échelon ;  
M'Bani (Benjamin), conducteur principal stagiaire.

Le traitement d'activité et la contribution budgétaire de versement à pension à la caisse de retraite des intéressés seront assurés par les fonds du budget autonome de la Régie des palmeraies du Congo.

Le présent arrêté prendra effet pour compter des dates de prise de service des intéressés.

— Par arrêté n° 4711 du 22 novembre 1966, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 3 mois, 6 jours est attribué à M. Elouo (Jean), gardien de la paix de 1<sup>er</sup> classe des cadres de la catégorie D II de la police de la République.

*Au lieu de :*

Art. 2. — Le présent arrêté qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 23 janvier 1965 sera enregistré, publié au *Journal officiel* de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

*Lire :*

Art. 2. (*nouveau*) : — Le présent arrêté qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 23 juillet 1965 sera enregistré, publié au *Journal officiel* de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

RECTIFICATIF n° 4680 du 19 novembre 1966 à l'arrêté 3657 / MT-DGT-DGAPE.-2 du 12 septembre 1966, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1966 de fonctionnaires des cadres de la catégorie D des services administratifs et financiers (administration générale).

*Au lieu de :*

HIÉRARCHIE II

Commis

.....  
Pour le 5<sup>e</sup> échelon :

M. Kibangou (André).

*Lire :*

HIÉRARCHIE II

Aides-comptables

.....  
Pour le 5<sup>e</sup> échelon :

M. Kibangou (André).

(Le reste sans changement).

RECTIFICATIF n° 4681 du 19 novembre 1966 à l'arrêté n° 3658 / MT-DGT-DGAPE.-2 du 12 septembre 1966 portant promotion de fonctionnaires des cadres de la catégorie D des services administratifs et financiers (administration générale)

*Au lieu de :*

HIÉRARCHIE II

Commis

Au 5<sup>e</sup> échelon :

M. Kibangou (André), pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1966.

*Lire :*

HIÉRARCHIE II

Aides-comptables

M. Kibangou (André), pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1966.

(Le reste sans changement).

## MINISTÈRE DU COMMERCE

### Actes en abrégé

#### D I V E R S

RECTIFICATIF n° 4599 / MT-DGT-DGAPE-3-4-4 du 14 novembre 1966 à l'arrêté n° 871 / MF-DD. du 7 mars 1966 portant titularisation de MM. Samba (Joseph) et Mitori (Charles).

RECTIFICATIF n° 4566 / MCAESI-DAEC du 12 novembre 1966 à l'arrêté n° 4272 / MCAESI-DAEC. du 24 octobre 1966 fixant les modalités des élections complémentaires à la chambre de commerce, d'agriculture et d'industrie de Brazzaville.

*Au lieu de :*

Art. 1<sup>er</sup>. — Des élections complémentaires à la chambre de commerce de Brazzaville auront lieu le 23 novembre 1966.

Art. 3. — La date limite de dépôt des candidatures et de constatation est fixée au 3 novembre 1966.

*Lire :*

Art. 1<sup>er</sup>. — Des élections complémentaires à la chambre de commerce de Brazzaville auront lieu le 21 décembre 1966.

Art. 3. — La date limite de dépôt des candidatures et de constatation est fixée au 1<sup>er</sup> décembre 1966.

(Le reste sans changement).



RECTIFICATIF n° 4615 du 14 novembre 1966 à l'arrêté n° 3601/MCAESI-SOPX du 8 septembre 1966 portant nomination des membres de la commission centrale des prix.

*Au lieu de :*

Art. 1<sup>er</sup>. — Sont nommés membres de la commission centrale des prix :

.....  
.....  
.....

*Ministère du travail :*

MM. Mahoukou (Gabriel), titulaire ;  
Nanga-Nanga, suppléant.

.....  
.....  
.....

*Lire :*

Art. 1<sup>er</sup>. — Sont nommés membres de la commission centrale des prix :

.....  
.....  
.....

*Ministère du travail :*

MM. Note (Agathon), titulaire ;  
N'Diaye-Mamadou, suppléant.

.....  
.....  
.....

(Le reste sans changement).



**STATISTIQUES**

**PERSONNEL**

*Tableau d'avancement - Titularisation*

— Par arrêté n° 4579 du 14 novembre 1966, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1965, pour le 2<sup>e</sup> échelon, les agents techniques 1<sup>er</sup> échelon, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques ((statistique) dont les noms suivent :

MM. Gomo (Jean-Pierre) ;  
Belolo (Maurice) ;  
Moussoundi (Alphonse).

— Par arrêté n° 4580 du 14 novembre 1966, sont promus au 2<sup>e</sup> échelon, au titre de l'année 1965, les agents techniques 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (statistique) dont les noms suivent ; ACC et RSMC : néant :

Pour compter du 12 décembre 1965 :

MM. Gomo (Jean-Pierre) ;  
Belolo (Maurice).

Pour compter du 12 juin 1966 :

M. Moussoundi (Alphonse).

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 4623 du 15 novembre 1966, les agents techniques stagiaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (statistique) dont les noms suivent sont titularisés et nommés au 1<sup>er</sup> échelon, de leur grade pour compter du 2 juillet 1965, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté ; ACC et RSMC : néant (avancement 1965).

MM. M'Bam (Rigobert) ;  
Soumbou (Jean-Baptiste) ;  
Loemba-Tchissambou (Thomas) ;  
Loundou-Embeté (Jean) ;  
Mahouahoua (Moïse).



**MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION NATIONALE**

**Actes en abrégé**

**PERSONNEL**

*Nomination*

— Par arrêté n° 4713 du 22 novembre 1966, M. Okémy (Jean-Pierre), secrétaire contractuel de la catégorie D, échelle 9, 1<sup>er</sup> échelon, indice 370, en service au fonds national de la construction, titulaire du certificat d'études comptables et du C.A.P. d'aide-comptable prend la relève du comptable du fonds national de la construction mis en disponibilité pour convenance personnelle.

M. Okémy (Jean-Pierre), est nommé comptable du fonds national de la construction de la catégorie D, échelle 9, 4<sup>e</sup> échelon, indice 460.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1966, au point de vue de l'ancienneté et au point de vue solde.

**TRANSPORTS**

**Actes en abrégé**

**DIVERS**

— Par arrêté n° 4534 du 9 novembre 1966, est suspendu pour une durée de 3 mois à compter de la date de la notification à l'intéressé, le permis de conduire n° 2603 délivré le 7 octobre 1949 à Brazzaville au nom de M. Mabilia (Bernard), chauffeur demeurant 7, rue Djouéké à Moungali Brazzaville. (pour infraction à l'article 53 du code de la route stationnement sur la chaussée dans un lieu interdit)

Le commandant de la gendarmerie et le chef de la police locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

### Actes en abrégé

#### DIVERS

— Par arrêté n° 4728 du 23 novembre 1966, M. Bonel (Louis), titulaire du diplôme de docteur en médecine de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lyon, est agréé en qualité de médecin d'entreprise, pour le compte de la compagnie des potasses du Congo à Saint-Paul (sous-préfecture de Loandjili, Préfecture du Kouilou).

M. Bonel (Louis) devra aviser la direction de la santé publique et de la population de tout changement d'adresse à l'intérieur du territoire congolais ou de son départ définitif dudit territoire.

oOo

## MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

### Actes en abrégé

#### DIVERS

— Par arrêté n° 4609 du 14 novembre 1966, sont admis pour l'année scolaire 1966-1967, en qualité d'élèves-maîtres au cours normal de Dolisie, les candidats dont les noms suivent :

Bouity-Mavoungou (Alphonse) ;  
 M'Pouavouli (Sébastien) ;  
 Boutsana (Pierre) ;  
 Bassandy (Gaston) ;  
 Bouckat-Ibala (Stanislas) ;  
 N'Douane (René) ;  
 Akouéla -Bouzock (André) ;  
 Mavoungou (Bernard) ;  
 Osséré (Dominique) ;  
 Ganga (Gabriel) ;  
 Likibi-Tsiba (Gaston) ;  
 Mougabio (Théophile) ;  
 Loubaki (Dominique) ;  
 Moussounda (Michel) ;  
 N'Gapana (Ruffin-André) ;  
 N'Go (Calixte) ;  
 Batola (Gabriel) ;  
 Mayoulou (Gabriel) ;  
 Atsoutsoula (Jean) ;  
 M'Benzé (Albert) ;  
 M'Bala (Jacques) ;  
 Sékangué (Guillaume) ;  
 Ikama (Jérôme) ;  
 Massengo (Camille) ;  
 Taboussa (Timothée) ;  
 Ossobakanga (Roger) ;  
 Malaki (Philippe) ;  
 Ossolo (Daniel) ;  
 N'Guékou (Auguste-Alfred) ;  
 Ondzima (François-Bernard) ;  
 Okessi (Auguste) ;  
 M'Bongolo (David) ;  
 Kiba (David) ;  
 N'Dengué (Rigobert) ;  
 Ekoundou (Joseph) ;  
 Safou (Jean-Christophe) ;  
 Siassia (Grégoire) ;  
 M'Boussa (Daniel) ;  
 Milandou (Simon) ;

Pété (Pierre) ;  
 Ekia (Jean-de-Dieu) ;  
 Malanda (Léonard) ;  
 Kounkou (Ignace) ;  
 Yoka (Basile) ;  
 M'Boungou (Victor) ;  
 N'Kodia (Etienne) ;  
 Bayonne (Jean-Baptiste) ;  
 Bakatoula (Jean-Claude) ;  
 Binissia (François) ;  
 Goma (Lambert) ;  
 Mianké (Gilbert) ;  
 Biassarila (Boniface) ;  
 Bakoté (Albert) ;  
 Yirika (Jacques) ;  
 Mounkassa (Gabriel) ;  
 Minguédi (Timothée) ;  
 Makoumbou (Albert) ;  
 Kounkou-Kibouilou (Antoine) ;  
 Kabou-bouassoussou (Antoine) ;  
 Petyth (Marcel) ;  
 Bihonda (Jacques) ;  
 Boulingui (Mathieu) ;  
 Louhouamou (Joël) ;  
 N'Gbokou (Dieudonné) ;  
 Massembo (André) ;  
 Mouboko (Pascal) ;  
 Pélé (Jules) ;  
 Molongo (Casimir) ;  
 Boumba (Joé) ;  
 Loubassou (Paul) ;  
 Moutsila (Patrice) ;  
 Oko-Assoh (Joseph) ;  
 N'Tchoumou (Gilbert) ;  
 N'Zonzi (Sébastien) ;  
 N'Dzio (Albert) ;  
 Dzondo (Antoine) ;  
 Kobonga (Xavier) ;  
 Mabilia (Michel) ;  
 Loubaki (Gaspard) ;  
 Bipanou (Jean) ;  
 N'Dongo (Alphonse) ;  
 N'Goyi (Valentin-Médard) ;  
 Missilou (Alphonse) ;  
 Tchindi (Pierre-Gérard) ;  
 Koubatila (Félix) ;  
 Pandzou (André) ;  
 Biangana (Alphonse) ;  
 N'Zitoukoulou (Daniel) ;  
 Kaya (Honoré) ;  
 N'Goma-Loemba (Jacques-Isidore) ;  
 N'Gakia (Jean) ;  
 Kono-Kono (Maurice) ;  
 Bianguouila (Théophile) ;  
 Ebata (Antoine) ;  
 Ambendé (Emmanuel) ;  
 Goma-Mavoungou (Jean-Baptiste) ;  
 N'Guénou (Louis) ;  
 Makita (Patrice) ;  
 Bakouéla (Patrice) ;  
 Mouiti (Isidore) ;  
 Oloumoussié (Alphonse) ;  
 Moukolo (Gaston) ;  
 Boungou (Oscar) ;  
 Bama-Youmou (Benoît) ;  
 N'Goma (Henri) ;  
 Manza (Rigobert) ;  
 Lassy (Alexandre) ;  
 Mavoungou-M'Belo (Joachim) ;  
 Kimbembé (Gaétan) ;  
 Mangayi (Dominique) ;  
 Kimpolo (Edouard) ;  
 Missié-Mala (Bernard) ;  
 Tchiloemba (Bernard) ;  
 Tsoumou (Joseph) ;  
 Kendé (Joël) ;  
 N'Doudi (Ferdinand) ;  
 Mayangou (Jacques) ;  
 Missamou (Narcisse) ;  
 M'Bani (Alphonse) ;  
 Bissombo (Alphonse) ;  
 Mokélé (Gabriel) ;  
 Baghounina (Pascal) ;  
 Kounga (Gabriel).

Les candidats ci-dessus désignés, devront présenter avant leur admission une pièce attestant qu'ils sont titulaires du B.E.P.C.

Par arrêté n° 4610 du 14 novembre 1966, sont admises pour l'année scolaire 1966-1967 en qualité d'élèves-maîtresses au cours normal de Mouyondzi, les candidates dont les noms suivent :

## SECTION A

Idoura-Seïma (Solange).

*Centre de Brazzaville :*

Matchima (Antoinette);  
Kibangou (Françoise);  
M'Polo (Julienne);  
Maléka (Albertine);  
Nombo (Elisabeth);  
M'Boussa (Suzanne);  
N'Dala (Christine);  
Wilinam-Kogolé (Adrienne);  
Mapassi (Véronique);  
Mayitoukou (Marie).

## SECTION B.

*Centre de Kinkala :*

Malékat (Félicie);  
N'Tontolo (Céline).

*Centre de Brazzaville :*

Diafouka (Agathe);  
Bakissi (Suzanne);  
Birangui (Marie);  
M'Bossa (Bernadette);  
Bitoumbou (Françoise);  
Mambou-Fouda-Anaba (Appolonie);  
Loutaya (Agnès);  
M'Baloula (Martine);  
Oboyo (Marie-Louise);  
Moussounda (Honorine);  
Bilongo (Angélique);  
Mantissa (Yvonne);  
N'Dzoumba (Angèle).

*Centre de Djambala B :*

N'Koli (Joséphine).

*Centre de Pointe-Noire B :*

N'Kengué (Véronique);  
Tchibinda (Marie-Louise);  
Samba-Bayonne (Marie-Thérèse).

*Centre de Fort-Rousset :*

## SECTION A

Andoko (Angèle);  
Imangué (Agathe);  
Omboumahou-Olakoua (Joséphine).

## SECTION B

Bomélé (Georgine).

*Centre de Boundji B :*

Angoyi (Simone).

Les candidates ci-dessus désignées, et qui doivent entrer en section A, devront présenter avant leur admission une pièce attestant qu'elles sont titulaires du B.E. ou du B.E.-P.C.

— Par arrêté n° 4611 du 14 novembre 1966, sont admis pour l'année scolaire 1966-1967, en qualité d'élèves-maîtres au cours normal de Fort-Rousset, les candidats dont les noms suivent :

Mokoko (Roger-Patrice);  
Yoka (Alphonse);  
Iboko (Norbert);  
Aya (Jean-Pierre);  
Kani (Mathieu);  
Dengué (Albert);  
Mobonda (Gabriel);  
Menga (Alphonse);  
Kopetéké (Adolphe);  
Eliou (Félix);

M'Boko (Honoré);  
Tsiatsia (Auguste);  
Okombi (Emmanuel);  
N'Goma (Enoch-Jean);  
M'Vouala (Pascal);  
Mavoungou (Denis);  
Boussougou (Eugène);  
Soumbé (Guillaume);  
Taty (Georges);  
Diloubenzi (Camille);  
Ebalé (Nicolas);  
Mosseli (Marcel);  
M'Boungou (Paul);  
Mouanda (Simon);  
N'Gambou (Antoine);  
Empekédom (Emmanuel);  
Hombessa (Antoine);  
Lébéla (Théodore);  
M'Bouzi (François);  
Fouina (Gunnar);  
Koumba (François-de-Paul);  
N'Dzala (Lambert);  
Bakangadio (Fidèle);  
Longangué (François);  
Itoni (Norbert);  
Boukoulou-Gamo (Jean-Marie);  
Mouckambou (Auguste);  
N'Zanzou (Jacques);  
Kiendolo (Paul);  
Guébila (Daniel);  
Tsengui (Ignace);  
Gandzobo (Basile);  
Ekouéréma (Hubert);  
Manoungou (Michel);  
N'Tsahala (Jean);  
Foukissa (Georges);  
Boussiengué (Antoine);  
Mountsoko (Norbert);  
Molamou (Anédéc);  
Bassiba (Dominique);  
Okana (Fidèle);  
Okemba (Andri);  
Samba (Joachim);  
Mouma (Dieudoané);  
Elonga (Alphons);  
Kikolo (Firmin);  
Mabounda (Bernard);  
Pionkoua (Gaston);  
Koumba (Jonas-Narcisse);  
Diafouka (Jean-Baptiste);  
Goma (Joseph);  
Okoulakia (Maurice-Michel);  
Bakékolo (Jean-Claude);  
Diakanoua (Camille);  
Moussitou (Thomas);  
Fouoni (Maurice);  
Kombo (Jonas);  
Bizenga (Marcel);  
Diabanguoaya (Pierre);  
Madounga-Kanga (Jean-Pierre);  
M'Pombolo (Albert);  
N'Dzoundza-Oyéla (Marel);  
Dirah (Grégoire-Marie-Joseph);  
Pandi (Raymond);  
Koukou (Prosper);  
N'Guia (Pierre);  
Obiéyiga (Benjamin);  
Okoko (Timothée);  
Kinouani (Jacques);  
Mokoulabéka (Marcel);  
Ouamba (Marcel);  
Bonzo-Goma (Gabriel);  
Eta (Marcel);  
Mouanga (Joseph).

Les candidats ci-dessus désignés dont la date de la mise en route sur Fort-Rousset sera précisée ultérieurement devront présenter, avant leur admission une pièce attestant qu'ils sont titulaires du B.E. ou du B.E.-P.C.

—o—o—o—  
RECTIFICATIF n° 4266 /EN-DGE du 2 octobre 1966 à l'arrêté n° 2322 /EN-DGE du 16 juin 1966, portant nomination des directeurs d'écoles de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré en service dans la préfecture de la Lefini pour la période de l'année scolaire 1965-1966.

## PRÉFECTURE ÈE LA LÉFINI

Au lieu de :

*Directeurs d'écoles à 4 classes*

Avant 3 ans :

M. Monka (Bonaventure), élève instituteur-adjoint, école de N'Koua.

Lire :

*Directeurs d'écoles à 4 classes*

Avant 3 ans :

M. Moyen (Gaston), moniteur supérieur de 1<sup>er</sup> échelon, école de N'Koua.

(Le reste sans changement).

Le présent rectificatif prendra effet pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1965.



RECTIFICATIF N° 4267/EN-DGE du 24 octobre 1966 à l'arrêté n° 790/EN-CA. du 1<sup>er</sup> mars 1966 portant nomination des directeurs d'écoles de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré en service dans la préfecture du Djoué pour l'année scolaire 1965-1966.

## PRÉFECTURE DU DJOUÉ

Au lieu de :

*Directeurs d'écoles de 5 à 9 classes*

Après 3 ans :

M. Maboko (Silas), moniteur supérieur de 5<sup>e</sup> échelon, école de Makélékélé ; 6 classes.

*Directeurs d'écoles de 5 à 9 classe*

Après 3 ans :

M. Maboko (Silas), moniteur supérieur de 3<sup>e</sup> échelon, école de Makélékélé ; 6 classes.

(Le reste sans changement).

Le présent rectificatif prendra effet pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1966.



RECTIFICATIF N° 4268/EN-DGE. du 24 octobre 1966 à l'arrêté n° 1726/MEN du 6 mai 1966 portant nomination des directeurs d'écoles de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré en service dans la préfecture de la Likouala pour l'année scolaire 1965-1966.

Au lieu de :

*Directeurs d'écoles à 2 classes*

M. Kikaka (Georges) moniteur contractuel de 2<sup>e</sup> échelon, école de Mobenzellé.

Lire :

Pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 1965 au 31 décembre 1965 :

*Directeurs d'écoles à 2 classes*

M. Kikaka (Georges), moniteur contractuel de 2<sup>e</sup> échelon école de Mobenzellé

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 1966 :

*Directeurs d'écoles à 2 classes*

M. Ebatta (Victor-Lucid), moniteur supérieur de 2<sup>e</sup> échelon, école de Mobenzellé.

(Le reste sans changement).

Le présent rectificatif prendra effet pour compter des dates ci-dessus indiquées



RECTIFICATIF N° 4312/EN-DGE. du 25 octobre 1966 à l'arrêté n° 1719/DGE-EN du 6 mai 1966 portant nomination des directeurs d'écoles de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré en service dans la préfecture de l'Alima pour l'année scolaire 1965-1966.

Au lieu de :

*Directeurs d'écoles de 5 à 9 classe*

Avant 3 ans :

M. Eyoma-Yoma (Antoine), instituteur de 1<sup>er</sup> échelon : école de Boundji-mixte.

Lire :

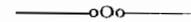
*Directeurs d'écoles de 5 à 9 classes*

Après 3 ans :

M. Eyoma-Yoma (Antoine), instituteur de 1<sup>er</sup> échelon : école de Boundji-mixte.

(Le reste sans changement).

Le présent rectificatif prendra effet pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1965.



RECTIFICATIF N° 4313/EN-DGE. du 25 octobre 1966 à l'arrêté n° 1720/DGE-EN. du 6 mai 1966, portant nomination des directeurs d'écoles de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré, en service dans la préfecture du Kouilou, pour l'année scolaire 1965-1966.

Au lieu de :

*Directeurs d'écoles de 10 classes et plus*

Avant 3 ans :

MM. N'Tonga (Paul), instituteur de 2<sup>e</sup> échelon : école J. Félix Tchicaya : 11 classes ;

Gallené-Bamby (Joseph), instituteur de 5<sup>e</sup> échelon : école de Mvoumvou Sud A : 13 classes ;

Pambou-Souamy (J.-Claude), instituteur de 1<sup>er</sup> échelon : école de Tsié-Tsié B : 12 classes ;

Macaya (André), instituteur de 1<sup>er</sup> échelon : école de Bloc 56 ; 10 classes ;

Loemba (Auguste-Léon), instituteur de 1<sup>er</sup> échelon : école St. Joseph A : 12 classes ;

Sow Mamadou, instituteur de 1<sup>er</sup> échelon : école de Notre D. de Lourdes ; 10 classes.

Lire :

*Directeurs d'écoles de 10 classes et plus*

Après 3 ans :

MM. N'Tonga (Paul), instituteur de 1<sup>er</sup> échelon : école J. Félix Tchicaya : 11 classes ;

Gallené-Bamby (Joseph), instituteur de 5<sup>e</sup> échelon : école de Mvoumvou Sud A : 13 classes ;

Pambou-Souamy (Jean-Claude), instituteur de 1<sup>er</sup> échelon : école de Tsié-Tsié B : 12 classes ;

Macaya (André), instituteur de 1<sup>er</sup> échelon : école de Bloc 56 : 10 classes ;

Loemba (Auguste), instituteur de 1<sup>er</sup> échelon : école de Saint Joseph A : 12 classes ;

Sow Mamadou, instituteur de 1<sup>er</sup> échelon : école de Notre D. de Lourdes : 10 classes.

(Le reste sans changement).

Le présent rectificatif prendra effet pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1965.



RECTIFICATIF N° 4366/MGN-DGE. du 28 octobre 1966 à l'arrêté n° 2408/EN du 21 juin 1966 portant nomination des directeurs d'écoles de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré en service dans la préfecture de la Nyanga-Louessé pour l'année scolaire 1965-1966.

Au lieu de :

*Directeurs d'écoles à 4 classes*

Avant 3 ans :

M. M'Bemba (Jean), instituteur-adjoint stagiaire : école d'Idoumi : 4 classes ;

*Lire :*

M. M'Bemba (Jean), instituteur-adjoint stagiaire : école d'Idoumi : 3 classes.

(Le reste sans changement).

—oO—

RECTIFICATIF N° N° 4419/EN-DGE. du 2 novembre 1966 à l'arrêté n° 2408/EN. du 21 juin 1966 portant nomination des directeurs d'écoles de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré en service dans la préfecture de la Nyanga-Louessé pour la période de l'année scolaire 1965-1966.

*Au lieu de :*

*Directeurs d'écoles à 2 classes*

M. Kitsoukou (Jean-Thourrin), instituteur-adjoint stagiaire : école de N'Goundou-N'Goubou ;

*Lire :*

M. Kitsoukou (Joseph-Thourrin), instituteur-adjoint stagiaire : école de N'Goundou-N'Goubou.

(Le reste sans changement).

—oO—

RECTIFICATIF N° 4420/EN-DGE. du 2 novembre 1966 à l'arrêté n° 2408/EN. du 21 juin 1966 portant nomination des directeurs d'écoles de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré en service dans la préfecture de la Nyanga-Louessé pour l'année scolaire 1965-1966.

*Au lieu de :*

*Directeurs d'écoles à 3 classes*

M. Makaya (Jean-Baptiste), instituteur-adjoint stagiaire : école d'Issiengui.

*Lire :*

M. Moukala-Pika (Antoine), instituteur-adjoint stagiaire : école d'Issiengui.

(Le reste sans changement).

Le présent rectificatif prendra effet pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1965.

—oO—

RECTIFICATIF N° 4425/EN-DGE. du 2 novembre 1966 à l'arrêté n° 2323/EN-DGE. du 16 juin 1966 portant nomination des directeurs d'écoles de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré en service dans la préfecture de l'Alima pour l'année scolaire 1965-1966.

*Au lieu de :*

*Directeurs d'écoles de 5 à 9 classes*

*Avant 3 ans :*

M. N'Gapy (Antoine), instituteur-adjoint de 2<sup>e</sup> échelon : école de Boundji-Centre : 6 classes.

*Lire :*

*Directeurs d'écoles de 5 à 9 classes*

*Après 3 ans :*

M. N'Gapy (Antoine), instituteur-adjoint de 2<sup>e</sup> échelon ; école de Boundji-Centre : 6 classes.

Le présent rectificatif prendra effet pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1965 au 30 septembre 1966.

—oO—

RECTIFICATIF N° 4426/EN-DGE. du 2 novembre 1966 à l'arrêté n° 1724/MEN. du 6 mai 1966 portant nomination des directeurs d'écoles de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré en service dans la préfecture de la N'Kéni pour l'année scolaire 1965-1966.

*Au lieu de :*

*Directeurs d'écoles à 4 classes*

*Avant 3 ans :*

M. Adou (Bernard), moniteur supérieur de 1<sup>er</sup> échelon : école de Bandza ;

*Lire :*

*Directeurs d'écoles à 4 classes*

*Avant 3 ans :*

M. Adou (Abraham-Bernard), instituteur-adjoint stagiaire : école de Bandza.

(Le reste sans changement).

Le présent rectificatif prendra effet pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1965.

—oO—

RECTIFICATIF N° 4427/EN-DGE. du 2 novembre 1966 à l'arrêté n° 2321/EN-DGE. du 16 juin 1966 portant nomination des directeurs d'écoles de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré en service dans la préfecture de Pool pour l'année scolaire 1965-1966.

*Au lieu de :*

*Directeurs d'écoles de 5 à 9 classes*

*Avant 3 ans :*

M. Boumba (Dominique), instituteur-adjoint de 1<sup>er</sup> échelon : école de Kimpila : 5 classes.

*Lire :*

*Directeur d'écoles de 5 à 9 classes*

*Après 3 ans :*

M. Boumba (Dominique), instituteur-adjoint de 1<sup>er</sup> échelon : école de Kimpila : 5 classes.

(Le reste sans changement).

Le présent rectificatif prendra effet pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1965.

—oO—

RECTIFICATIF N° 4664/EN-DGE. du 19 novembre 1966 à l'arrêté n° 2162/DGE-EL. du 7 juin 1966, portant nomination des directeurs d'écoles de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré en service dans la préfecture de Niari, pour l'année scolaire 1965-1966.

*Au lieu de :*

*Directeurs d'écoles à 2 classes*

M. Allakoua (Antoine), moniteur de 2<sup>e</sup> échelon : école d'Eloumou ;

*Lire :*

*Directeurs d'écoles à 2 classes*

M. Allakoua (Antoine), moniteur de 5<sup>e</sup> échelon : école d'Eloumou

(Le reste sans changement).

Le présent rectificatif prendra effet pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1965.

—oO—

ADDITIF N° 4267/EN-DGE. du 24 octobre 1966 à l'arrêté n° 1729/MEN. du 6 mai 1966 portant nomination des directeurs d'écoles de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré en service dans la préfecture de Mossaka pour l'année scolaire 1965-1966.

*Directeurs d'écoles à 2 classes*

*Après*

M. Moyibouaéka (Achille), moniteur de 2<sup>e</sup> échelon : école de Sengolo.

*Ajouter :*

MM. Wandonzet (Jean-Nrbert), moniteur supérieur de 2<sup>e</sup> échelon : école d'Illanga ;  
Gakosso (André), moiteur stagiaire : école de Biri.  
(Le reste sans changement.)

Le présent additif prendra effet pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1965 au 30 septembre 1966.

—o—

ADDITIF N° 4263/EN-DGE. d. 24 octobre 1966 à l'arrêté n° 1166/DGE. du 17 mars 1966 portant nomination des directeurs d'écoles du 1<sup>er</sup> degré en service dans la préfecture de la Sangha pendant l'année scolaire 1964-1965.

*Directeurs d'écoles à 4 classes*

Avant 3 ans :

*Après :*

M. Adou (Bernard), moniteur supérieur : école de Bandza, préfecture de la N'Kéi.

*Ajouter :*

M. Meillon (Gilbert), moniteur supérieur de 1<sup>er</sup> échelon école de Souanké ; préfecture de la Sangha.

Le présent additif prendra effet pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1964 au 30 septembre 1965.

—o—

ADDITIF N° 4363/EN-DGE. du 28 octobre 1966 à l'arrêté n° 2315/EN-DGE. du 16 juin 1966 portant nomination des directeurs d'écoles de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré en service dans la préfecture de la Sangha pour l'année scolaire 1965-1966.

*Directeurs d'écoles à 3 classes*

*Après :*

M. Mokarabô (Michel), instituteur-adjoint stagiaire : école de Souanké III.

*Ajouter :*

M. Manoka (Dieudonné), instituteur-adjoint stagiaire : école de Miélé-Kouka (Sebé).

Le présent additif prendra effet par compter du 1<sup>er</sup> octobre 1965.

—o—

ADDITIF N° 4364/MEN-DGE. du 28 octobre 1966 à l'arrêté n° 2321/EN-DGE. du 16 juin 1966, portant nomination des directeurs d'écoles de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré en service dans la préfecture du Pool pour l'année scolaire 1965-1966.

*Directeurs d'écoles à 3 classes*

*Après :*

M. Moumbouli (Bernard), instituteur-adjoint stagiaire : école de Mandoundou.

*Ajouter :*

M. Bemba (Auguste), instituteur-adjoint de 1<sup>er</sup> échelon ; école de Mazi (Boko).

Le présent additif prendra effet pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1965 au 30 septembre 1966.

—o—

ADDITIF N° 4365/EN-DGE. du 28 octobre 1966 à l'arrêté n° 2322/EN-DGE. du 16 juin 1966 portant nomination des directeurs d'écoles de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré en service dans la préfecture de la Léfini pour l'année scolaire 1965-1966.

*Directeurs d'écoles à 3 classes*

*Après :*

M. Andziou (Paul), instituteur-adjoint école de M'Pouya II.

*Ajouter :*

M. Wassi Alpha, instituteur-adjoint de 2<sup>e</sup> échelon : école d'Ebala.

Le présent additif prendra effet pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1965.

—o—

## MINISTÈRE DE L'INFORMATION

### Actes en abrégé

#### PERSONNEL

*Inscription au tableau d'avancement.  
Promotion*

— Par arrêté n° 4535 du 9 novembre 1966, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1966, les ouvriers des cadres de la catégorie DI des services techniques (Imprimerie officielle) dont les noms suivent :

Pour le 3<sup>e</sup> échelon :

MM. N'Tonto (Albert) ;  
Goma (Gabriel).

Pour le 4<sup>e</sup> échelon :

MM. T'Sana (Thomas) ;  
Bifouanikissa (Raphaël).

— Par arrêté n° 4627 du 15 novembre 1966, M. Ganga (Samuel), prote de 4<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie B 2 des services techniques (Imprimerie officielle) est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1966 pour le 5<sup>e</sup> échelon de son grade.

— Par arrêté n° 4702 du 22 novembre 1966, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1966, les maîtres-ouvriers des cadres de la catégorie C 2 des services techniques (Imprimerie officielle) dont les noms suivent :

Pour le 2<sup>e</sup> échelon :

MM. Kinouani (Maurice) ;  
Moukououssa (Jean) ;  
Bitémo (François).

Pour le 3<sup>e</sup> échelon :

MM. Bakoula (André) ;  
Waya (Albert) ;  
Soungba (Firmin).

Pour le 4<sup>e</sup> échelon :

MM. Bouma (Martin) ;  
Kaya (Fidèle) ;  
Ganga (Germain).

Pour le 8<sup>e</sup> échelon :

M. Zinga (Félix).

— Par arrêté n° 4536 du 9 novembre 1966, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1966, les ouvriers des cadres de la catégorie D I des services techniques (Imprimerie officielle) dont les noms suivent ; ACC et RSMC : néant.

Au 3<sup>e</sup> échelon :

MM. N'Tonto (Albert), pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1966 ;  
Goma (Gabriel), pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1966.

Au 4<sup>e</sup> échelon :

MM. Tsana (Thomas), pour compter du 6 juin 1966 ;  
Bifouanikissa (Raphaël), pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1967.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates sus-indiquées.

— Par arrêté n° 4628 du 15 novembre 1966, M. Ganga (Samuel), prote de 4<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie BII des services techniques (Imprimerie officielle) est promu au 5<sup>e</sup> échelon, de son grade pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1966, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, avancé en 1966 ; ACC et RSMC : néant.

— Par arrêté n° 4703 du 22 novembre 1966, sont promus aux échelons, ci-après au titre de l'année 1966, les maîtres-ouvriers des cadres de la catégorie C2 des services techniques (Imprimerie officielle.) dont les noms suivent ; ACC et RSMC : néant.

Au 2<sup>e</sup> échelon, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1966

MM. Kinouani (Maurice) ;  
Moukououssa (Jean) ;  
Bitémo (François), pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1966.

Au 3<sup>e</sup> échelon,

MM. Bakoula (André), pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1966.

Pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1966 :

MM. Waya (Albert) ;  
Soungouha (Firmin).

Au 4<sup>e</sup> échelon, pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1966 :

MM. Bouma (Martin) ;  
Kaya (Fidèle).  
Ganga (Germain) ; pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1966.

Au 8<sup>e</sup> échelon :

M. Zinga (Félix), pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1966.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates sus-indiquées.

— Par arrêté n° 4704 du 22 novembre 1966, M. Délihérit (Henri), maître-ouvrier de 2<sup>e</sup> échelon, des cadres de la catégorie C2 des services techniques (Imprimerie officielle) est promu à 3 ans au titre de l'année 1966 au 3<sup>e</sup> échelon de son grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1967, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté ; ACC et RSMC : néant.

## Propriété Minière, Forêts, Domaines et Conservation de la Propriété foncière

*Les plans et cahiers des charges des concessions minières, forestières, urbaines et rurales en cours de demande ou d'attribution et faisant l'objet d'insertion au Journal officiel sont tenus à la disposition du public dans les bureaux des services intéressés du Gouvernement de la République du Congo ou des circonscriptions administratives (préfectures et sous-préfectures).*

### SERVICE FORESTIER

— Par arrêté n° 2829 du 13 juillet 1966, est autorisé l'abandon par la société Congoboï à l'échéance du 7 avril 1966, d'une superficie de 10 000 hectares de son permis n° 388.

Après cet abandon, la superficie du P.T.E. n° 388/rc est ramenée à 2 500 hectares tel que décrit par l'arrêté attributif de l'ex-permis 347/rj (J.O.R.C.) du 1<sup>er</sup> juin 1961, pages 338 et 339).

Le terme de validité du P.T.E. n° 388/rc est fixé au 1<sup>er</sup> mai 1968.

### RETOUR AU DOMAINE

— Par arrêté n° 3872 du 26 septembre 1966, est constaté le retour au domaine pour compter du 15 septembre 1966 d'une superficie de 500 hectares du permis n° 412/rc.

La superficie abandonnée est définie comme suit :

Lot n° 4 de 500 hectares, ex-412/rc.

Préfecture du Niari Bouenza.

Le point d'origine O est au confluent Niari-Louo ;

Le point A est à 250 mètres de O selon un orientation géographique de 112 ;

Le point B est à 3,250 Km de A suivant un orientation géographique de 1 ;

Le point C est à 1,525 Km de B suivant un orientation géographique de 2 ;

Le point D est à 3,250 Km de C suivant un orientation géographique de 2.

### PERMIS D'EXPLORATION

— Par décision n° 0582/IFD. du 2 novembre 1966, du chef de l'inspection forestière de Dolisie, il est accordé à M. Batchi (Paulin), titulaire d'un droit de dépôt de permis de 500 hectares, un permis d'exploration de 1 000 hectares situé dans la sous-préfecture de Mossendjo, préfecture de la Nyanga-Louessé et défini comme suit :

Rectangle ABCD de 4 000 mètres × 2 500 mètres, soit 1000 hectares.

Le point d'origine « O » est le point D du permis n° 443 de la S.E.I.C. ;

Le point A est à 2 kilomètres à l'Est de O ;

Le point B est à 2 kilomètres à l'Ouest de O.

Le rectangle se construit au Nord de AB.

— Par décision n° 586/IFD. du 9 novembre 1966, du chef de l'inspection forestière du Niari, il est accordé à M. N'Dossy (Bernard), titulaire d'un droit de dépôt de permis de 500 hectares, un permis d'exploration de 1 000 hectares situé dans la sous-préfecture de Mossendjo, préfecture de la Nyanga-Louessé et est défini comme suit :

Rectangle ABCD de 4 mètres × 2 500 mètres, soit 1000 hectares.

Le point O est le point D du permis d'exploration de Ma-voungou-Boungou ;

Le point A est à 1,200 Km de O à l'Est ;

Le point B est à 2,500 Km à l'Est de A.

Le rectangle se construit au Nord de A.

### DOMAINES ET PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

#### CESSIONS DE GRÉ À GRÉ

— Actes portant cession de gré à gré des terrains à Brazzaville, au profit de :

MM. N'Koumbou (Henri), de la parcelle n° 6, section P/7, 326,36 mq, approuvé le 14 novembre 1966, sous le n° 1169/ED ;

Singo (Joseph), de la parcelle n° 2 bis, bloc 107, section P/5, 64 bis rue Bakoukouyas, 342, 19 mq, approuvé le 14 novembre 1966, sous le n° 1168/ED.

— Acte portant cession de gré à gré des terrains à Brazzaville, au profit de :

M. M'Banza (Guillaume), de la parcelle n° 74, section C2, lotissement Bacongo M'Pissa, 418 mètres carrés approuvé le 19 novembre 1966., n° 272 ;

MM. Dassy (Thomas-Daniel), de la parcelle n° 267, section C2, lotissement Bacongo M'Pissa, 400 mètres carrés, approuvée le 19 novembre 1966, sous le n° 273 ;

Kaya (Grégoire), de la parcelle n° 120, section C2, lotissement Bacongo M'Pissa, 418 mètres carrés, approuvée le 19 novembre 1966, sous le n° 274 ;

M'Passy (André), des parcelles nos 235 et 237, section C2; lotissement Bacongo M'Pissa, 990 mètres carrés approuvée le 19 novembre 1966, sous le n° 275.

— Actes portant cession de gré à gré des terrains à Brazzaville au profit de :

MM. Mkinza (Arthur), des parcelles nos 703 et 703 (bis), section C, 236,80 mq, approuvé le 21 novembre 1966, sous n° 1192/ED.

Issimba (Gustave), de la parcelle n° 1499, section P/11, lotissement de Ouenzé, 300 mètres carrés approuvé le 21 novembre 1966, sous n° 1193/ED.

— Suivant acte de cession de gré à gré du 10 septembre 1966, approuvé le 17 novembre 1966, n° 269 la République du Congo cède à titre provisoire et sous réserve des droits des tiers à M. Mazona (Jean-Pierre), un terrain de 962 mètres carrés cadastré section E, parcelle n° 168, sis au quartier de la Côte Sauvage à Pointe-Noire.

## CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

### HYDROCARBURES

— Par récépissé n° S2/MFBM-M du 24 novembre 1966 la société « AGIP », domiciliée B-P.2076 à Brazzaville est autorisée à installer chez M. Hoog, route de Sibiti à Mouyondzi, un dépôt de 3<sup>e</sup> classe d'hydrocarbures qui comprend :

Une citerne souterraine de 10.000 litres destinée au stockage de l'essence ;

Une citerne souterraine de 10.000 litres destinée au stockage du gas-oil ;

Une citerne souterraine de 5.000 litres destinée au stockage du pétrole ;

Trois pompes de distribution.

### REQUISITION D'IMMATRICULATION

— Il a été demandé l'immatriculation au nom de la République du Congo de diverses parcelles de terrain ci-après :

Réquisition n° 3718 du 17 octobre 1966, terrain sis à Brazzaville, (Poto-Poto), rue Makoko section P/5, bloc 109 parcelle n° 6 occupé par M. Apoyolo-Itoua (Joseph) à Brazzaville suivant permis n° 4218 du 7 avril 1925.

Réquisition n° 3719 du 17 octobre 1966, terrain sis à Brazzaville (Bacongo-Makélékélé) quartier Sita, section C/3, parcelle n° 2057, occupé par M. Badila (Côme) à Brazzaville, suivant permis n° 19567 du 4 janvier 1965.

Réquisition n° 3720 du 17 octobre 1966, terrain sis à Brazzaville (Poto-Poto-Moungali), rue Kimpandzou n° 90, section P/8, bloc 124, parcelle 1, occupé par M. Banzouzi (Victor) à Brazzaville, suivant permis n° 6294 du 28 novembre 1956.

Réquisition n° 3721 du 17 octobre 1966, terrain à Brazzaville (Poto-Poto), rue Madingou n° 16, section P/7, bloc 8, parcelle 3, occupé par Mme Bavoukana (Françoise) à Brazzaville suivant permis n° 11289 du 15 décembre 1965.

Réquisition n° 3722 du 17 octobre 1966, terrain à Brazzaville (Poto-Poto-Plateau des 15 ans), rue Bangou n° 813, section P/7, parcelle n° 813, occupé par M. Bindika (François) à Brazzaville suivant permis n° 16966 du 31 août 1961.

Réquisition n° 3723 du 17 octobre 1966, terrain à Brazzaville (Bacongo-Corniche), section G, bloc 85, parcelle n° 192, occupé par M. Diakabouana (Félix) à Brazzaville, suivant permis n° 763 du 25 septembre 1964.

Réquisition n° 3724 du 17 octobre 1966, terrain à Brazzaville (Poto-Poto-Plateau des 15 ans), rue Voula n° 762, section P/7, parcelle n° 762, occupé par M. Diassouka (Daniel) à Brazzaville, suivant permis n° 16915 du 18 décembre 1962.

Réquisition n° 3725 du 17 octobre 1966, terrain à Brazzaville (Bacongo), rue Chaptal n° 127, section F, bloc 97, parcelle n° 10, occupé par M. Fila (Nestor), à Brazzaville, suivant permis n° 1261 du 10 août 1962.

Réquisition n° 3726 du 17 octobre 1966, terrain à Brazzaville (Poto-Poto-Ouenzé), section P/11 n° 750, occupé par M. Kalla (Grégoire) à Brazzaville, suivant autorisation du 26 décembre 1962.

Réquisition n° 3727 du 17 octobre 1966, terrain à Brazzaville (Bacongo-Makélékélé), rue Mg Biechy, section C/3, parcelle 130, occupé par M. Kibo (Jean-Jacques), à Brazzaville suivant permis n° 5039 du 23 septembre 1965.

Réquisition n° 3728 du 17 octobre 1966, terrain à Brazzaville (Bacongo), rue Augagneur, section C, parcelle 220 occupé par M. Koukound (Jules) à Brazzaville, suivant permis n° 3890 du 21 décembre 1957.

Réquisition n° 3729 du 17 octobre 1966, terrain à Brazzaville (Poto-poto-Moungali), avenue des Trois Martyrs section P/8, parcelle nos 26 et 27, occupé par M. Loko (Joseph) à Brazzaville, suivant permis n° 13774 du 1<sup>er</sup> juillet 1959.

Réquisition n° 2730 du 17 octobre 1966, terrain à Brazzaville (Bacongo, quartier Mayouma), section C, parcelle 2019, occupé par M. Malanda (Michel-Omer) à Brazzaville, suivant permis n° 18625 du 19 juin 1964.

Réquisition n° 3731 du 17 octobre 1966, terrain à Brazzaville (Poto-Poto-Moungali), rue d'Impfondo n° 20 bis section P/4, bloc 90, parcelle 8, occupé par M. Malonga (Rigobert), à Brazzaville, suivant permis n° 9717 du 20 juillet 1966.

Réquisition n° 3732 du 17 octobre 1966, terrain à Brazzaville Bacongo, 42, rue Béranger, section G, bloc 45, parcelle 6, occupé par M. Manouana (Albert), à Brazzaville suivant autorisation du 17 juin 1966.

Réquisition n° 3733 du 17 octobre 1966, terrain à Brazzaville, (Poto-Poto-Moungali) Milandou, rue Kinkala n° 56, section P/8, bloc 89, parcelle n° 2, occupé par M. Massamba (Paul), à Brazzaville suivant permis n° 5921 du 8 août 1960.

Réquisition n° 3734 du 17 octobre 1966, terrain à Brazzaville Bacongo, quartier Mayama, rue M'Pangala, section C/3 n° 940, occupé par M. Mayouma (Barthélemy), à Brazzaville suivant permis n° 5890 du 7 décembre 1964.

Réquisition n° 3735 du 17 octobre 1966, terrain à Brazzaville Bacongo, rue Bayonne n° 46 bis, cadastré section E, parcelle n° 46 bis, occupé par M. Mougani-Kecket (François) à Brazzaville suivant permis n° 6692 du 23 août 1965.

Réquisition n° 3736 du 17 octobre 1966, terrain à Brazzaville (Poto-Poto-Ouenzé) 46, rue Polydor, section P/8 bloc 71, parcelle 6, occupé par M. N'Kédi (Joseph), à Brazzaville suivant permis n° 11612 du 11 juillet 1958.

Réquisition n° 3737 du 17 octobre 1966, terrain à Brazzaville (Bacongo-Makélékélé) quartier Mayouma avenue M'bongo section C/3 n° 1808, occupé par M. Bakalafoua (Gérard), à Brazzaville suivant permis n° 7123 du 5 octobre 1961.

Réquisition n° 3738 du 17 octobre 1966, terrain à Brazzaville Bacongo, route du Djoué, section C/35 P. 174, ou 145, occupé par M. Batamio (Louis), à Brazzaville suivant permis n° 7362 du 19 mars 1966.

Réquisition n° 3739 du 17 octobre 1966, terrain à Brazza ville Bacongo, rue Mère Marie n° 330, section E n° 330 occupé par M. N'Koukou (Ernest), à Brazzaville suivant permis n° 4397 du 2 mars 1959.

Réquisition n° 3740 du 17 octobre 1966, terrain à Brazza-ville (Poto-Poto-Plateau des 15 ans) section P/7, parcelle n° 586, occupé par M. Villa (Grégoire) à Brazzaville suivant n° 15802 du 25 février 1961.

Réquisition n° 3741 du 17 octobre 1966, terrain à Brazza-ville (Bacongo-Makélékélé), section C/3, parcelle n° 1822 occupé par M. Samba (Jean-Paul), à Brazzaville, suivant permis n° 7439 du 29 décembre 1964.

Réquisition n° 3742 du 17 octobre 1966, terrain à Brazza-ville (Poto-Poto-Moungali) rue Makotopoko n° 88, section P/5, bloc 20, parcelle n° 6, occupé par M. N'Zengani (Thomas) à Brazzaville suivant permis n° 5767 du 4 juillet 1960.

Les requérants déclarent qu'à leur connaissance il n'existe sur lesdits immeubles aucun droit réel ou éventuel.

#### AVIS DE CLOTURE DE BORNAGE

— Les opérations de bornage de la propriété située à Impfondo, route d'Epéna, d'une superficie de 5 hectares appartenant à « l'United World Mission » mission évangélique américaine, à Impfondo B.P. 12, dont l'immatriculation a été demandée suivant réquisition n° 3048 du 3 juin 1961, ont été closes le 25 novembre 1965.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Impfondo, rue Mombongo, lot n° 19, d'une superficie de 2 515 mètres carrés appartenant à M. Leau (Maurice) à Impfondo, dont l'immatriculation a été demandée suivant réquisition n° 3070 du 4 septembre 1961, ont été closes le 25 novembre 1965.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Impfondo, rue Mombongo, lot n° 20, d'une superficie de 2 507 mètres carrés appartenant à la société Loulis et Cie à Impfondo, dont l'immatriculation a été demandée suivant réquisition n° 3071 du 4 septembre 1961, ont été closes le 25 novembre 1965.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Dongou, lot n° 4, avenue principale de la superficie de 1 654 mètres carrés appartenant à M. Carlos (Sylvestre), commerçant à Dongou, dont l'immatriculation a été demandée suivant réquisition n° 3443 du 2 janvier 1964, ont été closes le 12 décembre 1965.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Impfondo, avenue de la Révolution, lots n° 4 et 21 de 4 974 mètres carrés appartenant au Vicariat apostolique de Fort-Roussel, dont l'immatriculation a été demandée suivant réquisition n° 1869 du 18 février 1956, ont été closes le 25 novembre 1965.

— Les opérations de bornage de la propriété située à M'Pouya (Préfecture de Djambala) en bordure du fleuve Congo, de 3 697 mètres carrés appartenant à l'Etat du Congo dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 1931 du 20 juillet 1956, ont été closes le 24 décembre 1965.

— Les opérations de bornage de la propriété située à M'Pouya (Préfecture de Djambala), en bordure de la route de N'go à M'Pouya, de la superficie de 11 875 mètres carrés appartenant à l'Etat Français (service météorologique), dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 2097 du 13 novembre 1956, ont été closes le 24 décembre 1965.

— Les opérations de bornage de la propriété située à M'Pouya (district de Djambala), d'une superficie de 797 mètres carrés appartenant à l'Etat du Congo, dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 2117 du 20 octobre 1956 ont été closes le 24 décembre 1965.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Mossaka, en bordure du fleuve Congo, de la superficie de 1 387 mètres carrés appartenant à la société de prévoyance de Mossaka, dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 2659 du 25 novembre 1957, ont été closes le 24 novembre 1965.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Mossaka de 446 mètres carrés, en bordure du fleuve Congo, entre l'hôpital et le service des Douanes appartenant à l'Etat du Congo dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 2627 du 6 novembre 1957 ont été closes le 8 octobre 1965.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Mossaka, de 1 698 mètres carrés, en bordure du fleuve Congo, entre l'hôpital et une rue non dénommée, appartenant à l'Etat du Congo, dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 2624 du 6 novembre 1957, ont été closes le 26 novembre 1965.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Mossaka (poste) de 633 mètres carrés, en bordure du fleuve Congo appartenant à l'Etat du Congo, dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 2623 du 6 novembre 1957, ont été closes le 16 novembre 1965.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Mossaka (poste) de 10 598 mètres carrés appartenant à l'Etat du Congo, dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 2622 du 6 novembre 1957 ont été closes le 18 octobre 1965.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Mossaka (poste) de 15 743 mètres carrés appartenant à l'Etat du Congo, dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 2620 du 6 novembre 1957, ont été closes le 18 octobre 1965.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Mossaka (poste) de 2 958 mètres carrés appartenant à l'Etat du Congo dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 2612 du 6 novembre 1957, ont été closes le 22 novembre 1965.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Impfondo de 3 686 mètres carrés, en bordure de la route de la préfecture à l'hôpital appartenant à l'Etat du Congo dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 2473 du 13 mars 1957, ont été closes le 25 novembre 1965.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Dongou, formant le lot n° 2 de 1 934 mètres carrés, en bordure du chemin allant au centre administratif appartenant à la société industrielle commerciale et agricole de la Likouala à Pointe-Noire dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 2992 du 23 septembre 1960 ont été closes le 11 décembre 1965.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Dongou, formant le lot n° 3 de 2 076 mètres carrés, en bordure de la route du centre administratif, appartenant à la société industrielle commerciale et agricole de la Likouala à Pointe-Noire, dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 2993, du 23 septembre 1960, ont été closes le 12 décembre 1965.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Dongou, formant le lot n° 1 en bordure de la rue principale, a été demandée par réquisition n° 2502 du 10 avril 1957, ont été closes le 12 décembre 1965.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Dongou de 926 mètres carrés, en bordure de la route allant du village au centre commerciale, appartenant à l'Etat du Congo (office des postes), dont l'immatriculation a été demandée par réquisition 3040 du 14 avril 1961 ont été closes le 12 décembre 1965.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Impfondo, avenue de la Révolution lot n° 1, de 2 706 mètres carrés appartenant à l'office des postes et télécommunications dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 3087 du 21 octobre 1961, ont été closes le 25 novembre 1965.

— Les opérations de bornage de la propriété située à M'Pouya (Djambala) avenue principale, d'une superficie globale de (10290 mètres carrés, + 1 122 mètres carrés) soit 11 412 mètres carrés, appartenant à l'Etat du Congo (service de santé), dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 2118 du 20 octobre 1956, ont été closes le 24 décembre 1965.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Pointe-Noire, avenue Emile Gentil et Boulevard Félix Tchicaya, d'une superficie de 40 751 mètres carrés, cadastrée, section Q, bloc 43 parcelle unique appartenant à l'Etat du Congo, dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 2430 du 26 février 1957, ont été closes le 26 juillet 1966.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Pointe-Noire, boulevard Stéphanopoulos, de 3 183 mètres carrés cadastrée section M n°s 117, 118 appartenant à M. Roger Dubois propriétaire à Pointe-Noire B.P. 40 dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 3385 du 1<sup>er</sup> avril 1963, ont été closes le 28 février 1966.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Pointe-Noire, boulevard Stéphanopoulos de 17 399 mètres carrés, cadastrée section M. parcelle 139 appartenant à la Société Congolaise des Brasseries Kronembourg « S.C.B.K. » s.a, à Pointe-Noire, dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 3562 du 11 novembre 1965, ont été closes le 29 juillet 1966.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Pointe-Noire, cité africaine, boulevard Louis Portella de 220 mètres carrés, cadastrée section R, bloc 14, parcelle 9 appartenant à l'Etat du Congo, occupée par M. Sola (Etienne) s/s brigadier des douanes à Pointe-Noire, dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 3315 du 9 novembre 1962, ont été closes le 29 juillet 1966.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Pointe-Noire, cité africaine, lotissement Tié-Tié de 500 mètres carrés, cadastrée section U. bloc 81, parcelle 5 appartenant à l'Etat du Congo, occupée par M. Samba (Bernard) moniteur de l'enseignement à Pointe-Noire, dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 3312 du 9 novembre 1962, ont été closes le 20 août 1966.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Pointe-Noire, cité africaine avenue des Ma-Loangos de 196 mètres carrés cadastrée section R, bloc 51, parcelle 11 appartenant à l'Etat du Congo, occupée par M. Djimbilt (Jean-Norbert), commis au C.F.C.O., à Pointe-Noire, dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 3294 du 9 novembre 1962, ont été closes le 21 mars 1966.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Pointe-Noire, cité africaine, de 580 mètres carrés, cadastrée section R, bloc 27, parcelle 19 appartenant à l'Etat du Congo, occupée par M. Goma (René), mécanicien au C.F.C.O. à Pointe-Noire, dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 3283 du 9 novembre 1962, ont été closes le 21 mars 1966.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Pointe-Noire, cité africaine, de 214 mètres carrés, cadastrée section R, bloc 84, parcelle 8, appartenant à l'Etat du Congo, occupée par M. Niambi (Charles), employé à la météo à Pointe-Noire, dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 3276 du 5 novembre 1962, ont été closes le 21 mars 1966.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Pointe-Noire, cité africaine, avenue Emile Gentil et avenue du 14 août 1963, de 275 mètres carrés cadastrée section R, bloc 77, parcelle 1 appartenant à l'Etat du Congo et occupée par MM. Makaya Bayonne-Castador, et Lascony (Ludovic) à Pointe-Noire, dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 3270 du 5 novembre 1962, ont été closes le 21 mars 1966.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Pointe-Noire, cité africaine, avenue du 15 août 1963, de 275 mètres carrés, cadastrée section R, bloc 39, parcelle 13 appartenant à l'Etat du Congo, occupé par M. Kaya (Emilien), infirmier à Pointe-Noire, dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 3263 du 5 novembre 1962, ont été closes le 28 février 1966.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Pointe-Noire, cité africaine, avenue de la Révolution de 614,50 mq, cadastrée section R, bloc 68, parcelle 1 appartenant à l'Etat du Congo occupée, par M. Sall Amadou Souley, commis à la T.C.O.T. à Pointe-Noire, dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 3246 du 5 novembre 1962, ont été closes le 21 février 1966.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Pointe-Noire, cité africaine avenue Moé Makosso, de 211 mètres carrés, cadastrée section R, bloc 2, parcelle 10 appartenant à l'Etat du Congo, occupée par M. Orcel (Jean-Bernard), sténo à la T.C.O.T. à Pointe-Noire, dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 3 243 du 5 novembre 1962, ont été closes le 21 mars 1966.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Pointe-Noire, de 2 018 mètres carrés, cadastrée section T, bloc 113, parcelle n° 1 appartenant à l'Etat du Congo, dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 2 867 du 6 novembre 1959, ont été closes le 21 mars 1966.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Pointe-Noire, cité africaine de 269 mètres carrés cadastrée, section Q, bloc. 52 parcelle 2 appartenant à l'Etat du Congo, occupée par M. Mountou (Félien) employé au C.F.C.O. dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 3303 du 9 novembre 1962, ont été closes le 21 mars 1966.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Pointe-Noire, cité africaine, de 167 mètres carrés, cadastrée section R, bloc 2, parcelle 27 appartenant à l'Etat du Congo occupée par M. Foutou (François), brigadier des douanes à Pointe-Noire, dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 3258 du 5 novembre 1962, ont été closes le 21 mars 1966.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Pointe-Noire, boulevard Félix Tchicaya, de 39 053 mètres carrés, cadastrée, section H, n°s 53, 54 et 55 sur laquelle est implantée la station d'émission appartenant à l'office des postes et télécommunications, dont l'immatriculation a été demandée par réquisition n° 2445 du 26 février 1957, ont été closes le 16 juillet 1966.

La présente insertion fait courir le délai de deux mois imparti par l'article 13 du décret du 28 mars 1899, pour la réception des oppositions à la conservation foncière de Brazzaville.

## ANNONCES

L'administration du journal décline toute responsabilité quant à la teneur des Avis et Annonces

« ASPOLICE »

Association Sportive de la Police  
Congolaise

Siège social : Sûreté nationale - B. P. n° 2004  
BRAZZAVILLE

Par récépissé n° 837/INT.-AG.-CL. en date du 5 octobre 1966, il a été approuvé la déclaration de l'association dénommée :

ASSOCIATION SPORTIVE DE LA POLICE  
CONGOLAISE  
« ASPOLICE »

But :

Favoriser la pratique des sports collectifs et individuels en général et d'entretenir entre ses membres des relations d'amitié et de bonne camaraderie.